



**Visite du  
Centre pénitentiaire de  
Nuutania à Faa'a  
(Polynésie française)**

*Du 3 au 7 décembre 2012*

**Contrôleurs :**

- *Philippe Lavergne, chef de mission ;*
- *Virginie Bianchi ;*
- *Céline Delbauffe ;*
- *Anne Lecourbe ;*
- *Jean Costil ;*
- *Cédric de Torcy.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, six contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre pénitentiaire de Nuutania à Faa'a, proche de Papeete (Polynésie française), du lundi 3 au vendredi 7 décembre 2012.

**1- CONDITIONS DE LA VISITE**

Les six contrôleurs sont arrivés le lundi 3 décembre à 7h30 à la porte du centre pénitentiaire. Ils ont été accueillis par le directeur de l'établissement ainsi que par le chef de détention. Une réunion de présentation s'est immédiatement tenue avec les cadres du centre pénitentiaire, suivie par une première visite d'ensemble de la structure.

Un bureau a été mis à leur disposition. Les contrôleurs tiennent à souligner la qualité de l'accueil qui leur a été réservé ainsi que la disponibilité des agents pénitentiaires qu'ils ont sollicité pendant la semaine.

L'ensemble des documents demandés leur a été communiqué.

Les contrôleurs ont pu, en toute confidentialité, s'entretenir comme ils le souhaitent tant avec des personnes détenues qu'avec le personnel de l'administration pénitentiaire.

Durant la mission, ils ont également rencontré le directeur de cabinet du haut-commissaire de la République, le procureur de la République, le président du tribunal de première instance, le bâtonnier ainsi que des avocats.

Les contrôleurs ont achevé leur mission le vendredi 7 décembre à 18h après une réunion de fin de mission avec le chef d'établissement et le chef de détention. Conviés par le directeur, ils sont revenus à l'établissement le lendemain matin pour assister à un concert de chants religieux donné par des chorales confessionnelles et des personnes détenues.

**Décembre 2012**

Un rapport de constat a été adressé le 20 juin 2013 au directeur du centre pénitentiaire. Par courrier en date du 27 août 2013, celui-ci a transmis ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Le présent rapport prend en compte celles ayant trait au fonctionnement de l'établissement au moment de la visite de celui-ci.

## 2- PRÉSENTATION DU CONTEXTE LOCAL POLYNÉSISIEN

La zone économique exclusive (ZEE) de la Polynésie française a une superficie de 5,5 millions de km<sup>2</sup>. Cette étendue, aussi vaste que l'Europe, comprend cinq archipels : les Marquises, les Tuamotu, la Société, les Australes et les Gambier. La distance entre Papeete et Hiva Oa (archipel des Marquises) est comparable à celle séparant Paris de Stockholm.

Ces archipels, composés de 118 îles dont 76 seulement sont habitées, ont une superficie totale de 3 500 km<sup>2</sup>, soit la superficie du département du Vaucluse pour une population de 268 000 habitants, inférieure à la moitié de celle de ce même département. 70 % de la population vit sur l'île de Tahiti. Papeete – le centre politique et administratif de la Polynésie – est distant de 18 000 km de la France, à onze heures de décalage horaire.

Théâtre d'affrontements fréquents au 18<sup>ème</sup> siècle entre Français et Anglais qui en revendiquaient chacun la propriété, les archipels sont passés sous protectorat français au 19<sup>ème</sup> siècle pour devenir « établissement français de l'Océanie », puis « territoire d'outre-mer » en 1946 ; la Polynésie française est aujourd'hui un « pays d'outre-mer » au sein de la République. L'évolution progressive vers l'autonomie actuelle fut consacrée par la loi organique du 27 février 2004. A ce jour, l'action de l'Etat est recentrée sur ses missions régaliennes : protection des droits civiques et des libertés publiques, politique étrangère, justice, défense, police et sécurité publique, enseignement universitaire et émission de monnaie.

Le gouvernement tahitien et l'assemblée locale exercent quant à eux des compétences en matière de protection du patrimoine foncier, d'écologie, de politique économique, de transport et d'infrastructures, d'enseignement primaire et secondaire, de protection du marché du travail local. La monnaie locale est le franc pacifique aussi appelé franc CFP<sup>1</sup>, commun à la Polynésie et à la Nouvelle-Calédonie.

La société polynésienne, multiethnique et multiculturelle, est souvent présentée – à tort – comme un modèle de société conviviale et tolérante, résultat de l'image de douceur de vivre véhiculée depuis la découverte du territoire.

---

<sup>1</sup> La valeur d'un Franc pacifique – XPF en abréviation – est de 0,00838 euro.

Au-delà des apparences, les rapports de force entre ethnies et entre groupes politiques sont souvent très durs. Les « popaas » (blancs métropolitains), les « demis » (blancs installés parfois depuis des générations et qui ont fondé des familles avec des autochtones) ainsi que les chinois (arrivés comme simples coolies qui ont, à force de travail, souvent réussi de belles ascensions sociales) sont perçus par les tahitiens de souche comme des rivaux qui ont pris leur terre, les ont exploités et paupérisés.

Par ailleurs, la consommation simultanée, en fin de semaine, de paka<sup>2</sup> et d'alcool peut provoquer des accès d'extrême violence inhabituels en métropole. Cette violence fait régulièrement la une de la presse locale.

L'aspect multiculturel s'exprime également par l'existence de dix langues vernaculaires parlées dans les différents archipels dont les principales sont le tahitien, pour 70 % de la population, le marquisien, le tuamotu, le mangarévien (île de Mangareva dans l'archipel des Gambier), le ruturu (îles Australes), le ra'ivavae (îles Australes), le rapa (îles Australes), le wallisien et le futunien. Un tahitien simplifié sert de langue véhiculaire entre les polynésiens des différents archipels. Le personnel du centre pénitentiaire – du surveillant au chef de détention – est également originaire des différents archipels ; tous échangent quotidiennement en langue locale avec les personnes détenues dont un tiers maîtrise mal le français.

La société polynésienne est aussi dominée par la religion dont l'influence est visible dans chaque village où temples et églises de tous cultes cohabitent. La religion protestante, majoritaire, est un héritage de l'influence anglo-saxonne des 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> siècles (sauf aux Marquises où le catholicisme domine). On dénombre de multiples « chapelles » qui pratiquent un prosélytisme très actif : mormons, sanitos, adventistes, baptistes, évangéliques, témoins de Jéhovah etc. La pratique religieuse, qui paraît adoucir les mœurs, est très présente au sein du centre pénitentiaire de Nuutania où l'on peut entendre, le soir, les personnes détenues entonner ensemble des cantiques et se répondre d'un bâtiment à l'autre.

Influence chrétienne ou héritage de l'ancienne culture maorie, les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs paraissent mettre un point d'honneur à assumer leur condamnation et à endurer dignement leurs conditions d'incarcération.

Enfin, l'insularité ainsi que les réseaux liés à la famille élargie, à l'origine géographique<sup>3</sup>, à l'appartenance politique et à la pratique religieuse font que « tout le monde se connaît » plus ou moins, a le sentiment de partager une même histoire et d'appartenir à une même communauté.

---

<sup>2</sup> Variété locale de cannabis, concentrée en principes actifs.

<sup>3</sup> Malgré les distances entre archipels, les liens de la plupart des Polynésiens avec leur communauté d'origine sont maintenus.

Ce sentiment rapproche les détenus entre eux mais aussi détenus et personnels : en détention, la poignée de main des surveillants et le « bonjour » sont systématiques. Une personne détenue a confié aux contrôleurs : « ici, les surveillants ne nous jugent pas ». Cette approche humaine empreinte de respect – qui n'exclut pas la fermeté – contribue sans doute également à atténuer les tensions inhérentes à la surpopulation du centre pénitentiaire de Nuutania et à maintenir un calme précaire.

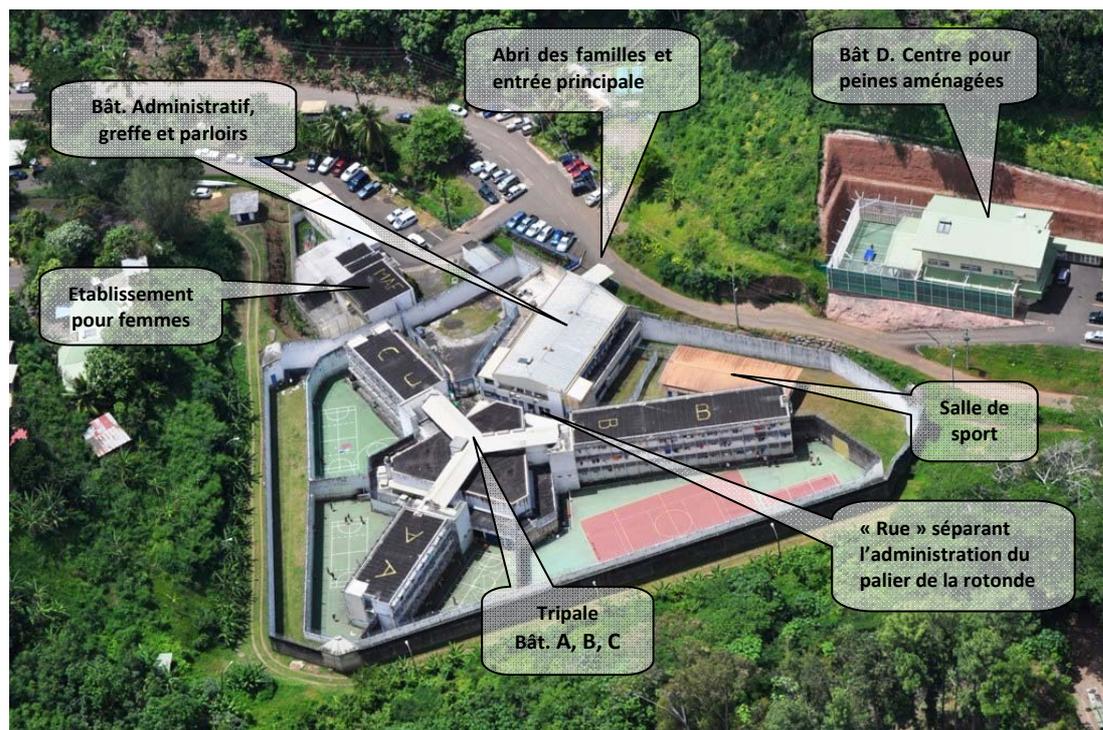


Décembre 2012

### 3- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 La structure

Le centre pénitentiaire (CP), installé sur un domaine de seize hectares, a été construit en 1970. Situé sur la commune de Faa'a, dans un fond de vallée, au lieu-dit Nuutania, il est dans le ressort de la cour d'appel et du tribunal de première instance de Papeete dont il est distant de quatre kilomètres. Il n'est pas desservi par les transports en commun ; la route, de 1,6 km, qui permet d'y accéder depuis Faa'a est dépourvue de signalétique.



Le CP, dont la capacité d'accueil totale est de **165 places**, se compose de trois structures :

- un établissement pour hommes dit « grand quartier », en forme de tripale, présente une superficie de 7 120 m<sup>2</sup> et une capacité de 119 places théoriques réparties entre : un quartier « maison d'arrêt » (MA) et secteur mineurs au bâtiment A, un quartier « centre de détention » (CD) aux bâtiments B et C.

Une « rue » sépare le bâtiment administratif du palier d'accès à la rotonde qui dessert la tripale. On accède à cette rotonde après avoir traversé le bâtiment administratif qui héberge –outre la direction et l'ensemble des services de gestion– le greffe et les parloirs.

- un établissement pour femmes d'une superficie de 234 m<sup>2</sup>, est situé hors les murs mais dans la proximité immédiate du grand quartier ; il offre une capacité théorique de quatorze places ;
- un centre pour peines aménagées, dit aussi bâtiment D, est également situé en dehors de l'enceinte. D'une superficie de 736 m<sup>2</sup> et d'une capacité théorique de trente-deux places réparties sur deux étages, il est destiné principalement aux personnes détenues bénéficiant d'un placement extérieur, d'une mesure de semi-liberté et aux auxiliaires jardiniers. De construction récente, il comporte aussi un quartier « VIP » qui a été aménagé pour héberger une personnalité locale. Des arrivants hommes peuvent être placés au bâtiment D faute de place au grand quartier. Dans ses observations transmises le 27 août 2012 au Contrôleur général, le directeur du centre pénitentiaire précise que les arrivants au profil particulier<sup>4</sup> peuvent en effet être placés au bâtiment D.

La tripale vieillit mal, les façades et l'enceinte sont recouvertes, par endroits, d'algues noires qui prolifèrent dans ce fond de vallée humide et donnent à la construction un aspect dégradé. L'entretien parfois très soigneux des cellules par leurs occupants et des travaux d'entretien masquent en partie cette vétusté.



---

<sup>4</sup> Sans préciser la nature de ce profil.

Par ailleurs, suite à une visite du directeur interrégional, chef de la mission outre-mer de l'administration pénitentiaire, en 2011, l'établissement a obtenu, en 2012, une aide de 96 000 euros dans le cadre d'un plan régional d'investissement et de modernisation (PRMI) qui a été utilisé pour la réfection des vestiaires du personnel, la remise en peinture des cellules de la tripale et de la maison d'arrêt des femmes.

Faute de place, les bureaux du responsable local de l'enseignement, des psychologues et des officiers ont été installés, en 2011, dans des préfabriqués situés dans l'enceinte, à proximité du sas des véhicules. Un autre local préfabriqué, destiné à l'enseignement des mineurs, a été installé à côté de la salle de sport.

Deux autres établissements sont juridiquement rattachés au CP de Nuutania, les trois étant placés sous l'autorité d'un seul directeur des services pénitentiaires :

- le centre de détention d'Uturoa, situé dans l'île de Raiatea, dans l'archipel des Iles sous le vent à 24 km au Nord-est de Tahiti, d'une capacité de vingt places ;
- le centre de détention de Taihoae situé à Nuku-Hiva, dans l'archipel des Marquises, à 1 400 km de Tahiti, d'une capacité de cinq places<sup>5</sup>.

Au moment de la visite, la construction d'un nouveau centre pénitentiaire est envisagée à Tahiti, sur la commune de Papeari au Sud-ouest de l'île, afin de « désencombrer » Nuutania. La réalisation du projet, contesté par les riverains, est pour le moment ralentie.

### 3.2 La population pénale

Le 3 décembre 2012, jour de l'arrivée des contrôleurs, **467 personnes** étaient écrouées au centre pénitentiaire ; parmi celles-ci, **421 personnes** étaient, selon les données communiquées par la direction, réellement hébergées. Les personnes écrouées se répartissaient comme suit :

Ecroués	hommes			femmes			TOTAL
	mineurs	adultes	s/total	mineures	adultes	s/total	
condamnés	3	352	355	0	17	17	372
prévenus	3	88	91	0	4	4	95
total des écroués	6	440	446	0	21	21	467

Les quarante-six **personnes non hébergées** se répartissaient en :

- vingt-sept personnes en placement sous surveillance électronique ;

<sup>5</sup> Le centre de détention d'Uturoa – visité par les contrôleurs – fait l'objet d'un rapport distinct ; le centre de détention de Taihoae n'a pas été visité.

- douze personnes en surveillance électronique de fin de peine ;
- six personnes en placement extérieur à domicile ;
- une personne hospitalisée.

Six autres personnes placées sous main de justice, non écrouées et non comptabilisées dans les effectifs, étaient assignées à résidence sous surveillance électronique (ARSE).

### 3.2.1 Le taux d'occupation

La capacité théorique totale annoncée est de 165 places, hors places disciplinaires et d'isolement.

Les statistiques mensuelles de la mission outre-mer de la direction de l'administration pénitentiaire indiquent, au 1<sup>er</sup> novembre 2012, un taux d'occupation de 313 % pour le quartier maison d'arrêt et 220 % pour le quartier centre de détention. Cependant, la répartition théorique des places en quartier MA (54) et quartier CD (111) définie par la note du 23/04/2012 du bureau EMS1 et utilisée pour ces taux d'occupation n'est pas en cohérence avec le courrier<sup>6</sup> du directeur de l'établissement en date du 21/02/2012, déterminant la localisation réelle des cellules par quartier : 119 places théoriques au CD hommes, 14 places au bâtiment des femmes et 32 places au centre pour peines aménagées.

Par ailleurs, la capacité d'accueil annoncée – le nombre de lits installés – est de 486 places répartis comme suit :

- bâtiment A : 109 lits,
- bâtiment B : 180 lits,
- bâtiment C : 105 lits,
- centre pour peines aménagées : 64 lits,
- quartier femmes : 28 lits.

**Aussi, afin de calculer le taux d'occupation réel, les contrôleurs ont donc recensé les personnes détenues à partir de GIDE ainsi que leur situation par bâtiment, par étage et par quartier, au moment de la visite.**

Le tableau ci-dessous reprend en partie l'utilisation des bâtiments figurant au règlement intérieur, à l'exception du D dont un étage est censé être « MA » ; pendant la présence des contrôleurs, ce bâtiment était exclusivement occupé par des personnes condamnées.

---

<sup>6</sup> Courrier du 21/02/2012 du directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie française au directeur interrégional, chef de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer.

Selon GIDE, la population hébergée au 4 décembre 2012 s'élevait à 422 personnes.

Sur ces bases et selon la formule habituellement utilisée<sup>7</sup>, les taux d'occupation relevés par bâtiment, lors de l'arrivée des contrôleurs, sont les suivants :

Occupation des cellules au 04/12/2012	Nombre de cellules hébergeant				Nombre de personnes hébergées	Nombre de places	Taux d'occupation	
	1	2	3	4				
	personnes							
CD Hommes Bât. B & C	18	18	21	33	<b>249</b>	88	Bât. B&C <b>283 %</b>	Grand quartier (119 places) <b>297 %</b>
MA Hommes Bât. A	3	2	3	22	<b>104</b>	31	Bât. A <b>335 %</b>	
Bât. D	2	7	11	0	<b>49</b>	32	Bât. D	<b>153 %</b>
MA Femmes	0	5	2	1	<b>20</b>	14	MA Femmes	<b>143 %</b>

L'espace moyen disponible **par personne détenue** varie de **2,69 m<sup>2</sup>** pour les cellules de 10,48 m<sup>2</sup> hébergeant quatre personnes, à **2,59 m<sup>2</sup>** pour les cellules individuelles de 5,18 m<sup>2</sup> occupées par deux personnes (Cf. § 5.2).

Cette moyenne arithmétique est encore supérieure à la réalité dans la mesure où elle ne prend pas en compte la surface occupée par les lits, la douche, les toilettes et le rare mobilier.

Ces cas extrêmes correspondent à la situation du bâtiment A dont le taux d'occupation constaté est de **335 %**. Les autres bâtiments bénéficiant d'une sur occupation légèrement moindre, le taux moyen d'occupation du grand quartier est de **297 %**.

Pendant leur semaine de présence, les contrôleurs ont constaté que cette surpopulation extrême influence tous les choix de gestion de la détention ; la direction et le personnel de surveillance déploient constamment des moyens et une écoute propres à apaiser les tensions et à améliorer le bien-être des personnes détenues.

<sup>7</sup>  $\frac{\text{Population pénale hébergée} \times 100}{\text{Capacité théorique}}$

Une attitude bienveillante de la part des surveillants, des changements de cellules rapides afin de réguler les conflits entre codétenus, des rations alimentaires largement plus copieuses qu'en métropole, une pratique religieuse facilitée et surtout le respect permanent du contexte culturel particulier de la Polynésie sont autant d'éléments qui contribuent à limiter les effets d'une surpopulation qui, partout ailleurs, serait source de violences individuelles ou collectives.

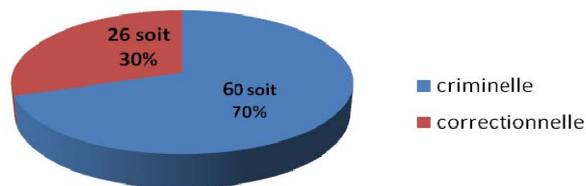
### 3.2.2 Le profil des personnes détenues

Les personnes incarcérées sont, dans leur quasi-totalité, originaires des différents archipels de Polynésie française : Iles du Vent, Iles Sous-le-Vent, Tuamotu, Gambier, Australes et Marquises.

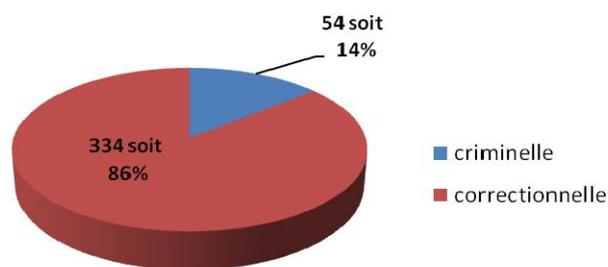
Selon les indications données aux contrôleurs, 60 % des personnes détenues prévenues sont écrouées dans le cadre de procédures criminelles : homicides ou atteintes sexuelles, tandis que la proportion est inverse pour les personnes détenues condamnées où l'on dénombre 70 % de procédures correctionnelles et 30 % de procédures criminelles.

Nature des procédures à l'origine des incarcérations au 31 décembre 2011 :

#### *Prévenus :*



#### *Condamnés :*



### 3.3 Les personnels

Les effectifs de l'administration pénitentiaire se composent de :

- cent quinze surveillants ;
- quatorze premiers surveillants et un major ;
- quatre officiers : deux lieutenants et deux capitaines dont un est chef de détention ;
- deux directeurs des services pénitentiaires ;
- un attaché de l'administration pénitentiaire ;
- un directeur technique ;
- onze agents administratifs.

Aux personnels pénitentiaires s'ajoutent :

- dix enseignants dont trois sont détachés de l'éducation nationale, les sept autres étant vacataires ;
- l'équipe de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) composée de deux médecins (un généraliste et un psychiatre) à mi-temps, des soignants représentant quatre équivalents temps plein (ETP), un psychologue à temps plein et deux psychologues assurant une vacation de vingt heures par semaine chacun, un kinésithérapeute présent six heures par semaine, un dentiste vacataire présent vingt heures par semaine et un préparateur en pharmacie à mi-temps ;
- l'équipe du service pénitentiaire d'insertion et de probation composée de cinq conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) à temps complet et de trois à temps partiel qui exercent le reste du temps en milieu ouvert.

Il n'existe pas de service à temps partiel chez les surveillants. La quasi-totalité du personnel de surveillance étant originaire de Polynésie, le renouvellement est inexistant. Les effectifs de surveillants sont au complet ; deux postes administratifs n'étaient pas pourvus lors de la visite ; selon les indications données aux contrôleurs, le syndicat local exigerait que les postes soient occupés par du personnel d'origine polynésienne.

## 4- L'ARRIVEE

### 4.1 L'écrou

L'arrivée en détention peut se produire à toute heure du jour ou de la nuit, y compris les weekends et jours fériés.



Décembre 2012

L'arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale qui est réalisée dans un local attenant au greffe situé au rez-de-chaussée du bâtiment administratif ou, pour les hommes seulement, dans les boxes de fouille du parloir, par le surveillant en poste à l'entrée de la détention. Après cette fouille, la personne est conduite au greffe, unique pour les hommes et les femmes.

Si l'arrivant-homme doit attendre avant que la procédure d'écrou ne soit réalisée, il est placé dans une des « cages » situées dans la rotonde permettant d'accéder aux différentes ailes de la zone de détention. Il s'agit de quatre boxes – deux de part et d'autre de l'entrée en détention – barreaudés sur trois côtés et comportant chacun deux bancs de bois. Deux boxes mesurent 4 m<sup>2</sup> et les deux autres 2 m<sup>2</sup>.



Ces boxes sont aussi utilisés pour y placer les personnes en attente pour raisons diverses : écrou, consultation médicale, activité extérieure, rendez-vous avec un psychologue.

La responsable du greffe vérifie la nature et la validité du titre de détention, elle complète une fiche d'écrou informatique sur le logiciel GIDE, mentionnant l'identité complète de la personne arrivante, ses antécédents et signes distinctifs.

Une carte d'identité interne est ensuite réalisée par le greffe et remise à l'arrivant.

En principe, la cuisine dispose toujours de repas rapides conservés en chambre froide pour les arrivées inopinées. A défaut, des sandwiches sont faits avec le pain restant de la journée.

Lorsque l'arrivée a lieu en heure ouvrable, la personne est dirigée vers l'UCSA où elle est reçue en priorité. S'il s'agit d'un mineur et que l'UCSA est fermée, il est fait systématiquement appel à *SOS Médecins* qui envoie un médecin dans un délai maximal d'une heure. Il en est de même si l'arrivant détient des médicaments et suit un traitement.

L'arrivant rencontre, dans les vingt-quatre heures, le chef de détention ou, à défaut, un autre officier, qui remplit une fiche d'information intitulée « Fiche de suivi en détention » comportant les rubriques suivantes :

- identité de la personne : nom, prénom, surnom, sexe, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale ou caisse de prévoyance sociale<sup>8</sup> (CPS), nom des parents ;
- informations particulières : francophone ou non, langues parlées, nationalité, situation familiale, niveau d'instruction, situation militaire, fumeur ou non, situation au regard de l'emploi, profession ou activité exercée, qualification professionnelle, domicile, personne à prévenir (qualité, adresse, téléphone), catégorie pénale à l'écart, déjà incarcéré ou non, provenance ;
- titre de détention : procédure, nature, date, origine, quantum des peines, infraction.

Cette fiche cartonnée est complétée par d'autres formulaires utilisés à l'écart : état des lieux (utilisé uniquement au centre pour peine aménagée), « fiche contact détenu » (pour les personnes placées en semi-liberté), inventaire des effets, demande d'autorisation de téléphoner, « remise du kit entrant », un formulaire de repérage des facteurs de risque, un ordre d'attribution d'aide d'urgence.

Il est remis à l'arrivant le livret de l'administration pénitentiaire intitulé « Je suis en détention » sans aucune spécificité relative au centre de Nuutania – il en existe des exemplaires traduits en polynésien –, un formulaire de demande d'attribution d'une aide d'urgence et un bon de « cantine arrivant ». Il n'est remis aucun extrait du règlement intérieur, lequel est à la bibliothèque, à la disposition des personnes détenues. Au moment de la visite des contrôleurs, des exemplaires étaient disponibles dans certains bureaux de surveillants mais pas à tous les étages de la zone de détention.

Des comptes de téléphone sont prévus pour permettre aux arrivants de téléphoner à concurrence de la somme de un euro converti en francs CFP. En pratique, l'arrivant n'a pas la possibilité de passer un appel téléphonique gratuitement ; il a été déclaré aux contrôleurs que « la société SAGI, responsable de l'installation des téléphones, n'avait pas réussi à mettre en place une telle procédure ».

---

<sup>8</sup> Régime polynésien de sécurité sociale.

Si l'arrivant le souhaite, un CPIP contacte un de ses proches après s'être assuré des liens de famille et avoir vérifié qu'il ne s'agissait pas d'une victime. « Cet appel permet notamment de faire apporter des vêtements et inviter la famille à venir récupérer des effets déposés à la fouille ». En l'absence de CPIP, c'est un gradé de l'équipe pénitentiaire qui s'en charge.

Des entretiens sont programmés dans les jours qui suivent l'écrou avec un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation et le personnel soignant, si cela n'a pas été fait dès l'arrivée. Par ailleurs, le service pénitentiaire d'insertion et de probation organise une réunion mensuelle d'information collective destinée aux arrivants.

## 4.2 Le passage au vestiaire

Un surveillant est particulièrement chargé du vestiaire, où il est secondé par deux personnes détenues auxiliaires qui préparent le paquetage à remettre à l'arrivant.

Le vestiaire est un local aveugle de 11 m<sup>2</sup> encombré d'étagères pleines des effets que les détenus n'ont pas pu ou voulu remettre à un proche. Le local sert aussi de réserve aux produits d'entretien et d'hygiène.

Un inventaire contradictoire des effets retirés est réalisé et signé par l'arrivant et le surveillant ; l'inventaire précise la destination des effets, qui peut être :

- dans un sac appartenant à l'arrivant et déposé sur une étagère du vestiaire avec une étiquette nominative ;
- dans une pochette en plastique déposée dans le vestiaire avec une étiquette nominative ;
- dans une pochette réservée aux objets de valeur (téléphone portable par exemple), déposée dans une armoire cadenassée placée dans le bureau du responsable du vestiaire ;
- dans une pochette réservée aux valeurs et objets précieux, déposée dans une armoire forte à combinaison placée dans le bureau de la régie des comptes nominatifs.

Le paquetage est ainsi composé : quelques feuilles de papier et un crayon, une enveloppe, un timbre, une brosse à dents, un tube de pâte dentifrice, un tube de crème à raser pour blaireau (sans blaireau), trois rasoirs jetables, un savon de Marseille, une serviette de toilette, un paquet de serviettes hygiéniques (pour les femmes), un flacon de produit d'entretien, un torchon, un rouleau de papier hygiénique, une fourchette en plastique, un couteau en plastique, une cuillère en plastique, un gobelet, un bol, un plateau pour le repas, un drap, une housse, un matelas, un oreiller, une taie d'oreiller, une paire de savates, deux shorts, deux T-shirts.

Le renouvellement des effets du paquetage est ainsi réalisé : un savon toutes les semaines, un flacon de produit de nettoyage toutes les deux semaines, dentifrice, rasoirs et crème à raser tous les mois, brosse à dents, T-shirt, short et serviette de toilette tous les deux mois, savates tous les six mois.

### 4.3 Les cellules « arrivant » des hommes

Il n'existe pas de quartier spécifique pour les arrivants. Deux « cellules arrivants » sont situées au rez-de-chaussée de la maison d'arrêt des hommes. Aucun surveillant n'est particulièrement affecté à la surveillance de celles-ci.

En principe, tout arrivant est placé dans une de ces cellules, sauf en cas d'interdiction de contact avec un autre détenu arrivant, auquel cas il est procédé à un placement immédiat dans une cellule de la maison d'arrêt. La durée du placement est de trois à dix jours, selon les disponibilités et la rapidité des procédures.

Aucune activité spécifique n'est proposée aux occupants de ces cellules, qui vont en promenade en même temps et dans la même cour que les personnes hébergées à la maison d'arrêt.

Ces deux cellules sont identiques à celles de la détention. Chacune comporte deux paires de lits superposés. La seule particularité réside dans l'existence d'un interphone relié au poste du surveillant de la rotonde. Au moment de la visite des contrôleurs, l'interphone d'une des deux cellules ne fonctionnait pas.

### 4.4 L'affectation en détention pour les hommes

Le règlement intérieur précise : « Le régime de détention est celui de l'emprisonnement individuel. Toutefois, il peut être dérogé à l'encellulement individuel :

- à la demande de la personne détenue,
- s'il en va de son intérêt,
- en raison de l'organisation du travail,
- de la formation professionnelle ou de la scolarité,
- en raison de la distribution ou de l'encombrement temporaire des cellules (jusqu'au 25 novembre 2014) ».

C'est le chef de détention qui décide de l'affectation en détention, selon les disponibilités. Compte tenu de la sur occupation des cellules, celui-ci tient compte essentiellement des capacités de cohabitation des personnes. Si la disponibilité des cellules le lui permet, il sépare, dans la mesure du possible, les primaires et les récidivistes. Dès qu'une personne se plaint de ses codétenus, elle est déplacée afin d'éviter les conflits. Le chef de détention procède à une dizaine de changements de cellules deux fois par semaine (le mardi et le jeudi). Compte tenu de la surpopulation, les affectations ne permettent pas toujours de respecter strictement l'obligation de séparer les prévenus des condamnés.

#### 4.5 L'affectation au centre pour peines aménagées

Lorsque la sur occupation des bâtiments A, B et C ne permet plus d'y placer une personne supplémentaire, les nouveaux détenus sont placés au deuxième étage du bâtiment D<sup>9</sup>, également dénommé « centre pour peines aménagées » (CPA). La procédure d'arrivée est alors inchangée.

Les cellules du premier étage sont destinées aux personnes travaillant en chantiers extérieurs et à celles affectées aux travaux agricoles sur le domaine pénitentiaire ou aux « corvées extérieures »<sup>10</sup> au service technique de l'établissement.

Le CPA héberge également des personnes placées en semi-liberté ; celles-ci se présentent librement à l'écrou. Une fois les démarches réalisées au greffe, elles partent directement sur les lieux de leur travail ou vont au CPA.

Au moment de leur installation au CPA, elles font l'objet d'une fouille ; en général, elles détiennent peu d'effets. Le local de fouille, d'une superficie de 4,50 m<sup>2</sup>, est équipé d'une table de 40 cm sur 60 cm, un lavabo, deux patères et deux armoires destinées à recevoir les rares affaires des personnes en semi-liberté, qui sont placées dans un sac en plastique comportant une étiquette avec le nom du propriétaire.

A l'extérieur du CPA, près de la porte d'entrée, trente-deux casiers sont destinés à recevoir les effets que les personnes placées en semi-liberté ou en chantiers extérieurs détiennent à leur retour du travail et ne sont pas autorisées à introduire dans le CPA ; d'une forme cubique de 40 cm de côté, chaque casier ferme à clé et ne comporte aucune prise électrique qui permettrait de mettre en charge un appareil électronique.

Toutes les personnes placées au CPA reçoivent un paquetage identique à celui des bâtiments A, B et C.

L'officier responsable du CPA reçoit chaque arrivant dans les premiers jours qui suivent l'écrou. Il prévient le SPIP qui organise un entretien avec la personne, soit au CPA, soit à l'extérieur en milieu ouvert. L'unité de consultations et de soins ambulatoires généralistes et psychiatriques (**UCSAGP**) propose une consultation à la personne ; celle-ci peut choisir de rencontrer son médecin traitant, auquel cas il lui est demandé de rapporter un certificat à l'issue de sa consultation.

#### 4.6 L'arrivée à la maison d'arrêt pour femmes

Une fois que les démarches d'écrou au greffe sont réalisées, l'arrivante est conduite, par l'extérieur, au bâtiment de la maison d'arrêt des femmes (MAF) ; elle est menottée et escortée par une surveillante.

<sup>9</sup> Ce constat contesté le directeur de l'établissement est maintenu par les contrôleurs.

<sup>10</sup> La dénomination « corvée » est utilisée localement pour désigner le travail des auxiliaires du service général.

Elle est reçue par l'officier responsable de la MAF, qui lui remet un livret arrivant (il s'agit du document réalisé par la direction de l'administration pénitentiaire) et une fiche de renseignement téléphonique. Il lui est proposé un entretien avec la psychiatre, avec le responsable local de l'enseignement (RLE) et avec l'aumônier.

Le « vestiaire » est un cagibi de 1,50 m sur 2,50 m, soit 3,75 m<sup>2</sup>, encombré d'étagères sur lesquelles sont entreposés, non seulement les effets déposés par les arrivantes, mais aussi des draps, fers à repasser et autres objets divers.

Après une fouille et le dépôt au vestiaire des effets personnels interdits en détention, un paquetage est remis à la femme venant d'être incarcérée puis elle est conduite dans une cellule choisie en fonction des disponibilités et, dans la mesure du possible, de ses affinités. Il n'existe pas de cellule spécifique pour les arrivantes.

Dans les 24 heures de son arrivée, l'arrivante rencontre le médecin et un CPIP. Si elle arrive pendant un weekend ou un jour férié, il est fait appel à *SOS Médecins*.

## 5- LA VIE QUOTIDIENNE

### 5.1 Les quartiers de détention des hommes

La maison d'arrêt et le centre de détention des hommes, qui constituent le « grand quartier » (Cf. §3.1), se subdivisent en trois bâtiments : le bâtiment A avec 112 lits, B avec 181 lits et C avec 112 lits, soit un total de 405 lits effectifs pour 119 places théoriques.

#### 5.1.1 Le quartier « maison d'arrêt » - bâtiment A

Constitué d'un rez-de-chaussée et de deux étages, ce bâtiment abrite essentiellement des prévenus, ainsi que quelques personnes mineures et condamnées : au jour de la visite, il s'y trouvait cent neuf détenus, dont dix-neuf condamnés et six arrivants.

Le **rez-de-chaussée** comprend, sur la droite en entrant dans le couloir, deux bureaux d'entretien qui mesurent 2,80 m de longueur sur 1,85 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une surface de 5,18 m<sup>2</sup> et un volume de 12,95 m<sup>3</sup> (c'est **l'espace type d'une cellule simple** dans toute la détention « hommes »). Une petite table et deux sièges constituent l'ameublement. Il n'y a pas de bouton d'appel ni d'interphone.

De l'autre côté du couloir de 2 m de largeur, un bureau vient d'être aménagé pour les surveillants ; cet espace mesure 3,85 m de longueur sur 2,8 m de largeur et 2,5 m de hauteur, soit une surface de 10,78 m<sup>2</sup> et 26,95 m<sup>3</sup> (c'est **l'espace type d'une cellule double**). La pièce comprend un coin fermé par une porte pour des toilettes et, dans un angle, un lavabo, ainsi qu'un bureau équipé d'un ordinateur et d'un téléphone, et une armoire métallique qui abrite des dossiers suspendus et divers documents. Au mur, un tableau blanc récapitule les personnes détenues présentes aux trois niveaux du bâtiment. Ce bureau est muni d'un appareil de climatisation.



Suivent deux cellules doubles réservées aux arrivants –face à face– et six autres doubles, soit une capacité de trente-deux places à raison de **quatre personnes détenues par cellule de 10,78 m<sup>2</sup>, soit un espace de 2,69 m<sup>2</sup> par personne**. Les deux cellules arrivants disposent d'une interphonie.



La particularité de toutes les cellules de la détention est qu'elles sont équipées d'ouvertures sans vitrage pour entretenir, autant que possible, une climatisation naturelle. Ces ouvertures – au nombre de deux pour une cellule double – sont situées à 1,80 m du sol ; elles mesurent 0,80 m de hauteur sur 1,85 m de longueur et donnent sur l'extérieur ; une autre ouverture barreaudée de 0,76 m de longueur et de 0,30 m de hauteur, soit la largeur des portes, est située au-dessus de celles-ci et donne dans le couloir dont l'extrémité est également ouverte.

Les contrôleurs ont constaté que ce système de ventilation naturelle est efficace et limite en partie une trop forte température en détention. Les ouvertures sont munies de barreaux verticaux peints en bleu. Le bas des portes est également percé d'une ouverture grillagée.

A l'extérieur, « une casquette » en béton d'environ 0,80 m sépare chaque niveau ; une autre, d'environ 0,30 m, marque verticalement la séparation des cellules<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Il est indiqué aux contrôleurs que ce dispositif architectural permet d'atténuer le rayonnement solaire direct dans les cellules.

A l'extérieur des ouvertures, des fils sont tirés qui permettent d'étendre le linge, ce qui donne en permanence aux façades un aspect très coloré.

Dans les cellules doubles, le coin toilettes – un WC en faïence nue, avec un bouton presseur sur le tuyau d'arrivée de l'eau – n'a pas encore été protégé par une cloison qui le sépare du lit, à l'exception des deux cellules arrivants qui ont été repeintes en novembre. A un mètre se trouve le bac de douche en béton peint, parfois recouvert de carrelage, d'environ 0,70 m de côté, avec des bords remontant d'environ 0,30 m. L'humidité permanente favorise l'apparition de moisissures noires sur la plupart des receveurs de douches.



La plupart de personnes détenues installent une gaze fixée à l'extrémité du tuyau par un élastique pour faire office de filtre<sup>12</sup>. Un rideau de douche équipe certains bacs receveurs mais pas tous.

<sup>12</sup> Dans beaucoup de cellules, les contrôleurs ont été pris à témoin des déchets noirs laissés dans la gaze et qui font dire aux personnes détenues que l'eau est impropre et malsaine. Ce qui est contesté par la direction qui se base sur les analyses d'eau qui indiquent une eau potable.

Des tringles en fer fixées dans le plafond permettent de suspendre un rideau de douche (le plus souvent des paréos).

Un petit lavabo est fixé au mur, sans paillasse ; il est surmonté d'un miroir.

Toutes les cellules ne sont équipées que d'un seul robinet d'eau froide (tiède en réalité comme l'ont constaté les contrôleurs).

Deux paires de lits superposés assurent l'hébergement de quatre personnes. Des détenus se sont plaints auprès des contrôleurs de l'ancienneté et de la faible épaisseur de certains matelas en mousse inadaptes à leur corpulence<sup>13</sup>. Ils ont montré des supports de matelas cassés et l'absence fréquente de barre de retenue sur les lits du haut, ainsi que d'échelle – en particulier au bâtiment C.

L'ameublement est sommaire et vétuste : une ou deux étagères avec des placards, une ou deux tables, trois à quatre chaises en matière plastique.

La plupart des cellules comportent des constructions diverses en carton utilisées comme rangements, des ficelles tendues pour suspendre des paréos de couleur et des vêtements. Le sol est souvent couvert de nattes.

Les cellules disposent de différents équipements cantinés : un ou plusieurs ventilateurs portatifs, une bouilloire électrique, voire une cafetière. Il n'y a ni plaques chauffantes ni réfrigérateurs<sup>14</sup>. Un poste de télévision à écran plat est difficilement visible des quatre lits.

Au moment de la visite des contrôleurs, les températures relevées dans les cellules atteignent 30 à 31°C et les personnes détenues sont le plus souvent en tong avec un simple short.

**Le premier étage** comporte cinq cellules doubles sur le côté gauche, deux doubles et six simples sur le côté droit, soit une capacité de quarante lits. Les cellules simples ont été repeintes voici quelques mois et hébergent **deux personnes dans 5,18 m<sup>2</sup> soit un espace de 2,59m<sup>2</sup> par personne**. Les toilettes ne sont pas dissimulées par une cloison et les douches sont dans la même configuration qu'au rez-de-chaussée.

**Le second étage** est constitué de dix cellules doubles offrant un total de **quarante lits** (trente-neuf étaient occupés le jour de la visite des contrôleurs).

---

<sup>13</sup> Le directeur, en ses observations, a souhaité préciser que ces matelas, réglementaires, sont changés tous les trois ans.

<sup>14</sup> Selon les indications données aux contrôleurs, une remise en état des réseaux électriques - du transformateur à la distribution – est en voie d'achèvement et devrait permettre le branchement de réfrigérateurs s'il en est décidé ainsi par la direction qui invoque également le manque de place dans les cellules.

### 5.1.2 Les cellules du « CD » - bâtiment B

Le bâtiment B, plus long que le A, est de la même largeur. Il comporte également trois niveaux. Toutes les personnes détenues dans ce bâtiment sont des condamnés.

Les trois niveaux ont été repeints en 2012 par des personnes détenues volontaires ; le rez-de-chaussée a été terminé en novembre. Les murs des cellules sont blancs, les sols en peinture spéciale béton grise et les barreaux en bleu (les lits n'ont pas été repeints et sont souvent en mauvais état).

Les deux premières cellules doubles du **rez-de-chaussée** ont été transformées, au début de 2012, comme au bâtiment A, en bureau pour les surveillants et deux bureaux d'entretien. Un des bureaux d'entretien dispose d'un ordinateur et d'un téléphone. Les deux sont climatisés. La grille d'accès du couloir a été déplacée à l'entrée en détention.

Le côté droit de la détention comporte huit cellules doubles avec quatre lits, soit trente-deux lits. Le côté gauche comporte une cellule double à quatre lits, puis les douches et la buanderie, qui occupent chacune une pièce de 10 m<sup>2</sup> identique aux cellules doubles, puis quatre cellules simples – deux à un lit et deux à deux lits. Le couloir dessert ensuite, toujours du côté gauche, trois cellules doubles hébergeant un total de douze lits ; les contrôleurs ont ainsi dénombré **cinquante-quatre lits au rez-de-chaussée**.

Des cloisons ont été posées dans les cellules doubles pour isoler les toilettes sur un côté, ce qui n'est pas le cas dans les cellules simples. Comme partout dans les trois bâtiments, il n'y a ni bouton d'appel, ni interphonie – à quelques exceptions près - ni détecteur de fumée.

Les **douches communes** comportent six receveurs séparés par des cloisons qui délimitent des cabines de douches fermées par une porte ; seules trois portes subsistent. Les parois, qui sont carrelées jusqu'au plafond, comportent quelques traces de moisissures et de calcaire. Le local des douches est théoriquement fermé par une grille mais celle-ci demeure constamment ouverte. Les témoignages recueillis indiquent que le local est accessible en continu, y compris le samedi et dimanche, qu'il y a suffisamment de produits d'entretien et que les personnes détenues ne craignent pas de prendre leur douche pieds nus.

Au rez-de-chaussée du bâtiment B sont placés « les bons comportements » et les personnes détenues dont la santé est déficiente. A ce niveau, sont aussi hébergés sept personnels du service général, dont le **coiffeur** de la détention qui coupe gratuitement les cheveux sur les paliers et qui dispose d'une tondeuse, d'un peigne et d'une paire de ciseaux, d'un tablier et d'un balai. A ce rez-de-chaussée, les portes sont ouvertes de 5h30 à 10h30 et de 12h30 à 16h15. Les contrôleurs ont pu voir des personnes détenues jouer aux échecs dans le couloir ou au ping pong sur une table de 1,2 m sur 0,6 m, un carton faisant office de filet.

Au jour de la visite, il y avait huit lits disponibles sur les cinquante-quatre. La personne détenue la plus âgée avait cinquante-huit ans et la plus jeune vingt ans.

Le **premier étage** du bâtiment B dispose de neuf cellules doubles sur le côté droit, soit trente-six lits ; sur le côté gauche, deux cellules doubles, puis les douches et la buanderie suivie d'un local constitué de deux cellules doubles utilisées comme atelier et, enfin, trois cellules doubles, ce qui porte le nombre de lits à **cinquante-six**. Quarante-six personnes détenues étaient présentes lors de la visite des contrôleurs.

L'espace atelier, d'une surface d'environ 23 m<sup>2</sup>, comporte des toilettes fermées, des étagères et deux grandes tables de travail au milieu de la pièce ; au jour de la visite, seules trois personnes détenues y travaillaient à temps partiel.

Le premier étage bénéficie du même régime d'ouverture des portes que le rez-de-chaussée. Aucun surveillant n'y est affecté en permanence et, pour toute demande, les personnes détenues doivent appeler dans la cage d'escalier pendant les heures où le couloir est accessible ou se manifester bruyamment en frappant sur les portes lorsqu'elles sont fermées. Cet étage regroupe, en principe, les personnes détenues qui suivent des cours scolaires. Lors de la visite, la personne détenue la plus âgée avait soixante-treize ans et la plus jeune vingt-quatre ans.

Le **second étage** comprend, sur la droite, deux cellules simples, puis six cellules doubles, deux simples et une double ; sur la gauche, deux cellules simples dont une avec un seul lit, puis six cellules doubles, deux simples et une double. Ce qui fait quatorze cellules à quatre lits, une simple à un lit et sept à deux lits, soit un total de **soixante et onze lits**.

Toutes ces cellules disposent de toilettes, d'une douche identique à celles déjà décrites dans le bâtiment A. Les receveurs de douche en béton sont particulièrement dégradés et il n'y a pas de séparation isolant les toilettes dans les cellules simples. Bien que cet étage ait été repeint au début de l'année 2012, les sols sont dégradés, la peinture est attaquée par l'humidité. Au jour de la visite, la température était de **30,6°C** et l'**hygrométrie de 72,5 %**.

Cet étage, dont les portes sont toujours fermées, est réservé aux personnes condamnées à de longues peines et aux personnes détenues connues pour être agressives. Selon les indications recueillies, la « descente » aux étages inférieurs est la « récompense » d'un bon comportement.

Au bâtiment B, la promenade a lieu de 6h30 à 9h30 et de 13h30 à 15h30 et la musculation une à deux fois par semaine, durant une heure. Quelques personnes détenues suivent des cours scolaires trois fois par semaine.

### 5.1.3 Le bâtiment C

Ce bâtiment a les mêmes dimensions que le bâtiment A et comporte trois niveaux. Lors de la visite, toutes les personnes présentes sont condamnées à l'exception d'un homme prévenu au premier étage.

Les trois niveaux ont été repeints au printemps 2012, à l'exception de quelques cellules du premier étage qui sont très vétustes et dont les douches sont particulièrement dégradées par les moisissures. Les cellules comportent toutes des toilettes et des douches non isolées du reste de la cellule hormis par les paréos de couleur suspendus tant bien que mal par les personnes détenues aux tringles en fer fixées aux plafonds.

Au **rez-de-chaussée** la grille d'entrée en détention a été repoussée dans le couloir après les premières cellules simples dont l'une a été aménagée en bureau pour les surveillants et en cabine d'entretien.

Le bureau des surveillants comporte des toilettes fermées (la porte en était bloquée lors de la visite), un petit lavabo avec un sèche-mains électrique, un bureau avec un ordinateur et un téléphone, deux sièges, un tableau récapitulatif des personnes détenues du bâtiment, une armoire, une fontaine à eau réfrigérée et un appareil de climatisation.

Après la grille, côté droit, se trouvent trois cellules simples à deux lits, une cellule double à quatre lits et quatre cellules simples. En face, deux cellules simples, deux doubles, puis trois simples. Au total, les contrôleurs ont dénombré **trente-six lits**, dont trente-quatre étaient occupées au jour de la visite.

Les trente-quatre personnes détenues étaient affectées au service général :

- une à l'entretien des couloirs et parties communes ;
- vingt-deux aux cuisines ;
- quatre au vestiaire ;
- deux au nettoyage de la salle de musculation ;
- une affectée au nettoyage de l'UCSA ;
- trois au nettoyage des bâtiments administratifs ;
- une au nettoyage de l'espace des parloirs.

Le rez-de-chaussée est sous le régime « portes ouvertes » de 5h30 à 18h sans interruption.

**Le premier étage** comporte, après la grille, quatre cellules simples, puis huit cellules doubles, soit **quarante lits**. Au jour de la visite, il y avait trente-quatre personnes détenues présentes, dont une personne prévenue. On dénombrait, parmi elles, sept personnes détenues classées dont quatre comme auxiliaires techniques, une affectée au nettoyage des escaliers, une affectée au nettoyage des couloirs et une dernière au nettoyage de la rotonde. Durant leur travail, leurs portes de cellules sont fermées.

**Le second étage** héberge, après la grille, sur la droite, deux cellules disciplinaires et, sur la gauche, une troisième cellule de quartier disciplinaire puis une cellule d'isolement. Ces cellules, qui n'accueillent qu'un seul lit, sont communes à toute la détention (Cf. § 6.7.2). A la suite de ces cellules, sur le côté droit, se trouvent une cellule double, quatre cellules simples puis une dernière double. De l'autre côté du couloir, leur font face quatre cellules doubles. Cet étage compte – en plus des quatre lits du quartier de discipline et de la cellule d'isolement – **vingt-huit lits**.

La cellule d'isolement dispose d'un seul lit. Elle est inoccupée au moment de la visite des contrôleurs et un ensemble en acier inoxydable de toilettes surmontées d'une vasque avec robinet attend d'être posé. La douche est en mauvais état. La cellule est équipée d'une interphonie.

Le régime de ces deux étages est à « portes fermées ». Selon les indications recueillies, le personnel de surveillance évite, dans la mesure du possible, de maintenir dans la même cellule des fumeurs et des non-fumeurs.

## 5.2 La maison d'arrêt des femmes

La maison d'arrêt des femmes est située dans la proximité immédiate du grand quartier, mais hors les murs ; son entrée est également distincte. Le bâtiment, qui est prolongé par les ateliers techniques de la prison, donne directement sur la route desservant les logements de fonction situés sur les hauteurs,

La construction, à flanc de colline, est dénuée de chemin de ronde ; elle comprend un rez-de-chaussée et un étage. La cour de promenade, close par un haut grillage surmonté de concertinas, est directement accessible depuis le premier étage.

Le **rez-de-chaussée**, d'une superficie d'environ 125 m<sup>2</sup>, comprend : un sas d'accès équipé de grilles, un hall d'entrée décoré de plantes vertes, un escalier menant à l'étage, une salle carrelée de bleu, d'une surface de 18 m<sup>2</sup>, utilisée comme réfectoire et comme salle de classe, et **quatre cellules**, dont deux d'une surface de 13,25 m<sup>2</sup>, une troisième de 12,80 m<sup>2</sup> et une dernière de 10,46 m<sup>2</sup>. La hauteur sous plafond est de 2,60 m. Ces quatre cellules peuvent héberger quatorze personnes.

Un couloir aveugle de 1,25 m de largeur comporte – côté réfectoire – un petit local utilisé comme bagagerie et, à l'autre extrémité, un local de fouille de 2,40 m<sup>2</sup>. Trois cellules contiennent chacune deux lits de deux couchages superposés et une, un seul, ce qui fait un total de **quatorze lits**. Les lits sont en bon état et munis d'échelle.

Toutes les cellules disposent de douches de 0,86 m de largeur sur 1 m de profondeur, d'un lavabo et de toilettes à l'anglaise avec abattant ; la douche est séparée des sanitaires par une cloison et l'ensemble est carrelé de blanc. La douche dispose d'eau chaude. Contrairement aux quartiers des hommes, les femmes détenues ne se plaignent pas de la qualité de l'eau ; elles n'installent pas de bouchon de gaze sur les sorties d'eau.



*Cellule double du quartier femmes*

Les ouvertures sur l'extérieur sont du même type que celles de la détention « hommes » : elles sont dépourvues de fenêtre et comportent un barreaudage doublé de métal déployé. Les portes en métal, de 0,96 m de largeur sur 2 m de hauteur, sont percées de deux ouvertures grillagées pour l'aération. Un œilleton permet une bonne vision de l'intérieur des cellules. Le sol est carrelé et les murs, propres, sont de couleur claire.

Les cellules sont équipées de deux placards avec portes comportant de deux à trois étagères, d'une table et de sièges. Bouilloires et ventilateurs peuvent être cantinés. Il n'y a pas de réfrigérateur. L'électricité a été récemment refaite dans tout le bâtiment. Un bouton d'appel allume une lampe témoin au-dessus de la porte, dans le couloir, et une autre, clignotante, dans le bureau de l'étage des surveillantes. Le couloir est équipé d'un détecteur de fumée.

**L'étage** offre une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>. À droite de l'escalier, un dégagement dessert le bureau des surveillants, suivi d'un couloir donnant accès à une petite salle de repos, une petite cuisine et la buanderie.

Sur la gauche de l'escalier, le couloir dessert le local d'infirmerie, puis la **cellule disciplinaire** d'une surface de 8,50 m<sup>2</sup>, deux cellules d'une surface de 9,66 m<sup>2</sup>, une salle désignée comme bibliothèque et salle d'animation alors qu'elle est excessivement encombrée de dépôts divers, un espace en deux parties utilisées comme atelier et salle d'aumônerie. Cet espace comporte une grille qui permet d'accéder à la cour. Après ce couloir, sont situées deux autres cellules d'une surface de 13,3 m<sup>2</sup>.

Ces deux dernières cellules disposent de petites ouvertures de 0,70 m par 0,50 m dont le barreaudage est doublé de métal déployé, donnant dans le préau de la cour. De même, au-dessus des portes, une ouverture est barreaudée et donne dans le couloir. Les cellules sont peu éclairées et nécessitent en permanence la lumière électrique. Elles disposent chacune de deux couchages superposés et sont semblables à celles du rez-de-chaussée.

Les deux autres cellules comprennent deux couchages superposés pour l'une et un seul lit pour l'autre. Celle qui n'a que deux places est une cellule dite « mère-enfant » ; un lit pliant y a été ajouté. L'autre est utilisée pour les femmes détenues arrivant. Ces quatre cellules peuvent accueillir quatorze personnes comme le rez-de-chaussée, soit un **total de vingt-huit lits** installés à la MAF – hors cellule disciplinaire.

La cellule disciplinaire est en tout point identique à celles des hommes, avec un sas grillagé après la porte d'accès, un interphone et un bouton d'appel.

Théoriquement, une cellule par niveau est non-fumeur, mais la répartition des personnes en cellules « fumeurs » et « non-fumeurs » n'est pas toujours possible compte tenu du taux d'occupation.

L'ensemble des cellules est très propre et bien entretenu, beaucoup d'entre elles sont décorées de paréos de couleur. Il a été indiqué aux contrôleurs que les produits d'entretien ainsi que les produits d'hygiène étaient distribués chaque semaine ou à la demande.

Cependant, la plupart des personnes détenues se sont plaintes de la chaleur et du manque de circulation d'air malgré toutes les ouvertures (le bâtiment, adossé à la colline et dans le creux de la vallée, n'est pas vraiment exposé aux courants d'air). Cette situation a été confirmée par le personnel.

### 5.3 Le centre pour peines aménagées ou bâtiment D

Le centre pour peines aménagées (CPA), appelé aussi bâtiment D, a été construit en 2008 sur l'autre versant de la vallée, en face du mirador B. On y accède par une forte rampe non goudronnée qui débouche sur une esplanade aménagée en parking. Quelques marches permettent l'accès à la détention ; une rampe est aménagée pour les personnes à mobilité réduite. Les vitres de la porte d'entrée principale (PEP) sont teintées. Un sas avec un portique détecteur de métal donne sur une seconde grille ouvrant dans la détention.

Le bâtiment comprend un rez-de-chaussée d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup> et deux étages identiques d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Selon le règlement intérieur, le bâtiment D reçoit les condamnés :

- faisant l'objet d'une mesure de semi-liberté ou d'une mesure de placement à l'extérieur ;
- ceux dont le reliquat de peine est inférieur ou égale à un an ;
- ceux désireux de construire un projet d'insertion ;

- ceux qui sont classés au service général sur le domaine (au faa'pou<sup>15</sup>, ou employés à la maintenance) ;
- ceux en exécution de peine après avis de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) ;
- ceux qui présentent un profil particulier incompatible avec une affectation au grand quartier.

Le **rez-de-chaussée** comprend le poste de garde, la salle de repos, le bureau du gradé puis une buanderie et la cuisine ; de l'autre côté du couloir, la cage d'escalier, un parloir de 11 m<sup>2</sup> et une salle d'audience de 7,5 m<sup>2</sup>, puis le réfectoire de 46 m<sup>2</sup>. Deux sanitaires sont à disposition des personnes détenues. Le sol est carrelé, les murs sont peints de couleur claire et l'ensemble est très propre.

Les **deux étages** ont la même configuration. Le couloir dessert, côté nord, quatre cellules d'une surface de 10,82 m<sup>2</sup> avec un lit de deux couchages superposés et, côté sud, six cellules d'une surface de 12,17 m<sup>2</sup> avec deux lits de deux couchages superposés, soit dix cellules et trente-deux lits par niveau, ce qui fait, en tout, **vingt cellules et soixante-quatre lits**<sup>16</sup>.

Chaque cellule dispose de sanitaires fermés comprenant une cuvette de toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau froide uniquement.

Dans les chambres doubles, l'ameublement est constitué de deux placards et de deux étagères, d'une table et de deux sièges. La surface des chambres à quatre lits ne permet pas d'agencer les placards et les étagères pour tous les occupants. Le sol est carrelé.

Deux liseuses sont fixées au mur pour chacun des deux lits prévus à l'origine, mais il n'y en a pas pour tous les lits des chambres à quatre. La fenêtre, barreaudée, située à un mètre du sol, est constituée de deux panneaux coulissants. Une imposte, également barreaudée, est située au-dessus de la porte pour faciliter l'aération.

Les portes métalliques sont munies d'un dispositif qui permet aux personnes détenues de fermer de l'intérieur. Le bas des portes comprend une aération. Les portes sont également équipées d'un œilleton permettant de voir l'intérieur de la cellule. Chaque chambre est reliée par interphonie à la PEP, avec un voyant lumineux à l'extérieur. Un dispositif anti-feu est situé au plafond des chambres.

Il n'y a pas de réfrigérateur dans les cellules mais une grande armoire frigorifique dans le réfectoire, à disposition des personnes détenues. Celles-ci disposent également de placards fermant à clé.

---

<sup>15</sup> Potager.

<sup>16</sup> A l'ouverture le centre ne comprenait qu'un seul lit superposé par cellule.

Les portes des cellules sont ouvertes de 5h30 à 18h30 mais les deux étages ne peuvent communiquer du fait de la présence de grilles au niveau des paliers.

Au jour de la visite, l'effectif présent est de cinquante personnes dont :

- cinq personnes en semi-liberté ;
- neuf personnes placées par le juge de l'application des peines en main-d'œuvre extérieure auprès de la mairie de Faa'a en tant qu'éboueurs ou ouvriers d'entretien ;
- dix personnes travaillant sur le domaine sous la surveillance d'un technicien ;
- quatre personnes travaillant au service technique de l'entretien.

Les vingt-deux autres sont volontaires pour venir au centre ; ils ont plus de quarante-cinq ans ; ils participent à quelques activités ou ne font rien.

Un secteur « VIP », composé de quatre cellules distinctes, a été aménagé à l'une des extrémités du couloir du deuxième étage pour héberger une personnalité locale. Une porte démontable permet de fermer le couloir pour isoler ce secteur du reste de la détention, quand il est occupé.

Selon les indications données aux contrôleurs, le bâtiment est réservé aux personnes détenues calmes ; les détenus agités ou à l'origine d'un incident sont renvoyés sans délai au grand quartier.

## 5.4 Le secteur des mineurs

### 5.4.1 Les cellules

Le secteur mineur est évolutif ; constitué en théorie de deux cellules situées au premier étage du bâtiment A, jusqu'à six cellules individuelles peuvent être « réquisitionnées » si nécessaire. Lors de la présence des contrôleurs, quatre cellules individuelles d'une surface de 5,18 m<sup>2</sup>, sont occupées.

Bien que situées à une extrémité du couloir de l'étage, ces cellules ne constituent pas un quartier nettement séparé de la détention hommes. En tous points semblables aux cellules des majeurs, elles sont équipées d'une douche, d'un lavabo, de toilettes et d'étagères. Les bacs de douches sont également envahis par les moisissures noires. Les mineurs sont seuls en cellule.

Les photos ci-dessous correspondent à la cellule d'un mineur hospitalisé à la suite d'une tentative de suicide. Il était prévu qu'il la réintègre à sa sortie d'hospitalisation.



### 5.4.2 La prise en charge des mineurs

Lors de la présence des contrôleurs, trois mineurs étaient présents sur un total de quatre écroués. Un d'entre eux était, en effet, hospitalisé en psychiatrie à la suite d'une tentative de suicide par pendaison. Selon les indications recueillies, sept mineurs en moyenne sont incarcérés chaque année à Nuutania.

Un projet de « livret arrivant au quartier mineur », élaboré conjointement par la direction de l'établissement et la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour la Polynésie, est en attente de validation. Ce livret de dix-sept pages détaille l'organisation de la prise en charge des mineurs auxquels il s'adresse, « en complément du guide du détenu arrivant ».

Précis mais dense, il comporte certains passages difficiles à assimiler par un mineur. Il est probable que la mention de la page 6 : « il vous est possible d'adresser des demandes écrites au greffe pour formuler une demande de remise en liberté, interjeter appel d'une ordonnance ou d'un jugement, vous pourvoir en cassation contre une ordonnance ou un arrêt... » ne soit pas comprise par un jeune de faible niveau scolaire.

Ce projet de livret a, néanmoins, le mérite d'expliquer comment s'organise matériellement la vie en détention : l'arrivée, l'emploi du temps, le quotidien, les achats, l'hygiène, la pratique de la religion, les parloirs, la correspondance, l'école et les activités ainsi que la discipline.

Au moment de la visite, aucun éducateur n'était spécifiquement affecté au suivi des mineurs incarcérés ; ceux-ci ne bénéficiaient d'aucun « référent » plus particulièrement en charge de leur situation. Un « surveillant référent mineur » est cependant chargé de les accompagner en permanence dans les activités qui sont ici organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Il n'existe pas d'éducateur spécialement affecté au suivi des mineurs incarcérés. Un même éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse qui suit un mineur avant son incarcération, le suivra au cours de celle-ci. Les éducateurs référents viennent généralement une fois par semaine, le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30.

Ces travailleurs sociaux sont affectés au service territorial de milieu ouvert de Papeete composé de douze éducateurs, deux psychologues, une assistante de service social et un professeur technique. Aucun éducateur n'a été formé par l'école nationale de la PJJ. Ces « faisant fonction » ont soit un statut précaire de droit local, soit un statut de contractuel.

La situation des mineurs incarcérés et leur évolution sont examinées chaque mois au cours d'une « commission d'incarcération » qui réunit le directeur du centre pénitentiaire ou son adjoint, le surveillant référent, la psychologue qui rencontre habituellement les jeunes, un représentant de l'UCSA, le RLE ou son représentant et un éducateur de la PJJ.

Les activités des mineurs se résument essentiellement dans la scolarité mise en place pour eux par le responsable local de l'enseignement (Cf. § 9.1.1). Le surveillant référent assiste aux cours dispensés. Les mineurs participent également aux activités organisées par le SPIP pour les jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

Deux intervenants, financés par la PJJ, interviennent une fois par semaine, l'un pour animer une activité de jeux d'échecs, l'autre pour animer des séances de jeux collectifs et de badminton. Le surveillant référent donne ponctuellement des cours d'ukulélé à ceux qui le souhaitent, pendant les plages libres entre deux activités.

Les trois psychologues de l'administration pénitentiaire rencontrent, de leur propre initiative, les mineurs qui leur sont signalés par les surveillants comme fragiles ou susceptibles d'être confrontés à des difficultés psychologiques : « il n'existe pas de protocole avec la PJJ, si on évalue qu'il est nécessaire d'en voir un deux fois dans la semaine, on le fait ». Il n'existe aucun partenariat institutionnalisé avec la psychiatrie locale.

## 5.5 L'hygiène et la propreté

### 5.5.1 Les buanderies

Les deux buanderies générales du grand quartier sont situées au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment B, dans un espace équivalent à deux cellules simples, soit 10,36 m<sup>2</sup>. Elles sont entièrement carrelées de blanc.

Une machine à laver le linge, une autre pour le sécher ainsi qu'une machine de repassage constituent le matériel de la buanderie du rez-de-chaussée ; deux machines à laver et trois sèche-linge sont installés au premier étage.

Deux auxiliaires placés au service général travaillent à la buanderie. Ils traitent les draps, les housses, les taies et les vêtements de travail des auxiliaires de la cuisine.

Les draps sont changés chaque lundi pour le bâtiment B et le mardi pour le A et le C.

Les personnes détenues qui ne peuvent bénéficier de l'échange de linge au parloir font, en principe, leur lessive, soit dans les douches, soit dans les lavabos des cellules.

A la MAF, la buanderie est un auvent de tôle ondulée ouvrant sur un espace herbeux de quelques mètres carrés, qui abrite une machine à laver, un séchoir ainsi qu'un bac en faïence avec de l'eau chaude et froide. Des fils à linge y sont tendus ainsi qu'à l'extérieur. La lessive est distribuée chaque semaine et les personnes détenues peuvent, à tour de rôle, nettoyer leurs draps et de leurs vêtements.

### 5.5.2 Les nuisibles

Des rats sont présents à l'extérieur de la détention. Des mesures de différentes natures sont prises pour lutter contre leur présence à l'intérieur : des tôles pleines ont été soudées sur la partie basse de toutes les grilles qui ouvrent sur l'extérieur et les cours de promenade ainsi que sur celles qui donnent accès aux ailes de détention afin d'empêcher les rats d'y pénétrer.

Les trous de rats visibles dans les étroites bandes de terre bordant les cours et dans le chemin de ronde sont systématiquement traités avec du raticide puis maçonnés.

Du raticide est également disposé chaque semaine par une entreprise spécialisée le long des trajets empruntés par les rongeurs.

Une information est faite en permanence auprès des détenus afin qu'ils ne nourrissent pas les rats et les pigeons en jetant de la nourriture à l'extérieur des cellules.

Les enseignants sensibilisent la population carcérale par des cours et des notes sur l'hygiène et sur les rats ; afin d'encourager les bonnes pratiques, il est distribué dans chaque cellule trois sacs en plastique chaque matin pour recueillir les déchets du petit déjeuner, du déjeuner et du dîner ; ces sacs poubelles sont collectés après le déjeuner et après le dîner, puis déposés dans les containers à ordures situés à chaque étage. Ces containers sont vidés chaque soir dans de plus grands qui sont sortis le matin pour les éboueurs.

Par ailleurs, l'auxiliaire qui est préposé à la sortie du grand sac poubelle est également responsable du ramassage, après le déjeuner et le dîner, dans les cours, sous les fenêtres, de la nourriture qui y est malgré tout déversée (une autre corvée est chargée du ramassage des ordures autres que celles-là).

Les contrôleurs ont, ainsi, pu constater que la base des bâtiments était propre ainsi que les cours de promenade. Selon les indications recueillies, les rats sont actuellement tenus à distance grâce à ces mesures incessantes. Les cafards seraient aussi moins nombreux dans les cellules depuis qu'un traitement mensuel y est effectué.

**La cuisine** fait l'objet d'un traitement mensuel contre les cafards, les insectes –cafards, fourmis– et les rats par une entreprise spécialisée.

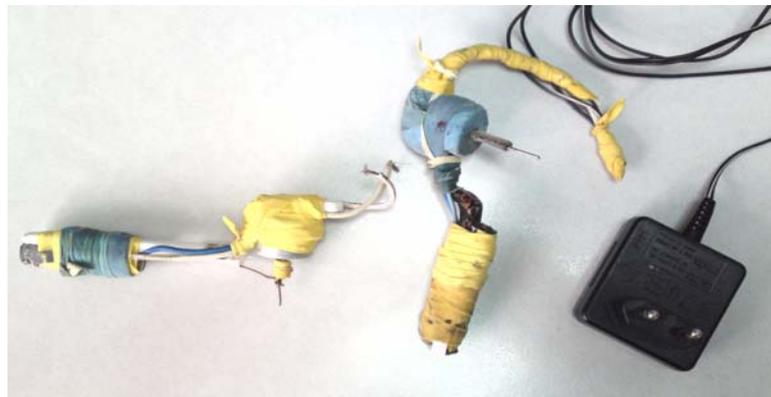
La dernière analyse d'eau, en date du 25 avril 2010, qui a été effectuée avec des prélèvements « entrée réseau-robinet extérieur », « cellule B », « cuisine CPA », « cuisine générale » et « infirmerie », indique : « les paramètres physico-chimiques et microbiologiques analysés sont conformes ».

Toutefois, de nombreuses personnes détenues se sont plaintes aux contrôleurs de la qualité de l'eau et ont installé des morceaux de gaze sur le robinet de leur lavabo et sur leur douche afin de filtrer les impuretés. Les contrôleurs ont effectivement pu constater la présence de résidus noirâtres retenus par ces filtres improvisés. Selon les indications recueillies, le réseau d'eau, très vétuste, est corrompu par l'oxydation. Il est par ailleurs noyé dans le béton, ce qui rend son remplacement problématique ; les travaux auraient été interrompus<sup>17</sup> depuis l'annonce de la construction d'un nouveau centre pénitentiaire à Papeari.

La station de **traitement des eaux usées** n'est plus adaptée. Un premier bac de décantation était en réfection au moment de la visite des contrôleurs et une forte odeur régnait à l'entrée de la prison. Ici encore, les travaux de rénovation de cette station sont arrêtés lors de la présence des contrôleurs.

Les espaces de fouille, les parloirs et la salle de sport ainsi que les véhicules sont régulièrement désinsectisés avec des brumisateurs. Des registres, bien tenus, de toutes ces interventions sont à disposition au service technique.

**Le tatouage** – pratique culturelle fréquente en Polynésie – est interdit en détention ; il y est, cependant, régulièrement pratiqué comme ont pu le constater les contrôleurs ; rares sont les personnes détenues qui ne sont pas tatouées sur des parties importantes du corps. Les détenus « tatoueurs » fabriquent des machines à tatouer électriques artisanales qui sont régulièrement confisquées.



---

<sup>17</sup> Le directeur d'établissement, dans son courrier du 27 août 2013 précise qu'une nouvelle tranche de travaux a été lancée depuis la visite des contrôleurs.

### 5.5.3 Les produits d'hygiène

Un auxiliaire distribue un savon par cellule une semaine et deux savons l'autre semaine. « Parfois, on récupère ce que les gens stockent ». Il n'existe aucune distribution de shampooing ni de mousse à raser.



Un détenu s'est plaint que les pinces à linge doivent être cantinées car, le linge séchant aux fenêtres, il arrive fréquemment qu'elles tombent sans qu'elles puissent être récupérées.

### 5.6 Les promenades

**Au grand quartier**, chaque bâtiment dispose de sa propre cour à laquelle on accède par des escaliers situés après la grille de la détention.

Le mur d'enceinte, d'une hauteur d'environ cinq mètres, comporte, en surplomb de la cour, cinq rangées de barbelés sous lesquelles sont fixés des rouleaux de concertina.

La séparation entre les cours est de la même hauteur avec un rouleau de concertina de chaque côté. Le côté opposé au mur d'enceinte est constitué directement par les bâtiments de détention dont les rez-de-chaussée sont au niveau du sol.

Les trois cours du grand quartier sont entièrement recouvertes de bitume. Trois miradors sont situés dans les angles du mur d'enceinte. Le chef de poste dispose d'écrans relayant les images des caméras de surveillance installées dans les cours : trois caméras pour la cour A, deux pour la cour B et deux pour la cour C.

Les cours A et C disposent d'un poste de téléphone et la cour B de deux postes. Les cours sont dépourvues de table et de siège et il est indiqué aux contrôleurs que les personnes détenues descendent souvent avec un tapis.

**Le bâtiment A** dispose d'une cour de chaque côté de la détention, l'une d'environ 300 m<sup>2</sup> et l'autre d'environ 450 m<sup>2</sup>. Le sol est goudronné et des lignes démarquent différents terrains de sports collectifs. Il n'existe pas de préau.

Un robinet en hauteur sert de point d'eau et de douche ; des toilettes à l'anglaise sont installées sur un socle en béton très sale. Un muret d'angle de 1,40 m de hauteur assure un minimum d'intimité.

**La cour du bâtiment B** est la plus grande et dispose d'une surface d'environ 1400 m<sup>2</sup> avec un sol en enrobé rouge pour les deux terrains de sport, des lignes blanches marquant des limites pour les jeux de ballon, et en enrobé vert pour le reste, très bombé pour assurer l'évacuation des eaux – dispositif efficace comme l'ont constaté les contrôleurs. Deux cages de football en fer, sans filet, sont fixées au sol.

Des ballons sont à disposition le matin et l'après-midi. Un préau d'environ 50 m<sup>2</sup> est situé à la sortie de l'escalier. Il abrite un téléphone et, dans un angle, deux barres en fer horizontales permettent de pratiquer la musculation.

Dans un autre angle, un espace ouvert avec deux petits murets abrite deux douches et deux toilettes.

**La cour du bâtiment C** est constituée d'un sol en enrobé vert marqué par des bandes blanches pour permettre le volley-ball et le football. Les poteaux sont en place et une ficelle servait de filet le jour de la visite des contrôleurs. Les tours de promenade sont organisés par étage de détention.

**A la MAF**, la cour en béton brut a une surface d'environ 150 m<sup>2</sup>. Le mur du côté de la détention a été prolongé, en hauteur, par un grillage en métal déployé que l'extrémité des poteaux surplombe avec trois rangées de fil de fer barbelé, auxquelles sont suspendus deux rouleaux de concertina.

Un dispositif défensif, d'une hauteur d'environ cinq mètres, est installé côté colline, n'empêchant pas la vue sur celle-ci et la végétation.

La cour dispose de toilettes couvertes et fermées qui sont équipées d'une cuvette à l'anglaise avec abattant, de papier hygiénique, d'un lavabo avec du savon et un essuie main. A l'extérieur, deux robinets d'eau sont à disposition ainsi qu'un *point phone*. Une partie de la cour est couverte par des tôles ondulées formant un préau d'environ 30 m<sup>2</sup>. Un banc de huit places est disposé le long du mur et quelques chaises en plastique sont à disposition.

La cour est accessible de 7h à 9h et de 13h à 15h pour les deux niveaux de la détention. Les samedis et dimanches, des tours de promenade sont organisés en alternance de 7h à 8h, de 8h à 9h, de 12h à 13h30 et de 13h30 à 15h.

Une caméra est située dans un angle du préau ; les images sont relayées à la porte de la détention « hommes » et au mirador qui surveille la cour du bâtiment C ; celui-ci permet, par ailleurs, une vue directe sur la cour des femmes. La cour permet de jouer au volleyball et au badminton ; un vélo d'appartement est à disposition ainsi qu'une table de pingpong.

**Au CPA ou bâtiment D**, la cour d'une surface d'environ 225 m<sup>2</sup> est accessible, depuis le couloir du rez-de-chaussée, par une grille située à l'extrémité opposée à l'entrée en détention qui ouvre sur un préau d'environ 48 m<sup>2</sup>. Elle est clôturée par une grille en métal repoussé d'environ cinq mètres de hauteur avec un surplomb de cinq rangées de fil de fer barbelé et un rouleau de concertina. Une caméra de surveillance est reliée au poste de garde.

Une double enceinte, distante de 4 m, longe le bâtiment et la cour du côté sud – au-dessus de la route d'accès. Il est indiqué aux contrôleurs que ce dispositif permet une intervention dans la cour - il existe une grille d'accès - par l'extérieur en cas de besoin. Cette enceinte est revêtue de toile de couleur verte.

Le sol est peint en vert et les limites d'un terrain de volley-ball et de badminton y sont tracées. Une table de pingpong est disponible ; les raquettes et les balles doivent être demandées à la PEP. Le prolongement du bâtiment du réfectoire abrite des toilettes à l'anglaise et une douche séparée. Des cloisons à mi-hauteur garantissent un minimum d'intimité. L'ensemble carrelé de faïence blanche est très propre.

La cour est ouverte de 7h à 9h30 et de 13h à 15h30, y compris le week-end.

## 5.7 La restauration

### 5.7.1 Les locaux et le personnel

La cuisine, de 70 m<sup>2</sup> environ, a été conçue pour des repas fournis par l'extérieur en liaison froide ; elle est de taille insuffisante dès lors que ceux-ci sont tous préparés sur place.

Les sanitaires sont encombrés par des plateaux qui n'ont jamais pu être utilisés faute de place et de moyens de lavage.

Un des fours, installé depuis treize ans, ne fonctionne plus. Les cuisiniers ne disposent plus que de deux fours à air pulsé, d'une cuisinière et de deux friteuses.

Le bureau commun du surveillant et du chef a été installé dans une pièce qui sert également de magasin en raison d'une panne de la climatisation dans leur bureau. La cuisine n'a fait l'objet que d'un seul contrôle sanitaire depuis l'ouverture du CP, par un service venu de métropole.

Il n'est pas contesté que les locaux sont infestés de cafards, bien qu'ils soient traités régulièrement mais avec une efficacité qui ne dépasse pas deux semaines. Des personnes détenues ont affirmé avoir trouvé des cafards dans la nourriture. En pareil cas, le chef demande à vérifier que les bêtes trouvées sont cuites pour s'assurer que les protestataires n'ont pas placé eux-mêmes l'animal dans la nourriture « pour faire des histoires ».

Par ailleurs, les fenêtres ont été obturées avec du plexiglas pour empêcher les rats d'entrer.

Le chef, présent depuis 28 ans, décide des menus et prépare les repas, passe les commandes et dirige les auxiliaires travaillant à la cuisine. Un surveillant y est aussi affecté en poste fixe.

Vingt-deux auxiliaires sont affectés à la cuisine. Ils travaillent, en principe, par équipe, alternant un jour sur deux. La préparation des repas nécessite au moins quatorze d'entre eux chaque jour : quatre de 4h à 5h30 – pour la préparation du petit déjeuner, douze de 5h30 à 11h30 dont quatre magasiniers (qui ne travaillent que cinq jours par semaine), puis douze de 13h30 à 17h30. Enfin, trois sont appelés en renfort pour la distribution des repas, de sorte, qu'en réalité, quinze cuisiniers sont chaque jour de service, pour une durée variable selon les jours. Ainsi, les auxiliaires de la cuisine, dont la durée quotidienne de travail, selon l'équipe, peut atteindre 11 h 30 mn, ne disposent que d'une journée de repos total par semaine. Les cuisiniers vont en promenade de 17h30 à 18h.

### 5.7.2 L'élaboration et la distribution des repas

Tous les repas, en moyenne 840 repas par jour, sont préparés sur place ; ne pouvant être cuisinés à l'avance faute d'espace disponible pour les conserver, ils sont servis le jour même de leur préparation.

Les menus de la semaine sont arrêtés le lundi et soumis à l'approbation du directeur, de l'attaché et du médecin ; il arrive que ce dernier modifie un menu. Il a été indiqué que, pour satisfaire les attentes des personnes détenues, il fallait servir du riz au moins cinq fois par semaine (les contrôleurs ont constaté que le cassoulet et les spaghettis sont accompagnés de riz) et trois fois du « *corned-beef* ». Pour l'essentiel, les repas sont préparés avec des produits frais, dont les légumes et les fruits produits sur le domaine agricole de l'établissement. Les sauces servies avec les viandes sont également préparées sur place.

Le menu sera modifié si, dans la semaine, se présente une occasion d'acheter du poisson – nourriture de base en Polynésie - à un prix avantageux.

Les commandes d'aliments sont livrées le lundi, le mardi et le jeudi. Les viandes sont congelées puis débitées pour des grammages de 125 g. Le poisson est servi frais, souvent cuit dans du jus de citron après macération dans du lait de coco ; il est préparé en portions de 300 g, habituelles en Polynésie. Des fruits frais sont servis cinq jours par semaine et des fruits au sirop les deux autres jours.

Le pain est livré trois fois par jour, à 4h30, 5h30 et 13h30, les baguettes sont immédiatement partagées en trois portions.

Le petit déjeuner consiste en deux louches de café au lait – ou thé -, préparé en cuisine à 4h. Les repas du déjeuner et du dîner ne comportent pas toujours d'entrée à midi, seulement les mardis, jeudis et dimanches, et jamais le soir – sauf si les légumes du domaine (tomates, concombres, choux, salades) abondent. Conformément aux habitudes alimentaires polynésiennes, le repas du soir est servi, comme le petit déjeuner, avec deux louches de café au lait, un tiers de baguette de pain et une portion de beurre.

Faute de place en cuisine, il faut plusieurs tournées pour cuire les quantités nécessaires à chaque plat. Les repas de midi et du soir sont montés avec des marmites norvégiennes dans les étages : une norvégienne pour le plat, une pour les légumes.

Des menus de régime sont également préparés quotidiennement. Le jour du passage des contrôleurs, étaient prévus les menus spécifiques suivants : anti-goutte (quatorze personnes) ; sans porc (quatre personnes) ; diabétique (sept personnes) ; mixé ; sans sel ; sans poisson (allergie) ; hypocalorique ; intolérance aux légumes ; ces cinq derniers menus concernant chacun une personne.

La distribution des repas est opérée étage par étage en commençant par le bâtiment A puis le B et le C, débutant chaque fois par le dernier étage pour finir au rez-de-chaussée. Cinq auxiliaires assurent le service des repas, sous le contrôle du surveillant d'étage et d'un surveillant de cuisine. Le respect de l'heure du repas est important car « le polynésien est un gros mangeur, si il y a du retard, c'est l'émeute ».

Le petit déjeuner est servi à 5h30 ; les marmites contenant le café au lait et l'eau pour le thé sont montées dans les étages et deux louches sont servies à chaque personne ainsi qu'un tiers de baguette de pain et une portion de beurre. Une fois par mois, il est accompagné de confiture.

Midi et soir, les marmites norvégiennes contenant les plats chauds, les plats de fruits et de salade et le pain sont montées jusqu'aux couloirs dans chaque étage ; les cellules sont ouvertes et les occupants sortent avec leur plateau à trois alvéoles et leur bol en plastique. Ils se présentent devant les auxiliaires qui versent la nourriture dans le plateau et le bol. Le jour du contrôle, le menu consistait en de la salade, un steak haché, du riz (deux louches étaient servies par personne), de la sauce « barbecue » cuisinée sur place, une demi-poire au sirop et un tiers de baguette de pain.

Après avoir servi le deuxième étage, les auxiliaires doivent retourner en cuisine, nettoyer les norvégiennes et les remplir de nouveaux pour la suite du service.

Les repas des femmes sont servis sur des plateaux entreposés dans un chariot transporté au bâtiment de la MAF. Des marmites norvégiennes sont acheminées vers le CPA. Les repas étant servis dans les couloirs, l'auxiliaire chargé de leur entretien en nettoie le sol - sur lequel de la nourriture a pu tomber – dès le départ des marmites.

Des personnes détenues rencontrées ont pu se plaindre de ce que la nourriture est répétitive, souvent des ragoûts, et que les rations auraient diminué, les plus jeunes appelant les autres pour obtenir du pain et du beurre, « même quand il est tombé à terre ». Cependant, toutes conviennent qu'elle est bien préparée et qu'elle est conforme à leurs habitudes alimentaires : « le dimanche, c'est bon : distribution de sirop, deux louches par personne ».

Selon ses responsables, l'établissement apporte une attention particulière à la qualité des repas et aux quantités servies, ce qui engage des dépenses particulièrement élevées compte tenu des habitudes de consommation de rations importantes ; les dépenses mensuelles d'alimentation au cours des neuf premiers mois de l'année 2012 ont été les suivantes :

Mois	Dépense (en euros)	Dépense par personne (en euros, effectif théorique de 420)
Janvier	75 517	5,80
février	75 319	6,18
Mars	66 695	5,11
Avril	82 521	6,54
Mai	75 331	5,79
Juin	52 307	4,15
Juillet	75 524	5,80
Août	64 610	4,96
Septembre	62 091	4,92
Octobre	41 717	3,20
<b>Total</b>	634 649	4,97

Les écarts d'un mois à l'autre ne sont qu'en partie expliqués par les variations d'effectif et la production du domaine qui permet des économies de dépenses en fruits et légumes.

## 5.8 La cantine

### 5.8.1 Les produits cantinables

Les personnes détenues peuvent commander des produits classés en cinq catégories figurant sur cinq bons de commande différents :

- produits frais (filets de thon, fruits et légumes, fromages, beurre, margarine, yaourts, « ice cream », gâteaux frais ...)



- alimentation (conserves, soupes, beurre en boîte de conserve, laits en poudre, café, chocolat, confitures, sirops, biscuits, boissons...);
- bazar-tabac (tabacs et briquets, piles électriques, sandales, paréos, produits d'hygiène, produits d'entretien...)
- bazar (papeterie, coupe-ongle, pince à épiler, miroir, jeux, vêtements, quincaillerie, bouilloire, ventilateurs, radios FM, timbres...);
- MAF (produits d'hygiène notamment féminine, lessives, produits de maquillage...).

La liste des produits proposés a été établie par l'attachée chargée de la régie, le chef de détention et l'adjointe au directeur de l'établissement. Des personnes détenues ont informé les contrôleurs que le tabac à rouler proposé en cantine n'était pas le moins cher (700 XPF soit 5,87 euros alors qu'il en existe un à 452 XPF soit 3,79 euros). Informée, la responsable de la régie s'est engagée à ajouter le tabac le moins cher sur la liste des tabacs cantinables.

L'établissement achète les produits chez deux fournisseurs : Yin Ket, pour les produits frais, et Carrefour pour les autres produits. Sur les bons de commandes, les prix des produits ne sont pas indiqués pour les deux dernières catégories et figurent « à titre indicatif » pour les trois premières : il a été précisé que le fournisseur ne pouvait garantir ses prix d'une commande à l'autre. Les prix figurant sur les bons de commandes devant donc être réactualisés chaque semaine, les bons ne sont imprimés qu'en quantité nécessaire pour la semaine, soit le nombre de personnes hébergées.

Les produits sont revendus au prix coûtant.

### 5.8.2 L'organisation des distributions

Les cantines sont commandées le jeudi et livrées le mercredi suivant.

Le processus hebdomadaire est ainsi organisé : Les bons de cantine sont distribués le mercredi et doivent être rendus remplis le lendemain, jeudi, avant 7h. Le jeudi matin, les auxiliaires cantiniers trient les bons par ordre croissant de numéro d'écrou et les transmettent à la régie. Au cours de la journée du jeudi, l'agent de la régie saisit les commandes par personne et par type de bon en utilisant le logiciel GIDE.

Il transmet la liste récapitulative des produits commandés aux fournisseurs ; ces derniers livrent eux-mêmes l'établissement. Il édite les factures individuelles (bons de livraison) le vendredi matin et les transmet aux cantiniers ; ceux-ci les trient par bâtiment et par ordre croissant de numéro de cellule. Ils préparent les sacs en plastique transparents dans lesquels ils rangeront ultérieurement les produits à livrer par personne et qui sont marqués au nom et au numéro de cellule du client.

Les **produits sont livrés à l'établissement le mardi matin**. Les deux cantiniers, aidés par un troisième auxiliaire, apportent l'ensemble des produits livrés dans une pièce – accessible depuis « la rue » par trois marches - où ils seront manutentionnés.

Cette salle de forme trapézoïdale est profonde de 6 m, sa petite base - la façade donnant sur « la rue » - mesure 1,50 m et la grande – le mur du fond – mesure 3,60 m. Son toit n'assure pas une parfaite isolation de la pluie.

À droite, sont installés une table et un congélateur ; le mur du fond et une partie de celui de gauche sont garnis d'étagères ; sur la gauche, sont installés une armoire et une table sur laquelle est posé un ordinateur.

L'ordinateur est utilisé par les cantiniers pour saisir les demandes de produits « bazar » Pour ce faire, ils ont élaboré des fichiers *Excel*. En cas de difficultés ils préviennent le surveillant chargé des cantines.

Les produits, dont beaucoup sont livrés en pack sous films plastiques, sont déconditionnés et entreposés par type sur les étagères. Les produits qui sont livrés en bouteilles ou en bocaux sont transvasés dans des contenants en plastique. Les cantiniers lavent les bocaux qui sont récupérés ensuite par le vague-mestre.

Puis, les cantiniers prennent, l'un après l'autre, les sacs en plastique transparent préparés le vendredi au nom et avec le bon de livraison de chaque personne et les remplissent des produits commandés qu'ils prennent sur les étagères. Les bons de commande vierges, pour la semaine suivante, sont placés dans le sac plastique qui est fermé avec un nœud. L'opération dure entre deux et trois heures. Le mardi 4 décembre 2012, 222 sacs contenant les commandes d'autant de personnes ont été remplis entre 12h15 et 14h30. Les produits glacés (« ice cream ») sont entreposés dans le congélateur, les sacs plastiques pleins sont placés dans des caisses en plastique, chaque caisse correspondant à un bâtiment.

En cas de rupture de produits, les cantiniers corrigent les bons de livraison et les renvoient à la régie à 14h30 ; celle-ci saisit les corrections et édite de nouveaux bons correspondant à la livraison réelle qu'elle remet le mercredi matin aux cantiniers.

Les cantiniers assurent ces opérations sans aucune surveillance.

Si, vers **la fin de la mise en sac**, les articles restants ne permettent pas de constituer les livraisons correspondant aux derniers sacs, les cantiniers rouvrent les autres pour vérifier les contenus et trouver l'erreur de placement. Si, à la fin de la mise en sac, il reste des articles non distribués, ceux-ci sont placés dans un carton et les cantiniers attendent qu'ils soient réclamés. En général, les réclamations correspondent à ces articles. En principe, les réclamations doivent être formulées dans les 24 heures ; en pratique, elles sont admises dans le délai d'un mois.

Hormis les crèmes glacées, les produits frais restent à température ambiante – qui peut monter à 30 °C - entre la livraison des fournisseurs et la distribution des sacs.

Le mercredi matin, vers 10h30, commence **la distribution des cantines**, les personnes détenues ayant, alors, en principe, regagné leurs cellules.

Les caisses destinées au bâtiment D et à la MAF y sont transportées directement. Pour les bâtiments A, B et C, les cantiniers, aidés par deux auxiliaires et accompagnés par le surveillant chargé des cantines, apportent dans la rotonde les caisses contenant les sacs en plastique et la malle isolante dans laquelle ils ont placé les crèmes glacées.

Ce cheminement nécessite de descendre avec ces chargements les trois marches en sortie de la pièce d'entrepôt et de remonter les sept marches d'accès aux bâtiments de détention.

Les caisses sont ensuite trainées au sol et montées par les escaliers jusqu'à chaque étage de chaque bâtiment (seize marches par étage). Le surveillant ouvre les portes de chaque cellule, un des cantiniers donne en mains propres, à chaque personne, le sac de sa commande et l'autre lui donne le bon de livraison. Lorsqu'une personne a changé de cellule, sa commande est reprise et livrée à la nouvelle cellule.

Les crèmes glacées sont livrées directement. Il a été indiqué que la caisse isotherme n'était pas toujours utilisée et que les crèmes glacées étaient transportées depuis l'entrepôt à température ambiante.

La durée de l'opération de livraison dans les trois bâtiments A, B et C ne dépasse pas une heure. Les cantiniers, trempés de sueur, rapportent les caisses vides à l'entrepôt, vide lui aussi jusqu'au prochain mardi.

Les contrôleurs ont relevé n'avoir été saisis d'aucune plainte relative aux cantines, ce qui est exceptionnel.

### **5.8.3 Les consommations**

Pour les trois cantines du 13 novembre au 4 décembre 2012, le montant des livraisons en francs pacifique s'est établi ainsi (les montants correspondants en euros figurent entre parenthèses) :

	13 novembre	20 novembre	27 novembre
<b>Yin-Ket</b> (produits frais)	49 101 (411,46)	nc	30 630 (256,68)
<b>Carrefour</b>	611 497 (5 124,34)	532 945 (4 466,08)	245 106 (2 053,99)
Dont tabac	198 913 (1 666,89)	183 078 (1 534,19)	86 855 (727,84)
Part du tabac	32,5 %	34,4 %	35,44 %
Produits pour la MAF	11 970 (100,31)	14 350 (120,25)	13 380 (112,12)
<b>Total</b>	673 018 (5 639,89)	nc	289 116 (2 422,79)
Soit, par personne hébergée <sup>18</sup>	1 602,42 XPF (13,43 €)	nc	688,37 XPF (1,63 €)

## 5.9 Les ressources financières

Les flux financiers du CP de Nuutania ont la particularité de faire apparaître des retraits importants au bénéfice des familles. De nombreuses personnes détenues versent une partie de leur salaire à leur famille ; des personnes qui perçoivent l'aide de 20 euros par mois de l'administration en raison de la faiblesse de leur ressource, reversent une partie, voire la totalité de cette aide à leur famille ; cette situation a concerné deux d'entre elles en 2011.

Les transactions se font en grande partie en mandats ou en espèces, les proches venant déposer ou retirer de l'argent au guichet de la régie de l'établissement ouvert tous les mercredis à cette fin.

<sup>18</sup> Avec un effectif moyen de 420 personnes hébergées.

Ces flux financiers ont évolué de la façon suivante entre 2009 et 2012 (en euros) :

	2009	2010	2011	2012 (1)	2012 (2)
Dépôt des familles en espèces	87 810	93 940	94 800	59 248	71 098
Dépôts des familles par mandats	17 226	23 533	8 456	5 971	7 165
Retrait aide à la famille	60 559	53 500	74 934	62 335	74 802
<b>Solde des transactions famille</b>	<b>44 477</b>	<b>63 973</b>	<b>28 322</b>	<b>2 884</b>	<b>3 461</b>
Virement du compte bancaire personnel sur le compte nominatif	15 690	27 698	68 113	19 563	23 476
<b>Solde net</b>	<b>60 167</b>	<b>91 671</b>	<b>96 435</b>	<b>22 447</b>	<b>26 936</b>

(1) De janvier à octobre

(2) Extrapolation à l'année entière

L'ensemble des comptes nominatifs des 424 personnes hébergées le 4 décembre 2012, fait apparaître les données suivantes (en euros) :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
<b>Total</b>	72 144	73 773	23 564	169 481
Moyenne par détenu	170,15	173,99	55,58	399,72
Montant le plus faible	0	0	0	0
Montant le plus élevé	10 789	4 323	1 476	-

La distribution des personnes suivant leur solde disponible se présentait ainsi :

Solde disponible	< 1 euro	<30 euros	>100 euros	>200 euros	>250 euros	>300 euros
Nombre de personnes	20	214	128	95	69	46



Décembre 2012

### 5.10 Les personnes dépourvues de ressources

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) "indigence" se réunit tous les mois pour examiner la situation des personnes et déterminer celles qui remplissent les critères d'attribution d'une aide de 20 euros. Pour prétendre à celle-ci, les personnes détenues doivent cumuler trois critères : la part disponible de leur compte nominatif pendant le mois précédent doit être inférieure à 50 euros, la part disponible de ce même compte pendant le mois courant doit être inférieure à 50 euros et le montant cumulé de leurs dépenses dans le mois courant doit aussi être inférieur à 50 euros.

Au cours des dix premiers mois de l'année 2012, une moyenne de 217 personnes par mois, soit la moitié de la population hébergée, ont été éligibles à cette aide.

Outre cette aide financière, ces personnes reçoivent des produits d'hygiène et d'entretien : un savon par semaine ; un tube de dentifrice, un rasoir et un tube de crème à raser par mois ; une brosse à dents, un T-shirt, un short et une serviette de bain tous les deux mois ; un flacon de produit détergent pour le sol tous les quinze jours.

Leur sont également fournis, en tant que de besoin, des savates, des sous-vêtements, des rideaux de douche qui sont distribués par l'administration. En décembre 2012, des aides de cette nature avaient été distribuées à 179 personnes.

L'auxiliaire chargé du vestiaire dispose également d'une réserve de vêtements donnés et il distribue « des jolies chemises ou des jolis pantalons pour aller à la messe ou au jugement ».

La gratuité de la télévision est assurée pour les personnes dépourvues de ressources. Cependant, il a été constaté par les contrôleurs que l'automaticité de cette gratuité n'était pas toujours correctement gérée ainsi que l'ont relevé certaines d'entre elles ; il n'est pas certain que les personnes détenues dépourvues de ressources qui lisent mal ou ne savent pas décrypter les relevés de comptes nominatifs n'aient pas quelquefois réglé indûment la location du téléviseur.

### 5.11 La prévention du suicide

A l'occasion de l'entretien avec un infirmier et de la consultation médicale réalisée au moment de l'écrou il est notamment procédé à une évaluation du risque suicidaire. Par ailleurs, l'officier qui conduit l'entretien « arrivant » renseigne un questionnaire qui comporte notamment une rubrique sur ce risque.

Les informations relatives aux personnes repérées comme présentant un risque suicidaire sont échangées en CPU ; lors de celle-ci, la liste des personnes placées sous surveillance particulière est examinée en présence de personnel soignant.

Il a été expliqué aux contrôleurs que la qualité des contacts entre les personnels de l'UCSAGP et ceux de l'administration pénitentiaire permettait d'échanger utilement et à tout moment, notamment lorsque les uns ou les autres avaient des raisons de penser qu'une personne détenue présentait un risque suicidaire.

Chaque bâtiment détient cinq « kits anti-suicide ». Composés d'un pantalon, une chemise, une serviette et un drap déchirable, ils sont utilisés une ou deux fois par an. Au moment de la visite des contrôleurs, la dernière utilisation remontait à trois mois. Ils n'ont jamais été utilisés en 2011.

Au moment de la visite des contrôleurs, neuf hommes faisaient l'objet d'une surveillance de nuit toutes les deux heures – dont les quatre mineurs – et neuf autres étaient sous surveillance particulière, dont quatre pour motif psychologique, deux du fait de leur comportement et un pour raison médicale ; trois femmes étaient sous surveillance particulière et faisaient l'objet de rondes d'œilleton à 19h, minuit et 4h (deux pour raison médicale et une arrivante).

## 6- L'ORDRE INTERIEUR

### 6.1 L'accès à l'établissement

On pénètre dans **l'établissement principal** (bâtiment administratif et bâtiments de détention A, B et C) en traversant un petit pont au-dessus d'un fossé servant de déversoir lors des fortes pluies. Une porte permet l'accès des piétons et un portail celui des véhicules.

Les agents de la PEP et du sas appartiennent à l'équipe de jour composée de dix agents affectés à ces tâches ainsi qu'au poste central d'information (PCI).

Toute personne entrant à pied, personnel, visiteur, proche des personnes détenues, intervenant extérieur, se présente à la porte de l'établissement.

Les personnes détenues, acheminées dans un véhicule de police, de gendarmerie ou de l'administration pénitentiaire, ne disposent pas d'une entrée spécifique.

Les livraisons et la sortie des poubelles se font aussi par le portail.

Les accès sont sous le contrôle visuel de l'agent de la PEP lequel dispose d'un local sécurisé équipé d'une large baie vitrée. Il ne dispose pas de caméra de vidéosurveillance.

Ce poste devrait, en 2013, être équipé de caméras couvrant l'espace situé devant la porte d'entrée principale (pont et abri famille).

Les piétons sont autorisés à entrer quand ils se sont fait connaître de l'agent du sas, lequel autorise l'accès après vérification des identités et des autorisations *ad hoc*. Les pièces d'identité et cartes professionnelles sont remises par les intervenants à l'agent de la PEP par un passe-documents ; les jours de parloir, les permis de visite et pièces d'identité sont disposés sur une table dans le sas.

On accède au **bâtiment administratif**, après avoir gravi quelques marches, par un couloir équipé d'un portique de détection des métaux et d'un tunnel de sécurité à rayon X. Les objets susceptibles de faire sonner le portique sont déposés dans des casiers transparents à disposition à côté du portique et doivent passer dans le tunnel.

Tout entrant est tenu de passer sous le portique, y compris les agents lors de leur prise de service et à chacun de leur passage. Un détecteur manuel peut suppléer le portique en cas de nécessité.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le déplacement du vestiaire des personnels, dont l'accès se fait désormais par le sas des véhicules, a notablement simplifié l'accès des agents en détention, ceux-ci pouvant y déposer les objets prohibés ou susceptibles de déclencher le portique.

Les casiers utilisés par les personnes entrantes sont placés dans le sas, ceux destinés aux visiteurs des personnes détenues sont situés sous l'abri famille.

Le **centre pour peine aménagée**, dit bâtiment D, ne dispose que d'un accès piétons dont l'ouverture est actionnée par le surveillant de la PEP. La porte est placée sous vidéosurveillance.

La **maison d'arrêt des femmes** dispose d'une grille et d'une porte formant sas, la première, électrifiée, est ouverte par l'agent PEP de l'établissement principal, la seconde, à ouverture manuelle, par la surveillante en poste au rez-de-chaussée de la MAF. Le sas est placé sous vidéosurveillance.

La maison d'arrêt des femmes ne dispose ni de portique ni de tunnel de sécurité à rayons X.

Dans aucun des bâtiments, les visiteurs contraints d'enlever leurs chaussures lorsqu'elles déclenchent l'alarme du portique ne disposent ni de chaussons ni de protections plastiques.

Il n'est pas remis de badge aux intervenants extérieurs.

Il ne leur est pas proposé d'alarme portative individuelle (API) ou de Motorola®.

## 6.2 La vidéosurveillance

Cinquante-et-une caméras placent la quasi-totalité de l'établissement sous vidéosurveillance.

Seules les images provenant des caméras de surveillance des cours de promenade des bâtiments A, B et C font l'objet d'un enregistrement conservé durant une semaine.



Aucun affichage intérieur ou extérieur ne prévient du placement de cet espace sous vidéosurveillance.

### 6.3 La sécurité

L'établissement principal est pourvu de trois **miradors** dont l'un est en contrebas des bâtiments.

La maison d'arrêt des femmes et le bâtiment D ne sont pas équipés de mirador.

### 6.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Il n'y a pas de **détenus particulièrement signalés** (DPS) au centre pénitentiaire de Faa'a : d'une part, la structure de l'établissement, insuffisamment sécuritaire, ne s'y prête pas, d'autre part, les détenus ne présentent pas ce type de profil. Le classement DPS, pour une personne prévenue, n'amènerait aucune conséquence pratique, celle-ci devant rester sur place le temps de l'instruction ; tandis qu'une personne condamnée, devrait, logiquement, être transférée en métropole par mesure d'ordre et de sécurité.

Néanmoins, un repérage interne des personnes détenues ayant un « comportement à risque », est effectué lors d'une commission pluridisciplinaire mensuelle *ad hoc*.

Ce classement induit, pour ces « détenus repérés », la mise en œuvre des mesures de sécurité et de contrainte suivantes :

- fouilles des cellules deux fois par mois ordonnées par le chef de bâtiment ;
- escortes pénitentiaires renforcées (escorte 2) ou escorte de gendarmerie (escorte 3) ;
- affectation dans une cellule visible depuis un mirador ;
- courriers lus au départ et à l'arrivée par l'officier de bâtiment ;
- accompagnement dans tous les mouvements ;
- contrôle et surveillance des mouvements ;
- fiche d'observation à l'attention des officiers ;
- surveillance spéciale de nuit.

Selon ce qui a été indiqué aux contrôleurs, dix à quinze personnes détenues sont ainsi repérées, quasiment toutes pour des motifs de sécurité.

Il n'a pas été fait état de l'usage de **moyens de contrainte** à l'intérieur de la détention, mais éventuellement, sur intervention.

Lors des **extractions**, les escortes sont formées de deux agents, dont un gradé, et d'un chauffeur (escorte 1) ou de trois agents, dont un gradé, voire un officier, et un chauffeur si la personne est classée en escorte 2. Pour les « détenus repérés », une escorte de forces de l'ordre peut être sollicitée (escorte 3). Il a été rapporté aux contrôleurs que le **menottage** était la règle mais qu'il pouvait y être dérogé pour les personnes relevant d'une procédure correctionnelle. Les « détenus repérés » sont, au surplus, entravés.

L'officier référent, après avoir interrogé le gradé sur ses préconisations en termes de niveau de sécurité, prend la décision relative à l'usage des menottes ou des entraves.

Des gilets pare-balles sont distribués aux agents chargés des escortes. Ils ne sont pas utilisés, eu égard au climat tropical, sauf si l'escorte de gendarmerie en a revêtu.

## 6.5 Les fouilles

### 6.5.1 Les procédures

Une **note de service**, intitulée « *Consignes relatives aux moyens de contrôle des personnes détenues : les fouilles* », a été diffusée le 21 novembre 2012 sous la signature du chef d'établissement.

En introduction, elle précise que « *La loi pénitentiaire consacre le fait que les fouilles ne soient justifiées que par "la présomption d'une infraction ou les risques que le comportement des personnes fait courir à la sécurité des personnes et au maintien du bon ordre dans l'établissement"*. *La fouille doit donc concilier les impératifs de sécurité avec le respect de la dignité humaine* ».

Elle comprend quatre rubriques :

- les différents moyens de contrôle des personnes détenues ;
- la traçabilité de la décision de fouille ;
- les critères pouvant justifier la réalisation d'une fouille ;
- le refus de fouille par la personne détenue.

Elle est accompagnée de pièces jointes (fiches techniques de fouille, exemple de fiche de décision de fouille individuelle, fiche de registre des fouilles, directives de la gendarmerie).

Elle figure en tête du « **cahier des fouilles et sondages barreaux** » de l'établissement principal avec une note express (interne à la gendarmerie) n°1189/2 du 9 novembre 2011 intitulée « *Opérations de fouille de détenus lors des missions de transfèrement ou d'extraction* » signée du colonel commandant la gendarmerie pour la Polynésie française. Un cahier de fouilles est également ouvert au bâtiment D et à la MAF.

Ces trois cahiers permettent un suivi des fouilles de cellules et des fouilles individuelles de personnes détenues.

Il a été indiqué aux contrôleurs que des **fouilles intégrales** avaient systématiquement lieu dans les cas suivant :



- avant et après chaque extraction judiciaire ;
- au sortir du parloir familles ;
- à chaque retour de permission ;
- à la réintégration des personnes faisant l'objet d'un placement extérieur ;
- à chaque retour en détention des auxiliaires travaillant à l'extérieur des trois bâtiments.

Elles sont prévues par des notes de service prises mensuellement pour chaque bâtiment en application des articles 57 de la loi du 24 novembre 2009 et de l'article R 57-7-80 du code de procédure pénale, en contradiction avec la lettre de l'article 57 de la loi pénitentiaire et la jurisprudence du Conseil d'État<sup>19</sup>.

Des fouilles intégrales ont également lieu si une fouille de cellule a été fructueuse.

Les fouilles intégrales sont programmées sur GIDE mais n'y sont pas recensées.

### 6.5.2 Les locaux de fouilles

Dans l'établissement principal, les salles de fouille, au nombre de quatre, sont situées sur la gauche de l'entrée du bâtiment de détention, juste avant l'entrée dans la rotonde. Le couloir qui permet d'y accéder est clos d'une grille.

D'une surface de 2 m<sup>2</sup>, elles sont équipées de patères, d'un tapis de sol et d'un rideau en plastique rose.

Les personnes détenues sont placées dans une salle attenante, où sont disposés des bancs, avant d'être fouillées par un surveillant. Cette salle est close par une grille ouvrant sur le palier d'accès à la détention ; un portique de détection y est installé, il ne fonctionnait pas lors de la visite des contrôleurs. Cette disposition des lieux rend visible l'intérieur des cabines de fouille depuis « la rue » et le palier d'accès à la rotonde.

Une seconde salle de fouille, installée dans d'anciennes toilettes, est située à côté du greffe et permet aux forces de l'ordre de procéder à la fouille des personnes qu'elles escortent. Carrelée et équipée d'un éclairage artificiel, elle ne dispose d'aucune autre ouverture sur l'extérieur que la porte ouvrant sur le couloir d'accès au bâtiment administratif.

Un local de fouille est aménagé au bâtiment D (Cf. §4.5).

A la MAF, un petit local de fouille de 2,40 m<sup>2</sup> est situé à une extrémité d'un couloir aveugle, au rez-de-chaussée.

---

<sup>19</sup> Cf. Conseil d'Etat, 6<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> sous-sections réunies, décision n°359479 du 26 septembre 2012, publiée au recueil Lebon

Des **fouilles par palpation** sont systématiquement effectuées lors des extractions médicales (sauf pour les « détenus repérés » qui font l'objet d'une fouille intégrale) et avant les parloirs familles et avocat. Elles sont pratiquées occasionnellement à l'occasion des audiences avec les CPIP.

Elles sont prévues par des notes de service prises mensuellement pour chaque bâtiment en application de l'article 57 de la loi du 24 novembre 2009 et de l'article R. 57-7-80 du code de procédure pénale. Elles ne font pas l'objet d'une recension sur GIDE ou sur un registre papier.

### 6.5.3 Les fouilles de cellules

Une cellule par bâtiment est fouillée le lundi, mardi et jeudi, jours où il n'y a pas de parloirs, permettant la mobilisation d'agents pour cette tâche. La décision de fouille est prise par les officiers qui transmettent la consigne au premier surveillant.

En cas de suspicion ou d'information, il peut être fouillé davantage de cellules. Des fouilles inopinées, décidées par les officiers, sont également pratiquées et mobilisent un plus grand nombre d'agents.

Un cahier de fouille de sécurité est tenu. Ces fouilles sont effectuées par deux agents ; elles ont lieu à raison de deux par mois et sont placées sous l'autorité d'un gradé.

Chaque page comprend les rubriques suivantes : date, nom du gradé qui supervise l'opération, nom des agents, nom et prénom de la ou des personnes détenues, numéro de cellule, observations, émargement des agents, émargement du gradé, direction.

Ce cahier est très régulièrement visé par l'adjoint au chef d'établissement.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il n'était jamais procédé à des fouilles générales et que les fouilles sectorielles étaient rares, faute, notamment, d'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) ou d'établissement pénitentiaire à proximité permettant de mobiliser davantage de personnel.

Il a été précisé que des opérations anti-drogue, lors de parloirs, ont été étudiées avec le parquet et le haut-commissariat ; aucune suite n'a été donnée à ce jour.

## 6.6 Les incidents et les signalements

Il a été indiqué aux contrôleurs que les incidents répertoriés (tentatives de suicide, suicide, évasions ou tentatives, agressions sur personnel ou entre personnes détenues, automutilations, grèves de la faim, infractions pénales ...), font l'objet d'un signalement auprès du parquet, du juge de l'application des peines, de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer, du haut-commissariat de la République en Polynésie française et du SPIP.

L'ensemble des courriers afférents à la gestion des quatre tentatives de suicide, dont l'une concerne une personne détenue mineure, relevées en 2012, a été transmis aux contrôleurs.

Aux termes des statistiques tenues à l'UCSAGP, ont été relevés :

- en 2011, trente-sept traumatismes volontaires (coups), six cas d'automutilation, et huit jours de grève de la faim concernant trois personnes détenues, l'une ayant cessé de s'alimenter pendant six jours ;
- en 2012, jusqu'au 5 décembre, trente-trois traumatismes volontaires (coups), huit cas d'automutilation et huit jours de grève de la faim, une personne ne s'étant pas alimentée pendant sept jours.

L'examen des comptes rendus professionnels pour l'année 2012 permet également de noter une escalade de l'enceinte par une personne détenue le 14 février.

## 6.7 La discipline

### 6.7.1 Les sanctions prononcées

En 2010, 195 personnes détenues ont été sanctionnées, 201 en 2011.

En 2012, jusqu'au 26 novembre, 153 sanctions ont été prononcées (22 en janvier, 12 en février, 14 en mars, 10 en avril, 16 en mai, 14 en juin, 14 en juillet, 11 en août, 17 en septembre, 7 en octobre et 16 en novembre).

Le bureau de gestion de la détention (BGD) tient sur Excel un tableau intitulé « Relevé des sanctions disciplinaires » comprenant huit colonnes : numéro d'ordre, date du compte-rendu d'incident (CRI), nom et prénom, date de la commission de discipline (CDD), motifs, faute, décisions.

Le rapport annuel 2011 de l'établissement donne les chiffres suivants :

SANCTIONS DISCIPLINAIRES	Année 2010	Année 2011
Quartier disciplinaire ferme	128	55
Quartier disciplinaire avec sursis	32	80
Déclassement au travail	10	7
Avertissement	33	16
Parloir hygiaphone	14	2
Confinement	4	0
Relaxé	9	25



Décembre 2012

Privation de TV	0	3
<b>Total des détenus</b>	<b>230</b>	<b>188</b>

MOTIFS DISCIPLINAIRES	Année 2010	Année 2011
Violences physiques sur codétenu	45	63
Insultes sur codétenu	8	12
Détention stupéfiants	37	31
Détention d'objets interdits	27	53
Trafic de courrier, médicaments	8	0
Détérioration de matériel	11	0
Insultes et menaces sur personnel	26	17
Tentative d'évasion	10	3
Etat d'ébriété	0	4
Évasion	4	4
Refus d'obtempérer	19	8
Tapage	2	3
Action collective de nature à perturber la sécurité de l'établissement	0	3
<b>Total Détenus</b>	<b>195</b>	<b>201</b>

### 6.7.2 Le quartier disciplinaire

Le **grand quartier** dispose de trois cellules disciplinaires situées en détention au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment C. Cette localisation en détention ne facilite pas les mouvements des personnes punies, que ce soit vers la salle de commission de discipline ou vers la cour de promenade dédiée, laquelle se situe au rez-de-chaussée du bâtiment A.

Ces trois cellules disciplinaires sont de dimensions identiques à celles des cellules individuelles ; elles comportent une banquette en béton de 2 m de longueur sur 0,60 m de largeur sur lequel est posé un matelas ; les toilettes à la turque sont en faïence et la chasse d'eau fonctionne avec un bouton presseur. La porte ouvre sur un sas d'environ un mètre carré barreaudé. Un espace est découpé dans la porte pour passer la main et atteindre le bouton de l'interphonie ainsi que celui d'appel. Un éclairage électrique est situé au plafond du sas ainsi qu'un détecteur de fumée.



Décembre 2012

Les cellules disciplinaires disposent de la même ouverture vers l'extérieur que les autres mais le barreaudage vertical est doublé d'une grille extérieure. Les murs et le sol, dont la propreté est douteuse, sont en béton peint. La personne détenue dispose, à sa demande, d'un appareil de radio à piles.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre de cellules disciplinaires était insuffisant au regard du nombre de peines fermes prononcées, raison pour laquelle il est prévu de transformer l'une des cellules du quartier d'isolement en cellule disciplinaire à l'occasion de sa réhabilitation nécessitée par d'importantes dégradations.

Au moment de la visite, vingt-sept personnes détenues n'avaient pu exécuter leur sanction de mise en cellule disciplinaire, la sanction la plus ancienne ayant été prise par la commission de discipline réunie le 4 juin 2012. Sur ces vingt-sept personnes, l'une avait été libérée.

En plus de ces sanctions non encore exécutées, dix-neuf peines de cellule disciplinaire prononcées entre le 9 janvier et le 7 mai 2012, devenues caduques, ne pouvaient plus être exécutées.

**La maison d'arrêt des femmes** dispose d'une cellule disciplinaire située au premier étage de la détention.

Elle est munie du sas grillagé habituel. Elle mesure 2,50 m par 3,35 m soit une surface de 8,35 m<sup>2</sup>. Un lit métallique scellé au sol et recouvert d'un matelas en mousse, situé sous la fenêtre, constitue l'unique ameublement. Les toilettes à la turque disposent d'un abattant constituant, lorsqu'il est rabattu, le bac de la douche. L'ensemble du bloc toilettes-douche est carrelé.

Les cellules disciplinaires disposent toutes d'un interphone qui est relié, pour les femmes, au bureau des surveillantes et, pour les hommes, au PCI. L'éclairage, commandé par le surveillant, est installé dans le sas.

Les hommes faisant l'objet d'une sanction de cellule disciplinaire ont accès au téléphone à l'intérieur de la cour des punis. Cette cour est située sous le préau de la cour de promenade du bâtiment A. Elle est délimitée par des grilles qui la ferment côté cour et côté préau. Une personne détenue mentionnait que cette disposition lui donnait l'impression d'être un « animal en cage ».

La cour n'est équipée d'aucun siège. Elle dispose de deux toilettes, l'une à la turque, l'autre étant un simple orifice dans le sol sans dalle de céramique, aucune des deux n'étant close ; lors de la visite, elles étaient dans un état de saleté repoussant. Les personnes punies ont accès à la cour de promenade, à raison d'une heure par jour, en dehors des heures de promenade du bâtiment A.

Les femmes punies sont soumises aux mêmes règles ; leur promenade s'effectue dans la cour commune du bâtiment, la maison d'arrêt des femmes ne disposant pas de cour dédiée.

Un cahier est tenu pour chaque cellule disciplinaire ; il comprend une fiche journalière par personne punie, apposée dans le registre et signée des agents du matin et de soirée ainsi que du premier surveillant. Ce registre mentionne les repas pris ou refusés, les promenades effectuées ou refusées ainsi que les observations éventuelles (visite du médecin, du psychologue ...). Le cahier est correctement tenu et régulièrement visé par la hiérarchie.

Un classeur du quartier disciplinaire regroupe les divers documents relatifs au séjour des punis :

- fiche « Audience du détenu en vue de son placement en cellule disciplinaire » ;
- fiche « Sanction disciplinaire » avec le nom et le numéro d'écrou de la personne, la date d'entrée et de sortie de punition, la durée de la sanction, le numéro de la procédure et la position ;
- « fiche de suivi quartier disciplinaire » reprenant les informations de la fiche journalière ;
- « état des lieux cellule quartier disciplinaire ».

Le **bâtiment D** ne dispose pas de cellule disciplinaire. Les personnes qui y sont détenues effectuent leur peine de quartier disciplinaire au bâtiment C. Une telle peine est souvent synonyme d'une réaffectation dans l'un des bâtiments de l'établissement principal.

Lorsqu'un **placement en cellule disciplinaire** a été prononcé, la personne détenue est reçue en audience par un officier, lequel remplit une « fiche d'audience du détenu en vue de son placement en cellule disciplinaire » précisant ses droits et obligations. Cette fiche est signée par l'intéressé et archivée au bureau de gestion de la détention (BGD).

Il est remis au puni un « Guide du quartier disciplinaire » rédigé en français et en tahitien décrivant les « droits et obligations des détenus placé(es) aux quartiers disciplinaires ». Un poste de radio est mis à la disposition de ceux qui le demandent, sa détérioration étant à la charge de la personne punie. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en pareil cas, il lui en est remis un autre si elle s'engage à ne pas le détériorer.

Un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie de la cellule disciplinaire. En cas de détérioration, il est proposé aux personnes punies de procéder elles-mêmes à la réparation, ce qui est généralement accepté. L'état des lieux est archivé au BGD.

Pour les procédures concernant les hommes, la **salle de commission de discipline** est située dans un petit bâtiment préfabriqué implanté au milieu d'une cour herbeuse à laquelle on accède, depuis l'espace séparant le bâtiment administratif de la détention, en franchissant une grille. Ce bâtiment abrite également la salle de musculation.

Un sas grillagé précède le prétoire. Le surveillant et la personne détenue y patientent en attendant la comparution et pendant le délibéré. Cette salle, d'une vingtaine de mètres carrés, était utilisée comme salle de classe pour les mineurs. Elle est désormais dédiée aux commissions de discipline, aux visioconférences, aux commissions de l'application des peines ainsi qu'aux débats contradictoires en matière d'aménagements de peine.

Elle est équipée de :

- un tableau blanc ;
- deux tables longues derrière lesquelles siègent le président de la commission de discipline et l'assesseur citoyen ;
- une petite table dans le prolongement de celles-ci, sur laquelle est posé un ordinateur connecté à GIDE, où se tient le greffier, agent du BGD ;
- une petite table, perpendiculaire à la précédente, occupée par le surveillant membre de la commission disciplinaire ;
- une autre petite table face à la précédente, occupée par l'avocat ;
- une barre en bois derrière laquelle se tient la personne détenue, face à la commission ;
- deux tables sur lesquelles sont posés plusieurs postes informatiques.

La salle bénéficie d'un éclairage naturel. Elle est décorée d'une fresque représentant la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, réalisée par des personnes détenues.

Les commissions de discipline concernant les femmes se tiennent dans le bureau des surveillantes, lequel est équipé d'un ordinateur relié à GIDE.

**La commission de discipline** est présidée par le chef d'établissement, ou, sur délégation, par son adjointe ou par le chef de détention.

Elle est composée d'un agent du BGD qui assure le greffe, d'un personnel de surveillance (surveillant ou premier surveillant de détention) et d'un assesseur extérieur à l'administration pénitentiaire. Six assesseurs citoyens participent régulièrement aux commissions de discipline par roulement de six semaines environ. Le bureau de gestion de la détention assure la diffusion d'une note d'information et convoque l'assesseur désigné pour le jour de la commission. Il a été indiqué aux contrôleurs que les assesseurs ne faisaient jamais défaut et qu'en cas d'indisponibilité, l'assesseur prévu pouvait être remplacé sans difficulté.

La commission de discipline se réunit, en moyenne, une fois par semaine, généralement le lundi après-midi. Si les personnes poursuivies ont été placées en prévention au quartier disciplinaire, la commission se réunit dans les 48 heures. Il a été indiqué aux contrôleurs que les placements en prévention étaient exceptionnels.

La personne détenue est conduite, sans être menottée, par un surveillant, généralement un agent affecté au service général. Si elle est agitée, ou s'il existe des risques de débordements, un gradé disponible, voire le moniteur d'intervention, renforce l'escorte.



L'ordre des avocats a mis en place une permanence pénale concernant les comparutions immédiates, les comparutions devant le juge des libertés et de la détention, les audiences correctionnelles et les passages en commission de discipline pénitentiaire.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le nombre de personnes détenues sollicitant l'assistance d'un avocat, choisi ou commis d'office, était en augmentation. Les avocats sont contactés par télécopie.

Les contrôleurs ont examiné les procédures disciplinaires de la commission de discipline du 6 décembre 2012 où comparaissaient cinq personnes. Aucune de ces dernières n'avait été placée en prévention. Il en ressort les éléments suivants :

Nature de l'infraction	Présence ou non d'un avocat	Sanction prononcée
Insultes et menaces sur personnel	Oui	Ajournement pour complément d'enquête
État d'ébriété	Non	14 jours de cellule disciplinaire dont 7 jours avec sursis pendant 6 mois
Introduction de produits stupéfiants	Non	14 jours de cellule disciplinaire
État d'ébriété	Non	10 jours de cellule disciplinaire dont 5 avec sursis
Insultes et menaces sur personnel	Non	Révocation de 10 jours de sursis et 14 jours de cellule dont 10 avec sursis

Les contrôleurs ont assisté à cette commission de discipline. La première personne poursuivie était assistée, à sa demande, de l'avocat de permanence, lequel avait pu consulter le dossier ; les autres personnes poursuivies n'avaient pas demandé l'assistance d'un défenseur.

La commission de discipline était présidée par le chef de détention, assisté d'un surveillant de détention et d'un assesseur extérieur. Un agent du BGD en assurait le greffe.

Le premier dossier a été intégralement traité en langue française, langue maîtrisée par la personne comparaissant. Les autres dossiers ont été traités en tout ou partie en langue polynésienne, le chef de détention s'enquérant auprès de la personne détenue de sa préférence quant à la langue utilisée.

Les contrôleurs ont pu constater un effort de pédagogie du président de la commission de discipline, lequel profitait de la comparution de la personne détenue pour faire un point sur la détention, les conséquences judiciaires de la procédure disciplinaire et les perspectives de sortie.

Il n'a pas été observé de comportement agressif de la part des personnes comparaisant, aucune ne contestant la pertinence de la procédure engagée ; elles reconnaissaient la faute reprochée, à l'exception de la première d'entre elles pour laquelle un ajournement a été prononcé.

Toutes les personnes poursuivies ont serré la main du président de la commission de discipline, voire de l'ensemble des personnes présentes, lorsqu'elles sont entrées dans la salle et après que la commission eut prononcé sa décision.

Le **registre de la commission de discipline de l'établissement**, registre unique des procédures concernant les hommes et les femmes, a été ouvert le 21 février 2012 par le « Chef de la détention adjoint Chef de la sécurité ».

Chaque page du registre comporte la date de la commission de discipline, la date des faits, le nom et le prénom de la personne poursuivie, le numéro d'écrou, les faits reprochés ainsi que l'article du code de procédure correspondant à la faute disciplinaire, le nom de l'avocat présent, la sanction prononcée et le numéro de procédure. Elle est signée par tous les membres de la commission.

Au mois de novembre 2012, la commission de discipline s'est réunie à cinq reprises, les 5, 12, 19, 23 et 28. Elle a concerné respectivement six, deux, quatre, deux et deux personnes détenues.

## 6.8 L'isolement

L'établissement dispose de deux cellules d'isolement, situées dans l'établissement principal, dont une va être reconvertie en cellule disciplinaire pour les raisons exposées *supra*. Il a été indiqué aux contrôleurs que, lorsque la procédure était à l'initiative de l'établissement, le placement seul en cellule ordinaire était privilégié.

Selon les informations recueillies, si une personne détenue souhaite être placée à l'isolement, elle doit présenter une demande écrite, celle-ci devant être transmise à la mission Outre-mer de la direction interrégionale. Il lui est alors proposé d'être affectée dans un autre établissement<sup>20</sup>.

Les mesures d'isolement sanitaire, en particulier pour cause de gale, sont exécutées en cellule ordinaire ; la personne est placée seule, son couchage et ses vêtements sont traités suivant le protocole sanitaire habituel.

Le registre d'isolement en cours concerne deux personnes : l'une, placée à l'isolement le 16 février 2012, ne faisait plus l'objet de cette mesure au moment du contrôle ; l'autre, placée le 25 juin 2012, avait réintégré la détention ordinaire le 17 septembre 2012.

---

<sup>20</sup> Pour le directeur de l'établissement (Cf. son courrier du 27 août 2013), l'agent qui a renseigné les contrôleurs a fait une confusion entre la demande d'isolement et la demande d'encellulement individuel : celle-ci est traitée localement dans le cadre des procédures en vigueur.

Chaque personne isolée fait l'objet d'une fiche journalière apposée dans le registre et signée des agents du matin et de soirée et du premier surveillant. Le registre mentionne les repas pris ou refusés, les promenades effectuées ou refusées, ainsi que des observations (visite du médecin, du psychologue...). Le cahier est correctement tenu et régulièrement visé par la hiérarchie.

## 6.9 Le service de nuit

Le service de nuit est assuré par six équipes composées de dix personnels de surveillance à l'établissement principal, deux à la MAF et deux au bâtiment D. Un premier surveillant est présent à l'établissement.

Le service débute à 18h30, après la passation de consignes en salle d'appel, et se termine à 5h30.

**Dans le grand quartier** la première ronde des feux a lieu à 19h, les deuxième et troisième rondes commençant à 23h30 et 4h. S'intercalent deux rondes spéciales, à 21h et 2h, pour les surveillances particulières repérées lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Une fiche intitulée « ronde de nuit-centre pénitentiaire pour hommes-du ... » est établie par le chef de détention chaque jour. Elle comprend les noms des agents rondiers, des personnes faisant l'objet d'une ronde toutes les deux heures (mineurs, quartier disciplinaire, cellules arrivants, isolement, autres) et des personnes faisant l'objet de « surveillance particulière ++ : psychologique », « surveillance particulière : comportement », « surveillance particulière », « surveillance particulière (médicale) ».

S'y ajoute une « liste des personnes détenues à problèmes somatiques ». En bas de page, il est précisé que « En cas d'urgence, alerter l'UCSA ou SOS Médecins ». Une fiche simplifiée est établie pour la maison d'arrêt des femmes.

Les trois miradors sont tenus par un agent ainsi que la porte d'entrée principale et le poste centralisé d'information. Un agent assurant la « poussette »<sup>21</sup> entre les miradors ainsi que deux rondiers par demi-service complètent l'effectif.

Les agents en repos disposent de chambres de nuit situées à côté du réfectoire dans le bâtiment administratif. Elles sont équipées d'une douche.

Deux personnels de surveillance féminins assurent le service de nuit à **la maison d'arrêt des femmes**, l'une affectée au PCI et à la ronde pendant que l'autre est de repos. Les deux agents alternent leur poste au milieu de la nuit.

---

<sup>21</sup> Relève.

La première ronde des feux est faite à 19 heures, les deuxième et troisième rondes à minuit et à 4 heures. Les rondes spéciales sont à 22 heures et 2 heures.

L'agent en repos dispose d'une chambre de repos contigüe au PCI et au vestiaire. Cette chambre est équipée d'une douche.

Deux personnels de surveillance assurent le service de nuit **au bâtiment D** selon le même schéma qu'à la MAF, l'agent de garde se tenant à la porte d'entrée principale. Une chambre attenante à la porte d'entrée principale leur est allouée.

Un contrôle systématique des œillets, ainsi qu'un contrôle des portes, est effectué à chaque ronde. Il n'existe pas de dispositif d'éclairage des cellules pouvant être activé par le surveillant.

Les contrôleurs ont assisté à la ronde des feux et ont pu constater que la plupart des œillets, soit qu'ils soient opaques, soient qu'un rideau soit disposé devant la porte, ne permettent pas de visualiser l'intérieur des cellules.

Cette situation est connue des personnels de surveillance qui n'en continuent pas moins à consciencieusement respecter la consigne.

Les cellules disciplinaires chez les hommes et les femmes, d'isolement, arrivants et mineurs disposent d'un interphone ainsi que la cellule destinée à accueillir les mères accompagnées d'un enfant. Toutes les cellules de la maison d'arrêt des femmes disposent d'un bouton d'appel ainsi que celles du bâtiment D. Les alertes sont répercutées à la porte d'entrée principale du bâtiment D pour les cellules de ce secteur, au PCI pour les hommes, et dans le bureau des surveillantes pour les femmes.

Il n'y a pas de ronde extérieure mais une surveillance par les agents des miradors et par les rondiers qui ont un contrôle visuel partiel de l'extérieur au travers des barreaux qui ferment les extrémités des ailes de détention.

Les agents de nuit ont l'autorisation de porter des chaussures plus confortables et moins bruyantes que celles fournies en dotation, sous réserve qu'elles soient noires.

Le silence qui règne dans l'établissement est remarquable, peu de sons de télévision, de musique ou même de voix ayant été entendus par les contrôleurs.

Ce silence n'est rompu que par les cantiques qui émanent de chaque quartier de détention vers 20 heures, avant que l'une des personnes détenues prononce un « discours » à tonalité religieuse.

Il a été observé par les contrôleurs que, au passage du rondier, les personnes détenues tendaient leurs mains au travers des barreaux situés au dessus des portes et que l'agent serrait leurs mains.

## 7- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

### 7.1 L'accès au droit

Lorsqu'une personne détenue poursuivie devant la commission de discipline souhaite être assistée d'un avocat, qu'il soit commis d'office au titre de la permanence ou choisi, celui-ci est appelé par l'officier chargé de l'enquête ou par le bureau de gestion de la détention (BGD). C'est également le BGD qui se charge de solliciter les demandes d'aide juridictionnelle.

Le greffe de l'établissement traite les demandes d'assistance d'avocat pour les débats contradictoires en matière d'aménagement de peine devant le juge de l'application des peines ou le tribunal de l'application des peines.

Une convention a été signée le 8 octobre 2010 entre le tribunal de première instance de Papeete, le procureur de la République, la direction des établissements pénitentiaires de Polynésie, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le bâtonnier de l'Ordre des avocats de Papeete et l'association polyvalente d'actions judiciaires de Polynésie française (APAJ) afin de mettre en place un point d'accès au droit (PAD) au sein des établissements pénitentiaires de Polynésie.<sup>22</sup>

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a pour objet de mettre en œuvre un dispositif permettant *"de répondre à toute demande d'information juridique dans les domaines du droit civil, du droit administratif et du droit social, à l'exception de la situation pénale des détenus, de l'exécution de leur peine et des questions disciplinaires"*.

Elle est valable *"sous réserve de l'obtention par l'APAJ de la subvention annuelle de fonctionnement des services de la Chancellerie"* (article 5 de la convention).

Prévu pour être opérationnel tant à l'établissement de Faa'a Nuutania qu'à ceux de Raiatea (Uturoa) et de Nuku-Hiva (Taiohae), le point d'accès au droit n'est, en réalité, actif qu'à Nuutania, depuis le 21 octobre 2010 pour les hommes et depuis le 9 novembre 2011 chez les femmes ainsi qu'au bâtiment D.

Une juriste intervient au sein de l'établissement de Faa'a Nuutania qui met à sa disposition ses locaux ainsi que toutes les fournitures utiles, un ordinateur étant fourni par le service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le PAD bénéficie également de subventions dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

<sup>22</sup> Article R288 du code de procédure pénale :

« I.-Pour leur application en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française :

1° L'article R. 57-6-21 est ainsi rédigé :

" Art.R. 57-6-21.-Les conditions dans lesquelles sont mis en place au sein des établissements pénitentiaires des dispositifs d'accès au droit sous forme de permanences et de consultations juridiques gratuites, dénommés points d'accès au droit, sont déterminées par une convention entre le représentant de l'Etat dans la collectivité et les institutions compétentes de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. " »

Les modalités de fonctionnement du PAD sont doubles :

- la juriste a été recrutée par l'APAJ pour "assurer l'information, l'accueil et l'orientation des détenus demandeurs et de leurs proches" et "assurer un suivi des dossiers et l'organisation administrative du point d'accès au droit". La convention prévoyait une prestation de 56 heures par mois (équivalent tiers temps), celle-ci est passée à 86 heures par mois (équivalent mi-temps) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
- des consultations juridiques sont assurées par les avocats du barreau de Papeete à raison d'une demi-journée par mois, le vendredi de 13h30 à 15h30. La juriste du PAD oriente vers les avocats toutes les demandes "*nécessitant un approfondissement de la situation juridique ou celles susceptibles de donner lieu à une action contentieuse*".

En 2011, la juriste du PAD a rencontré 191 personnes détenues au cours de 499 entretiens et a effectué 856 interventions (dont 287 en matière d'aide juridictionnelle et de commission d'office et 206 pour l'établissement ou le renouvellement de la carte nationale d'identité). Sur les 327 dossiers ouverts, 307 ont abouti, 20 restant en cours de traitement au 22 décembre 2011. Sur la même période, trente personnes détenues ont été orientées vers des avocats qui les ont rencontrées durant huit permanences, quatre ayant été annulées en raison de l'indisponibilité des avocats ou du manque de demande.

Durant le premier semestre 2012, 140 personnes détenues ont été rencontrées (contre 119 en 2011) au cours de 227 entretiens qui ont généré 463 interventions (413 en 2011). Sur les 189 dossiers ouverts, 187 ont abouti et 2 restaient en cours de traitement au 27 juillet 2012. Ainsi que cela a été relevé dans le bilan transitoire 2012 établi par l'APAJ, "la majeure partie des interventions du PAD relèvent du droit de la défense" (218 demandes, dont 106 demandes d'aide juridictionnelle, 110 demandes d'avocat commis d'office et 2 demandes de changement d'avocat).

Depuis le début de l'année 2012, la juriste du PAD ne s'occupe plus de la constitution des demandes de carte nationale d'identité, le secrétariat du SPIP assurant désormais cette tâche, ce qui a permis un recentrage sur les demandes purement juridiques. Il convient de noter que le nombre de demandes de rencontre d'avocats est en nette baisse (2), l'organisation des permanences ayant, au surplus, rencontré des difficultés.

Lors d'une réunion qui s'est tenue le 21 septembre 2011 entre le SPIP, la direction de l'établissement et la juriste du PAD, a été évoquée la nécessité de créer un poste d'écrivain public, cette tâche étant, de fait, assumée par le PAD. Ce projet n'a, au jour de la visite des contrôleurs, pas abouti. En 2011, soixante-huit interventions ont été réalisées par le PAD à ce titre, cinquante et une durant le premier semestre 2012.



Décembre 2012

## 7.2 Le traitement des requêtes

Il convient de noter que GIDE a été installé à l'établissement en début d'année 2012, le cahier électronique de liaison (CEL), qui devait l'être à l'automne, a vu sa mise en place repoussée à 2013.

Le courrier émanant des hommes détenus est transmis tous les matins au bureau de gestion de la détention (BGD), qui l'enregistre sous fichier Excel depuis environ une année.

Les demandes de travail sont directement enregistrées sous GIDE en vue de la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Les agents du BGD répartissent le courrier entre les officiers, les personnels de direction et les services techniques dans la journée de son arrivée.

Chez les femmes, les demandes sont reçues au bureau des surveillantes et directement traitées par le gradé et l'officier responsable du bâtiment.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'arrivée du cahier électronique de liaison (CEL) permettra une recension et un meilleur suivi.

## 7.3 Les visites

### 7.3.1 Les parloirs

Les visites ont lieu le mercredi, vendredi et samedi, de 7h00 à 16h30 ; six tours de parloir sont organisés le matin et six l'après-midi, chaque tour permettant de visiter dix personnes soit 120 personnes au maximum par jour, à condition d'utiliser le box à dispositif de séparation (Cf. paragraphe 7.3.2).

Les prévenus peuvent être visités au moins trois fois par semaine, les condamnés au moins une fois par semaine. Une personne détenue ne peut bénéficier que d'un parloir par journée de visite.

Cinq personnes, au plus, peuvent se présenter pour un détenu. Chaque tour de parloir dure une heure, il peut être accordé, en fonction de la situation personnelle, des doubles parloirs.

Les rendez-vous sont pris soit par téléphone, les mardis et jeudis de 8h à 11h et de 13h à 15h soit sur place à la sortie des parloirs pour la semaine suivante. Il a été indiqué que s'il y a toujours de la place pour les tours du vendredi, ceux des mercredis et samedis sont toujours pleins.



Les familles se sont plaintes que le responsable des parloirs n'était pas remplacé en cas d'absence et qu'il était alors impossible de prendre rendez-vous par téléphone<sup>23</sup>. Elles ont également le sentiment que les rendez-vous sont donnés de façon inéquitable, certaines familles « occupant » l'agenda des visites. De fait, lorsque la famille d'une personne détenue est « dans le cycle », elle occupe un tour de parloir convoité (par le jeu de la réservation dès la sortie pour la semaine suivante) et les nouvelles personnes détenues ne peuvent s'insérer.

Pour remédier à ces encombrements, l'établissement envisage de proposer un quatrième jour de parloir chaque semaine.

### 7.3.2 Les locaux

Les locaux des parloirs occupent la partie droite du rez-de-chaussée du bâtiment administratif. On y accède, depuis la PEP, par la première porte à droite, après le tunnel de sécurité à rayons X, et depuis « la rue ».

Ils sont constitués, à partir de la PEP, d'un vestibule et du bureau du gradé responsable des parloirs qui donne dans ce vestibule. Ces deux pièces sont aveugles.

Le bureau est équipé d'une table sur laquelle sont posés un poste informatique et une imprimante, d'un réfrigérateur et d'un meuble de rangement de dossiers. Les permis de visite sont conservés dans ce bureau.

Le vestibule est meublé d'une table sur laquelle est posée une balance ; des étagères sont fixées sur l'un des murs, elles servent à entreposer les sacs de linge.

La salle des parloirs est un rectangle de 16,50 m de long sur 8,50 m de large. Elle est partagée dans le sens de sa longueur en trois espaces : de chaque côté, le long des murs, sont alignés dix boxes de 1,50 m de large et 2,15 m de long, séparés par une cloison, sauf en façade. Ces boxes sont ouverts sur un couloir de circulation longeant un espace central vitré de 1,40 m de large qui permet de surveiller l'intérieur des boxes. Ainsi, à travers les vitres de cet espace central, il est possible, depuis un box, de voir l'intérieur des boxes du côté opposé. Les familles n'ont donc aucune intimité ni visuelle, ni sonore (Cf. photo *infra*).

---

<sup>23</sup> Le directeur de l'établissement, en ses observations du 27 août 2013, conteste cet état de fait et précise que « le responsable des parloirs est systématiquement remplacé lors de ses absences et la prise de rendez-vous téléphonique est toujours possible ».



Le seul box, le n° 20, qui ferme par deux portes, est muni d'un dispositif de séparation.

Chaque box est meublé d'une table, qui occupe toute la longueur et de deux bancs situés de part et d'autre.

Des sanitaires sont à disposition des familles et des personnes visitées à l'extrémité de chaque rangée de box. Ils comportent chacun un WC à l'anglaise et un lavabo.

Dans le vestibule proche de la PEP, trois portes donnent accès à chacun des trois espaces. L'autre extrémité de la salle des parloirs est attenante à un vestibule ; il donne, de même, accès par trois portes aux trois espaces de la salle et, par une quatrième, à « la rue ».

### **7.3.3 Le cheminement des visiteurs**

#### **L'accès et l'attente au CP**

Une ligne d'autobus relie Papeete à Punaauia, elle traverse Faa'a ; le plus proche arrêt de bus est situé à 1,6 km du centre pénitentiaire. Les visiteurs qui utilisent les transports en commun doivent donc parcourir à pied ce trajet, en empruntant une route dépourvue de trottoirs qui monte le long de la colline. En raison des conditions climatiques – pluies tropicales ou fortes chaleurs – le trajet peut être éprouvant, notamment pour les personnes – nombreuses – de forte corpulence.

Devant la porte du centre, un préau est aménagé pour l'attente des visiteurs avant l'entrée. Ils y sont à l'abri de la pluie et du soleil. Il comporte une table de 3 m de long de chaque côté de laquelle sont fixés des bancs ; un autre banc est fixé à la grille qui clôt le préau à mi- hauteur du côté de la route. Trente-six casiers y sont mis à disposition des visiteurs pour y déposer les objets interdits en détention ; les clefs sont prêtées par le portier du PCI mais tous ne ferment pas à clef. Le directeur de l'établissement a précisé que les serrures sont renouvelées « le plus régulièrement possible ».



Un lavabo est à disposition ainsi que, dans des présentoirs, des formulaires de certificats d'hébergement et de travail. Ces présentoirs ne sont pas totalement à l'abri de la pluie et les documents qu'ils contiennent peuvent devenir inutilisables.

Deux distributeurs de boissons offrent des canettes aux prix de 100 et 120 et 130 XFP la canette (respectivement 0,84, 1,00 et 1,09 euro).

Il est autorisé aux familles d'apporter jusqu'à six canettes de boissons pour les consommer avec la personne détenue pendant la visite.

Sur un panneau sont affichées des consignes - en français et en langue tahitienne - sur les comportements à respecter et des énumérations d'objets qu'il est possible ou non d'apporter aux personnes détenues.

Ces affiches mentionnent que sont autorisés :

- les fruits : fruits locaux uniquement découpés et présentés dans des contenants en plastique transparents :

- citrons, bananes, mangues, pastèques, melons, papayes, pamplemousses, « mapé » découpés : 3 kilos par semaine, déposables en une fois ;
- bonbons : cerette, tamarin, citrons ;

- les revues :

- deux magazines ou deux livres par visite ;
- documents reliés (sur accord du chef d'établissement) ;
- un bloc- notes ;
- une photo de famille.

Sont interdits :

- les livres sur les armes, sur les produits stupéfiants et à caractère pornographique ;
- les pots d'*ice-cream*, pots en verre et pots en aluminium ;
- les produits cantinables :
  - viennoiserie (croissants, firifiri<sup>24</sup> ...)
  - pains en tout genre,
  - pizzas, quiches, sandwiches, casse-croute, burgers ;
  - tortue, chien ;
- les fruits importés ;

Sont autorisés :

- tous les plats préparés et cuisinés ;
- poulets et poissons découpés ;
- crustacés découpés et décortiqués ;
- charcuterie et fromages découpés ;
- crêpes.

Pendant la période des fêtes, à compter du mercredi 5 décembre 2012, le poids hebdomadaire de la nourriture autorisée passe à 5kg.

Il est précisé qu'il est possible d'apporter une paire de chaussures tous les quatre mois ou un gâteau d'anniversaire après avoir adressé un courrier au premier surveillant des parloirs.

---

<sup>24</sup> Beignets.

La tolérance d'apporter journaux et, surtout, nourriture préparée « à la maison » à leur proche détenu est très appréciée des familles. Cette mesure, exceptionnelle en établissement pénitentiaire, est considérée comme un des éléments qui pallient les conditions de détention difficiles.

Néanmoins, les familles se sont plaintes de ne plus pouvoir entrer de bananes « en régime », c'est-à-dire avec la peau. Il a été indiqué que cette interdiction avait été prise pour empêcher la confection d'alcool avec les bananes entières.

### **L'entrée aux parloirs**

À chaque tour de parloir, un surveillant de la PEP fait entrer les visiteurs dans le sas des véhicules, un quart d'heure avant le début du tour de parloir. Il appelle les visiteurs qui présentent leurs documents d'identité. Ceux-ci sont déposés, durant le tour de parloir, sur une table, installée dans le sas véhicules, avec le permis de visite correspondant. L'agent confirme, en détention, que les visiteurs de la personne détenue, qui a été prévenue la veille, sont arrivés.

Il a été indiqué que le respect du délai d'un quart d'heure avant le début du parloir n'était pas rigoureusement appliqué et que les visiteurs étaient admis jusqu'au début du tour de parloir.

Les personnes gravissent l'escalier conduisant à l'entrée du couloir des locaux administratifs, déposent les objets autorisés dans un bac en plastique qui passe dans le tunnel de sécurité à rayons X et passent elles-mêmes sous le portique de détection des masses métalliques. Si celui-ci sonne, le détecteur manuel est utilisé pour repérer l'objet concerné. Les chaussures doivent être retirées mais aucun chausson de papier n'est fourni pour protéger les pieds. Les visiteurs entrent alors, à droite, dans le vestibule et déposent les sacs et nourritures qu'ils ont apportés, sur les étagères, devant un numéro qui leur a été donné à l'entrée et qui correspond au numéro du box dans lequel aura lieu la rencontre. Le surveillant ouvre alors la porte de l'espace des parloirs dédié à ce tour en leur souhaitant « une bonne visite ». Les visiteurs se rendent au box qui leur est attribué pour y attendre la personne qu'elles visitent.

Cet accès à la salle des parloirs est impraticable pour les personnes en fauteuil roulant. Lorsqu'il s'en présente une, elle est accompagnée par des agents qui l'y font accéder en empruntant l'entrée des personnes détenues, après lui avoir fait traverser le sas des véhicules, ce qu'ont pu constater les contrôleurs.

A la sortie, les familles reprennent les sacs de linge sale sur les étagères, dans le vestibule, et, le cas échéant, prennent un nouveau rendez-vous auprès du premier surveillant. Puis elles récupèrent leurs documents d'identité dans le sas véhicules avant de ressortir de l'établissement.

### 7.3.4 Le cheminement des personnes détenues

Les personnes détenues sont prévenues la veille pour la visite du lendemain. En principe, les tours de parloirs peuvent être ouverts indifféremment aux majeurs et mineurs, hommes et femmes, condamnés et prévenus, dans les mêmes locaux. Cependant, il a été constaté que si le premier tour du matin mélangeait prévenus et condamnés, les suivants les séparaient.

À l'entrée, les personnes visitées du bâtiment D et du quartier des femmes sont – après une fouille par palpation – conduites en véhicule vers le bâtiment principal et dirigées directement vers les locaux des parloirs. Celles des bâtiments A, B et C sont appelées dans leurs étages et regroupées dans la rotonde où elles font l'objet d'une fouille par palpation et remettent au surveillant des parloirs leur carte d'identité intérieure. Elles déposent leur sac de linge sale dans un des vingt-quatre casiers prévus à cet effet dans la rotonde.

Les sacs de linge sale sont fouillés. Lorsqu'on y trouve du courrier, cela donne lieu à un compte rendu d'incident (CRI). Si des produits cantinés sont découverts (produits d'hygiène), un CRI n'est établi que s'il s'agit d'une récidive.

Les personnes détenues traversent ensuite « la rue » pour franchir une porte conduisant à un vestibule accédant à la salle des parloirs. Dans ce vestibule, un surveillant appose un tampon d'encre invisible et, lorsque les familles sont installées, ouvre la porte en souhaitant « bonne visite les gars ». Les personnes visitées entrent alors dans la salle et rejoignent le box où les attendent leurs proches.

Il a été indiqué qu'il n'y a jamais de bagarre dans la salle d'attente en sortie.

### 7.3.5 Le déroulement des visites

Un premier surveillant est chargé de préparer les permis de visite demandés par les condamnés et d'organiser les rendez-vous. Le délai pour obtenir un permis de visite est compris entre une semaine et dix jours. Après la visite, il mentionne sur GIDE la visite effectuée.

Pour chaque demi-journée de visites, il édite la liste des détenus pour chaque tour et le box qui lui est affecté. Cette liste permet de préciser si la personne détenue est une femme ou est hébergée au bâtiment D. Cette liste est communiquée aux agents du PCI, de la PEP, de la rotonde, du bâtiment D, du sas véhicules, au SPIP et à l'UCSA.

Il édite également deux « liste des dépôts des familles », l'une permet de pointer, pour chaque personne visitée, les dépôts de repas ou de fruits, l'autre pointe la nature des colis déposés par la famille (repas, fruits, linge, divers, timbres, revues) et retirés (linge, divers, revues) ; cette liste est émargée par les intéressés.

Chaque demi-heure commence un tour de parloir de sorte que deux tours de parloir sont toujours décalés d'une demi-heure à l'exception de la première demi-heure du premier tour et de la seconde demi-heure du dernier tour.



Les jours de visite, le premier surveillant est secondé par trois agents : l'un fait venir et repartir les personnes détenues et manutentionne les sacs de linge dans la partie détention, un autre assure la surveillance de la salle, un troisième, éventuellement aidé par le premier, fouille les sacs apportés ainsi que le contenu des barquettes de nourriture, qu'il pèse également pour vérifier que leur poids ne dépasse pas la quantité autorisée. Il renseigne les listes mentionnées ci-dessus.

L'ambiance des visites est sereine bien que bruyante en raison de la configuration des locaux. La plupart des familles, souvent accompagnées d'enfants, apportent des canettes de boissons et un paréo utilisé comme nappe. Il a été indiqué que les enfants jouaient et couraient souvent dans le passage desservant les boxes, parfois ils étaient chargés de « faire le guet » pour leurs parents.

Lorsqu'un permis de visite est retiré, la procédure prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est mise en œuvre<sup>25</sup>.

#### 7.4 Les visiteurs de prison

Les rencontres entre les visiteurs et les personnes détenues se déroulent dans les salles d'entretien qui servent également de parloirs aux avocats.

Au 4 décembre 2012, deux personnes avaient été habilitées par le SPIP en qualité de visiteurs de prison. Le directeur du SPIP avait préparé chacune d'elles aux conditions de leur intervention, faisant visiter au dernier, qui ne le connaissait pas encore, l'ensemble de l'établissement.

Le premier visiteur intervient depuis octobre 2012, le second quinze jours avant le passage des contrôleurs. Chacun d'eux se rend à l'établissement tous les quinze jours et y rencontre à chaque fois deux personnes.

Ils ont indiqué décider librement de la durée de chaque entretien, en général de 30 à 40 minutes, et recevoir un accueil très agréable de la part de l'administration et du personnel de surveillance, le SPIP et la direction de l'établissement se montrant toujours disponibles pour s'entretenir avec eux en cas de besoin.

---

<sup>25</sup> Article 24 de la loi du 12 avril 2000 : « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

## 7.5 Les parloirs « avocats »

Quatre bureaux d'entretien, donnant directement sur « la rue », peuvent être utilisés par les avocats. Ces bureaux, de 2 m de large sur 3 m de long, identiques en surface, comportent une table, deux chaises et un ventilateur.

La porte est constituée d'une grille recouverte de plexiglas. Il a été constaté que les conversations conduites à voix normale ne sont pas audibles de l'extérieur.

Trois des bureaux sont équipés d'un poste informatique.

Un autre est encore équipé d'un téléphone à cartes qui était utilisé comme cabine téléphonique par les personnes détenues jusqu'à l'entrée en fonctionnement du logiciel SAGI.

## 7.6 La correspondance

### 7.6.1 Le courrier départ

Au rez-de-chaussée de chaque bâtiment sont installées deux boîtes à lettres, l'une pour le courrier départ et l'autre pour les bons de cantine.

Le courrier est relevé chaque jour dans les bâtiments A, B et C par le vaguemestre aidé par le cantinier. Les lettres sont placées dans un sac en plastique.

Les lettres du bâtiment D et de la MAF sont apportées par les surveillants de ces bâtiments.

Le vaguemestre trie le courrier adressé aux services de l'établissement et le dépose dans le casier correspondant. Les courriers adressés aux autorités ne font pas l'objet d'un enregistrement particulier. Il n'est pas tenu de registre spécifique dont l'obligation est pourtant rappelée par le directeur dans une note du 5 septembre 2011.

Tous les courriers, au départ comme à l'arrivée, quel que soit leur expéditeur ou leur destinataire, font l'objet d'une mention dans un registre. Y sont mentionnés le nom de l'expéditeur, le nom du destinataire, le lieu où doit être porté le pli par le vaguemestre (bureau de poste, palais de justice, centre pénitentiaire) et le nom du « service de censure ».

Pour les lettres des prévenus qui doivent être transmises à un magistrat, le courrier est transmis, selon que la personne est en appel ou non, au parquet général ou à un juge d'instruction. Le vaguemestre sait, pour chaque prévenu, quel magistrat est compétent en fonction de « ce que le tribunal lui a dit », ce qui ne figure dans aucun écrit dont il dispose.

Pour les autres lettres, il est noté « avocat » dans la colonne « service censure » si la lettre est adressée à un avocat et « vaguemestre » pour les autres.

Le registre en cours lors de la visite des contrôleurs était constitué d'un cahier à petit carreaux de format 24 cm sur 32 cm ; il avait été ouvert le 16 septembre 2011.

Lorsque une personne détenue adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception, le vagemestre conserve l'accusé de réception qui revient – qu'il place entre la couverture et la première page du registre - et en donne une photocopie à la personne détenue qui l'a expédié. Cinq courriers recommandés avec accusé de réception ont été expédiés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 décembre 2012. Un sixième accusé de réception «n'était pas parti car le détenu est sorti ». Il n'existe pas de registre des courriers en recommandé. Ces courriers ne sont repérés dans le registre que grâce à l'accusé de réception rose qui est conservé et permet de retrouver l'expéditeur et la date.

Le vagemestre dispose aussi de la liste des membres de l'association Tamarii Nuutania.

Il lit tous les courriers qui ne sont pas adressés à une autorité ou un avocat. Si le contenu de la lettre ne comporte aucune menace, il ferme la lettre et la porte au bureau de poste. Dans le cas contraire, il saisit le chef de détention.

Il est distribué deux timbres à tous les arrivants. Les courriers expédiés par des personnes dépourvues de ressources sont affranchis avec la machine de l'établissement, aux frais de ce dernier.

Parfois, les expéditeurs n'ont pas d'enveloppe et écrivent sur une feuille volante. Lorsqu'un tel courrier est adressé à un avocat, le vagemestre le dépose « sans le lire » dans le casier de ce dernier au palais de justice.

Les lettres expédiées par des personnes prévenues, qui doivent être transmises à un magistrat, sont déposées directement au palais de justice par le vagemestre. Les autres lettres sont portées au bureau de poste de Faa'a.

### 7.6.2 Le courrier arrivé

Les lettres qui arrivent suivent le même traitement. Elles sont enregistrées dans le même registre. A la date d'une même journée figurent, sans distinction, les mentions concernant les courriers arrivés et les courriers expédiés. On peut distinguer les premiers des seconds par le fait que, dans le registre, le nom de l'expéditeur n'est pas celui d'une personne détenue ce jour-là. Les courriers destinés à une personne prévenue sont transmis au magistrat chargé du dossier.

Les courriers adressés par une personne détenue à Nuutania à une autre personne détenue dans ce centre ne figurent qu'une fois dans le registre.

### 7.6.3 L'examen du registre

Le traitement du courrier au cours de la semaine du 3 au 7 décembre 2012 fait apparaître les éléments suivants.

- le 3 décembre 2012, quatorze lettres ont été expédiées, dont quatre destinées à un avocat, deux à un juge de l'application des peines (JAP), deux transmises à un juge d'instruction ; une lettre destinée à une personne détenue est arrivée ;



- le 4 décembre 2012, neuf lettres ont été expédiées ; une a été transmise au procureur général, deux au JAP, une au greffe des affaires familiales, deux à un juge d'instruction, deux à un avocat, une était destinée à une personne privée ; deux lettres sont arrivées, l'une a été retransmise au juge d'instruction ;
- le 5 décembre 2012, quatre lettres ont été expédiées, une à un avocat et trois à des proches ; deux lettres sont arrivées, elles ont été transmises l'une au procureur général et l'autre au procureur de la République ; deux lettres sont arrivées ;
- le 6 décembre 2012, quatre lettres ont été expédiées, deux destinées à des juges d'instruction, une destinée à un avocat et une destinée à un proche ; sept lettres sont arrivées, quatre ont été transmises par un juge d'instruction, une par le procureur de la République, les autres ont été distribuées le lendemain à leur destinataire ;
- le 7 décembre 2012, huit lettres ont été expédiées dont quatre à des avocats.

## 7.7 Le téléphone

### 7.7.1 Les comptes téléphoniques

Toutes les personnes détenues peuvent ouvrir un compte de téléphone. Elles sont informées de cette possibilité lors de l'entretien arrivant. Trois comptes sont réservés aux arrivants et leur permettent de téléphoner à concurrence d'une dépense de 1 euro prise en charge par l'administration.

Le magistrat chargé de leur dossier doit autoriser les communications des personnes prévenues ainsi que chacun des numéros auquel elles demandent de téléphoner, à l'exception de leur avocat pour lequel la possibilité de téléphoner est un droit.

Pour les personnes condamnées, la direction de l'établissement est compétente pour autoriser les appels téléphoniques. Le surveillant chargé des téléphones vérifie si les correspondants sollicités ont un permis de visite ou ont un lien avec la famille. Le SPIP est également informé des correspondants éventuels et donne son avis. Les numéros des personnes détenues récemment libérées ne peuvent figurer parmi les numéros autorisés.

Les formulaires de demande d'autorisation de téléphoner destinés aux personnes prévenues prévoient vingt correspondants ; ceux destinés aux condamnés en prévoient quarante. En pratique, personne n'en demande autant.

Depuis avril 2012, les communications téléphoniques et leur facturation sont gérées par le logiciel SAGI. Il a été vérifié que le numéro de téléphone des avocats est bien entré comme celui d'une personne non écoutable et non enregistrable dans le fichier du logiciel.

Les comptes téléphoniques peuvent être approvisionnés tous les jours. Les demandes sont présentées par écrit sur un formulaire. L'agent de la régie traite les demandes – dix à quinze par jour - dans la journée par prélèvement sur le compte nominatif.

Les personnes détenues se sont plaintes que, depuis la mise en place du logiciel SAGI, les communications sont plus coûteuses. Avant cette installation, les intéressés utilisaient le téléphone à carte installé dans l'un des bureaux d'entretien. Ce procédé avait le mérite de limiter la durée des communications, en raison de la faible disponibilité du téléphone et de la limitation de la durée de conversation qu'imposait le surveillant.

Désormais, la durée des conversations n'est plus limitée et les dépenses de téléphone ont augmenté. Mais cette augmentation est imputée par les personnes détenues au mode de facturation du logiciel et au passage du montant de l'euro au franc pacifique.

Selon les tarifs affichés, les communications sont facturées à l'unité : une unité coûte 50 XFP (0,419 euro) et une unité permet de téléphoner vers un téléphone fixe de Tahiti pendant 320 secondes entre 6h et 22h et pendant 400 secondes entre 22h et 6h. Ces durées sont de 200 et 400 secondes vers les téléphones fixes des îles et de 45 secondes vers les mobiles en semaine entre 6h et 18h et 80 secondes le reste du temps.

Les formulaires de demande d'approvisionnement des comptes proposent de cocher l'une des cases correspondant à l'approvisionnement voulu : 10 unités (500 XFP) ; 20 unités (1 000 XFP) ....120 unités (6 000 XFP) ce que certaines personnes comprennent comme « 10 minutes coûtent 500 XPF, ce qui est faux, quelles que soient la destination et l'heure de la communication.

L'affichage en euros du solde du compte sur les postes mis à disposition accentue la confusion des utilisateurs.

Les personnes qui se sont plaintes du prix des communications ont affirmé que 15 mn de communication vers Moorea étaient désormais facturées 2 000 XFP (ce qui est très supérieur au tarif affiché) alors que, avec le téléphone à carte, une carte achetée 1 000 XFP permettait de passer six communications de 5 mn à 10 mn.

Il n'a pas été possible d'obtenir des précisions sur le mode de calcul du coût de communications, notamment de savoir si les coûts étaient proportionnels à la durée de la communication ou étaient calculés par palier d'une unité, auquel cas, une conversation de 5 mn 21 s vers un poste fixe de Tahiti serait facturée le même prix qu'une conversation de 10 m 38 s.

Pour l'ensemble de la détention, les dépenses de téléphone entre le 4 avril 2012 (installation du logiciel SAGI) et le 4 décembre 2012 se sont élevées à 13 975,35 euros dépensés en 18 344 communications, soit une moyenne de 1 746,92 euros par mois, de 4,15 euros par mois et par personne et de 0,76 euro par communication.

Au cours des mois d'août, septembre et octobre 2012, les dépenses de téléphone se sont respectivement élevées à 2 945,57 euros, 2 717,63 euros et 3 261,30 euros.



Au cours du mois d'octobre, 132 personnes ont passé au moins une communication.

### 7.7.2 Les installations

Six postes téléphoniques sont mis à disposition des personnes détenues : un téléphone est installé dans la cour de chaque bâtiment, placé sous le préau à l'abri de la pluie. En outre, un poste est installé au premier étage sur le palier dans le bâtiment B. Les communications sont enregistrées et écoutées par le surveillant chargé des téléphones et du vestiaire.

Le téléphone fonctionne de 6h30 à 11h et de 12h à 15h30.

Les personnes placées au QD utilisent le téléphone de la cour des « punis ».

## 7.8 Les cultes

La religion imprègne la vie des tahitiens. Arrivés à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, les premiers missionnaires étaient anglais – baptistes et presbytériens. Puis, au XIX<sup>o</sup>, les missionnaires catholiques sont arrivés et les protestants se sont divisés en différentes églises dont les mormons et sanitos. Les Adventistes et les Pentecôtistes sont arrivés au XX<sup>ème</sup> siècle.

Neuf plages horaires, totalisant treize heures d'offices, sont proposées chaque semaine dans la détention des hommes et six heures dans celle des femmes. Les offices religieux commencent le plus souvent par une prière.

Le comportement des personnes détenues est fortement tributaire de la notion de « pardon » entendu comme une absolution inconditionnelle : lorsque le pardon a été prononcé, la faute n'existe plus. Le personnel de surveillance a expliqué aux contrôleurs que « cette pratique explique une bonne part de la tranquillité de la détention, malgré les conditions de surpopulation ».

Les contrôleurs ont pu entendre trois fois par jour, les chants entonnés en alternance dans les différentes ailes et étages de détention, sous forme de mélodie ou d'incantation religieuse en langue tahitienne et française. Les chants et la musique sont composés par les personnes détenues ; un chant parlait de « gratitude envers ceux qui nous gardent... ».

Les contrôleurs se sont entretenus avec les différents représentants des cultes, à l'exception de ceux du culte mormon qui, par ailleurs, étaient accrédités depuis quelques mois seulement. Ils ont également assisté, le 8 décembre, à la célébration commune à tous les cultes qui a lieu une fois par an.

Une salle, au-dessus de l'UCSA, pouvant accueillir une centaine de personnes, est utilisée pour les célébrations. Les poteaux de soutènement sont peints avec des motifs polynésiens. Dans un des angles, une estrade supporte un autel avec, de chaque côté, un lutrin. Des panneaux peints de scènes bibliques sont accrochés aux murs.

Les offices ont lieu en séparant les personnes détenues prévenues et celles qui sont condamnées.

Une ou deux fois par an, le directeur invite les différentes églises pour faire le point sur les difficultés liées à la pratique religieuse. La dernière réunion de ce type à eu lieu le 29 novembre 2012. Pendant deux heures, ont été abordés : la circulaire du 20 septembre 2012 relative à « l'agrément des aumôniers rémunérés ou bénévoles, des auxiliaires bénévoles d'aumônerie des établissements pénitentiaires et des accompagnants occasionnels d'aumônerie »<sup>26</sup>, l'emploi du temps de l'année, et l'organisation des fêtes de fin d'année.

La direction accorde trois types d'autorisation d'accès pour les manifestations religieuses :

- une autorisation d'accès permanent pour des personnes et du matériel (sonorisation et instruments de musique) : l'église catholique dispose ainsi d'une liste de quinze hommes et dix-neuf femmes en plus des aumôniers ; cinq personnes pour l'église protestante ;
- une autorisation d'accès permanent pour un seul jour de la semaine : la communauté du Christ (sanitos) peut entrer le samedi avec une liste de douze personnes ;
- une autorisation pour des entrées ponctuelles nombreuses, ainsi :
  - le 11 mai 2012, neuf personnes de la communauté adventiste ont été autorisées à entrer avec du matériel pour un concert religieux ;
  - le 7 juin, huit personnes avec des instruments de musique pour participer au culte protestant ;
  - le 27 octobre, quarante-cinq personnes, avec du matériel de sonorisation, ont été autorisées à entrer pour un office à la MAF le matin et au CP l'après-midi ;
  - le 19 octobre, quatorze personnes de l'église protestante ont pu entrer au CD pour l'office ;
  - le 3 novembre, vingt-deux personnes de la communauté du Christ, avec du matériel ;
  - le 18 novembre, vingt-sept personnes de l'église de Jésus-Christ (Mormon) sont venues chanter des cantiques ;
  - le 8 décembre, pour l'office commun, vingt-cinq protestants, cinq pentecôtistes, six sanitos, cinq adventistes et six catholiques, soit quarante-huit personnes, ont participé à l'office de Noël. Une invitation de la direction en français et en tahitien a été distribuée à l'ensemble des personnes détenues.

---

<sup>26</sup> BOMJ n°2012-10 du 31 octobre 2012 - JUSK1240021C

Cette dernière manifestation a commencé dans la grande cour de promenade sur laquelle avait été dressée une vaste estrade pouvant soutenir les diverses chorales de femmes et d'hommes venus de l'extérieur et de personnes détenues qui se sont succédé de 7h30 à 9h pour les condamnés et de 9h30 à 11h pour les prévenus.

Les femmes étaient vêtues de robes rouges ou bleues à fleurs blanches, les hommes de chemises de même couleur, et beaucoup portaient des colliers de fleurs blanches - donnés à la direction également. Cette manifestation, où pratiquement toute la détention est descendue dans la cour, offrait le tableau d'une détention apaisée.

Ensuite, environ trente personnes extérieures sont sorties de la détention et se sont rendues à la MAF et les autres au CPA pour des célébrations dans ces lieux.

### 7.8.1 Le culte protestant

L'église « protestante » majoritaire est la branche réformée affiliée à la Fédération Protestante de France. Elle tente, en vain, depuis des années, de constituer en Polynésie un Conseil National des Églises. Le pasteur, qui dessert la prison à mi-temps, exerce par ailleurs le métier d'enseignant.

Son emploi du temps est le suivant :

- lundi à la MAF : prières et entretiens ;
- mardi au CP : visites de ceux qui le demandent (une quinzaine de personnes) ou qui lui sont signalés par l'extérieur ;
- mercredi : visites des mineurs ;
- jeudi : office au CD de 13h30 à 15h ;
- samedi : office au CPA de 8h30 à 10h, dans la cour ou le réfectoire, pour une vingtaine de personnes ;
- dimanche : chants dès 6h30 et office de 7h à 8h30.

Une équipe de quatre personnes travaille avec lui le samedi et le dimanche et constitue la commission « prison » de l'église. Elles apportent régulièrement des vêtements au vestiaire de la prison. Trois ou quatre fois par an, des offices œcuméniques sont organisés avec les catholiques et les sanitos.

Le pasteur travaille en étroite collaboration avec le chef de la détention qu'il rencontre chaque lundi.

### 7.8.2 Le culte pentecôtiste

Une personne, enseignante dans un lycée privé catholique, est responsable, pour cette communauté, depuis quatre ans dans la prison. Elle vient célébrer des offices auprès des femmes et des hommes le dimanche de 14h à 16h ; cet horaire lui paraît peu favorable. Elle vient régulièrement avec une équipe de trois ou quatre personnes et une guitare pour l'animation des chants.

Depuis quelques dimanches, les surveillants refouleraient, aux offices, les personnes détenues qui apparaissent déjà sur les listes d'une autre église, ce dont cette responsable s'est plainte à la direction qui lui a répondu que cela figurait dans le règlement intérieur (fiche 10, point 2).

La responsable revendique la mise en place de la célébration commune de Noël et milite pour la création d'une association culturelle commune.

### 7.8.3 Le culte sanito

Ce culte se distingue de celui des mormons dont il est issu par la « monogamie et l'absence du culte des morts » comme l'explique aux contrôleurs le responsable chargé du ministère pénitencier en Polynésie.

Celui-ci se déplace le samedi de 8h à 9h à la MAF pour un culte d'adoration, des chants et un message ; il se rend ensuite, de 9h30 à 10h30, chez les hommes pour célébrer, en alternance, un office entre personnes condamnées et personnes prévenues.

Régulièrement, une chorale extérieure vient chanter chez les hommes et chez les femmes. Lors de la visite, c'est une personne détenue qui compose des chants.

### 7.8.4 Le culte adventiste

Deux personnes sont responsables de ce culte et viennent, en alternance, à la prison pour un office le lundi après-midi de 14h à 15h30. Les fidèles adventistes se trouvent plutôt dans les îles et il n'y a qu'un seul membre de l'église actuellement à la prison.

Chaque semaine est lu et commenté un thème d'un livre annuel intitulé « Croître en Christ ».

### 7.8.5 Le culte catholique

Trois aumôniers sont titulaires et assurent les offices au centre pénitentiaire selon l'organisation suivante :

- le samedi, de 7h30 à 9h, office pour les prévenus ;
- le dimanche, de 8h30 à 10h, office pour les condamnés ; aux mêmes horaires, office pour les femmes, sans séparation entre prévenues et condamnées ;
- le mercredi, à partir de 13h30, ont lieu des entretiens pour ceux qui l'ont demandé ; de 14h30 à 16h, sont délivrés des cours de catéchisme ;



- le jeudi matin ont lieu des entretiens avec les femmes.

Une fois par mois, un ou deux prêtres viennent pour assurer la confession, à la demande. A Noël et à Pâques, des groupes extérieurs se joignent aux officiants pour animer les messes qui ont lieu, pour les prévenus et les condamnés, hommes et femmes, à la même heure : de 7h30 à 10h.

#### 7.8.6 Le culte mormon

L'Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours n'a pas donné suite à la demande de rencontre des contrôleurs.

#### 7.8.7 La religion musulmane

Elle est quasi inexistante en Polynésie. Une personne détenue a demandé, un mois avant la visite des contrôleurs, à faire entrer un Coran ; elle n'avait toujours pas eu de réponse lors de leur présence.

## 8- LA SANTE

### 8.1 L'organisation et les moyens

Les soins des personnes détenues sont assurés par l'unité de consultations et de soins ambulatoires généralistes et psychiatriques (**UCSAGP**), dont l'organisation est fixée par une convention signée le 23 mars 2012 par le haut-commissaire de la République en Polynésie française et le directeur du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) en présence du directeur des établissements pénitentiaires de la Polynésie française. Une première convention avait été signée le 10 avril 2007 ; elle avait été remplacée par une seconde, signée le 18 avril 2009, déjà modifiée le 21 septembre 2011.

Il est précisé, dans la convention, que : « Le centre pénitentiaire prend en charge le coût de fonctionnement de l'UCSAGP, dont le montant prévisionnel est fixé en annexe n° 1 [soit 738 679,91 euros de salaire du personnel et 2,50 % de frais divers de gestion, total 757 146,91 euros] ». En réalité, selon les chiffres communiqués aux contrôleurs, **les dépenses de santé ont été supérieures à ces prévisions** dès l'année 2011 puisqu'elles ont totalisé 794 092,71 euros. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2012, elles ont atteint 940 145,31 euros, avec une projection de 1 052 897,59 euros sur l'ensemble de l'année 2012.

Selon les termes de la convention, les interventions de l'équipe de l'UCSAGP au centre pénitentiaire se font « sous la responsabilité du médecin coordonnateur du CHPF et sous l'autorité du directeur du CHPF » ; « la mission de médecin coordonnateur est assurée par le médecin-chef du département de psychiatrie ». Ce médecin n'est jamais venu au centre pénitentiaire ; en pratique, le fonctionnement de l'équipe sur place est contrôlé par le médecin généraliste.



La composition de **l'équipe hospitalière** de l'UCSAGP fixée par la convention est la suivante :

- un médecin psychiatre à mi-temps ;
- un médecin généraliste à mi-temps ;
- quatre infirmiers à temps plein ;
- un psychologue à temps plein et deux psychologues vacataires à dix-huit heures par semaine chacun ;
- un kinésithérapeute, trois fois deux heures par semaine ;
- un dentiste vacataire à vingt heures par semaine ;
- un préparateur en pharmacie à mi-temps ;
- un coursier-magasinier présent trois matinées par semaine.

En complément, un cadre de santé du département de psychiatrie du CHPF se déplace deux fois par semaine à l'UCSAGP.

Un surveillant est spécialement affecté à l'UCSAGP où, selon les termes de la convention, il assure le maintien de l'ordre et la sécurité. A la demande du personnel soignant, il est dans la salle de soins dès qu'une personne détenue est présente – sauf si le médecin lui demande de sortir, ce qui se produit rarement – et connaît, par conséquent, l'état de santé des patients. Il est, notamment, présent en cas d'acte chirurgical « en raison de l'utilisation d'objets dangereux ». Selon les indications données aux contrôleurs, il est respecté des personnes détenues et apprécié par le personnel soignant qui se dit rassuré par sa présence discrète et son aptitude à gérer calmement mais fermement les agitations éventuelles de certains patients.

Au moment de la visite des contrôleurs, le surveillant affecté à ce poste assure cette fonction depuis trois ans ; il n'a bénéficié d'aucune formation particulière.

Une personne détenue effectue le nettoyage des locaux de l'UCSAGP en dehors des heures de soins, c'est-à-dire entre 6h30 et 7h et entre 12h15 et 13h.

Le personnel soignant assure une permanence à l'UCSAGP les jours ouvrables entre 6h et 18h et les week-ends et jours fériés entre 10h et 18h.

Le médecin généraliste n'est présent que le matin. En son absence, il est fait appel à *SOS Médecins* ou, en cas d'urgence, au SAMU.

On accède à l'UCSAGP depuis la rotonde de l'entrée de la zone de détention des hommes en empruntant un escalier descendant jusqu'à un espace d'environ 18 m<sup>2</sup>, meublé d'un banc de 2,50 m de long, qui tient lieu de salle d'attente ; une partie de l'espace a été modifiée pour réaliser un bureau de 4 m<sup>2</sup> destiné au surveillant. L'UCSAGP est située en demi-sous-sol, avec une seule voie d'accès ; en cas de sinistre ou de tout autre événement interdisant le passage par l'escalier, il n'existe aucune issue de secours.

Depuis cet espace, on entre dans une salle de forme complexe, d'une superficie d'environ 24 m<sup>2</sup>, dans laquelle se trouvent les bureaux des infirmiers ainsi que le lieu de soins proprement dit, d'une superficie d'environ 9 m<sup>2</sup>, qui peut être isolé par un rideau.

D'un côté de cette pièce, on accède au bureau unique de consultation partagé par le médecin et le kinésithérapeute, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>. Cette cohabitation est rendue possible par le fait que le médecin est présent le matin et le kinésithérapeute vient à l'UCSAGP les lundis, mardis et vendredis après-midi.

De l'autre côté, se trouve le bureau du dentiste, de 16 m<sup>2</sup>. Ce bureau, correctement équipé en matériel de soins, ne dispose d'aucun système d'appel.

A l'intérieur de la salle principale, se trouvent un local de rangement de 4,40 m<sup>2</sup>, qui fait office de pharmacie, et un bureau de 3,70 m<sup>2</sup> occupé par le psychiatre. Ce dernier bureau possède une deuxième porte donnant accès au bureau de consultation du médecin et du kinésithérapeute.

Les contrôleurs ont pu constater qu'une conversation tenue dans le bureau du médecin était parfaitement audible depuis le bureau du psychiatre ; par ailleurs, les deux portes du bureau du psychiatre, situées à 70 cm l'une de l'autre, s'ouvrent vers l'intérieur, ce qui n'assure aucune sécurité puisqu'un patient peut les bloquer simultanément et empêcher le psychiatre de sortir du local, lequel n'est équipé d'aucun système d'appel. Une tentative d'agression sexuelle sur la personne du psychiatre s'est produite au cours de l'année 2012 ; le patient avait bloqué les deux portes et ce sont les cris de la psychiatre qui ont fini par alerter le surveillant<sup>27</sup>.

Enfin, des toilettes destinées au personnel soignant se trouvent au fond de cette même salle.

Les psychologues reçoivent leurs patients dans les bureaux d'audition situés à l'entrée de l'établissement ; ces locaux ne sont pas équipés d'ordinateurs et ne permettent pas d'accéder au réseau informatique du CHPF ni à GIDE. Peu de temps avant la visite des contrôleurs, les bureaux des psychologues ont été déplacés ; contrairement aux installations précédentes, le nouveau bureau – d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> – ne dispose pas d'un accès à Internet, ce qui les prive de toute possibilité de recherche dans le cadre de leurs activités professionnelles<sup>28</sup>.

La **maison d'arrêt des femmes** possède une infirmerie de 4 m sur 2,30 m, soit 9,20 m<sup>2</sup>, équipée d'un lit d'auscultation, une armoire et un lavabo.

---

<sup>27</sup> Le directeur de l'établissement, en ses observations du 27 août 2013, précise que le médecin psychiatre « a souhaité qu'il ne soit pas donné suite à cet incident que ce soit au niveau pénal ou disciplinaire ».

<sup>28</sup> L'installation d'une liaison internet aurait été proposée par l'établissement entre l'UCSAGP et le CHPF qui ne l'aurait pas estimée utile.

Au **centre pour peines aménagées**, un bureau d'audition tient lieu d'infirmier. Ce bureau, d'une superficie de 6,50 m<sup>2</sup>, est également utilisé pour des entretiens : point d'accès aux droits, aumôniers, SPIP, avocats, psychologues. Son mobilier ne comporte aucun équipement médical ; il est composé d'une armoire dans laquelle sont rangés les dossiers du SPIP, un bureau avec un ordinateur et un bloc de trois tiroirs.

L'UCSAGP est reliée au réseau informatique du CHPF. Le bureau du surveillant comporte un ordinateur relié au réseau GIDE de l'établissement pénitentiaire.

Les dossiers médicaux sont rangés dans le bureau du médecin, qui ne ferme pas à clé.

En dehors des heures ouvrables, la pharmacie est accessible par un service d'urgence médicale en récupérant une clé placée dans un caisson dont l'ouverture nécessite de briser une vitre. Selon les informations données aux contrôleurs, l'utilisation de cette clé ne s'est produite qu'une fois.

### 8.1 La prise en charge somatique et psychiatrique

En principe, les consultations sont programmées par bâtiment :

- bâtiment A : lundi et mercredi ;
- bâtiment B : mardi et vendredi ;
- bâtiment C : lundi et jeudi.

La présence maximale de personnes détenues à l'intérieur des locaux de l'UCSAGP est de quatre : une personne en salle de soins, une personne dans le bureau de consultation, une personne dans le bureau du psychiatre et une personne dans le bureau du dentiste.

Si le patient est **un mineur**, il est accompagné et passe en priorité ; lorsqu'**une patiente** se présente, tous les hommes sont placés dans les boxes de la rotonde.

Les demandes de consultation se font par un courrier déposé par la personne détenue dans une boîte aux lettres commune à tous les types de courrier. La personne peut aussi indiquer au surveillant qui procède à l'ouverture des cellules le matin à 5h30 qu'elle souhaite se rendre à l'UCSAGP ; elle est alors inscrite sur un registre détenu dans chaque bâtiment. En cas d'urgence, il est possible de demander une consultation à tout moment de la journée ; le surveillant de l'UCSAGP est alors prévenu et en informe le personnel soignant qui reçoit et examine la personne dès que possible.

Par ailleurs, des personnes détenues sont convoquées dans le cadre de soins réguliers. Parmi elles, au moment de la venue des contrôleurs, cinq étaient convoquées pour recevoir une piqûre mensuelle pour traitement psychotrope.

La distribution des médicaments est assurée dans les étages par le personnel infirmier tous les jours à 16h.

Le médecin, le psychiatre et le kinésithérapeute se rendent régulièrement à la **maison d'arrêt des femmes** et au **centre pour peines aménagées** ; le médecin vient à la maison d'arrêt des femmes, accompagné d'une infirmière, tous les mardis, mercredis et jeudis. Les déplacements au centre pour peines aménagées sont réalisés à une cadence dépendant des besoins.

Tout placement au **quartier disciplinaire** est conditionné par l'établissement d'un certificat médical attestant de la compatibilité de l'état de santé du « puni » avec la sanction. Dès lors que le quartier disciplinaire est occupé, le médecin s'y rend tous les mardis et jeudis.

Tout arrivant fait l'objet d'un entretien avec un infirmier et d'une consultation médicale. A cette occasion, il est procédé – avec l'accord du patient – à un bilan sanguin avec dépistage systématique HIV, hépatites B et C, et syphilis ainsi qu'un contrôle des vaccinations. Le contrôle de la tuberculose n'est pas systématique.

Le dentiste est présent à l'UCSAGP sept heures le mardi et le vendredi (de 7h à 15h dont une pause de 11h30 à 13h) et quatre heures le mercredi matin ; il soigne environ huit personnes les mardis et vendredis et quatre personnes le mercredi.

Selon les indications données aux contrôleurs, l'état buccodentaire de la population carcérale est déplorable ; la liste d'attente est très importante et les délais pour obtenir une consultation varient entre quelques mois et une année. Aussi le dentiste ne traite-t-il que les urgences.

Les équipements sont « dans un état satisfaisant et régulièrement renouvelés ». C'est ainsi qu'il a été prévu de remplacer le fauteuil et l'appareil de radiologie dans le courant de l'année 2012.

Les soins prothétiques sont quasi-quotidiens : « hors de la prison, ils ne sont pas remboursés par la caisse de prévoyance sociale ». Leur mode de prise en charge financière est décidé au cas par cas par la direction du centre pénitentiaire : le dentiste réalise un devis pour prothèse dentaire et l'adresse au directeur qui décide du partage du coût entre l'administration pénitentiaire et le patient. De telles opérations sont quasi-quotidiennes.

Le bilan des soins dentaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2011 au 30 juin 2012 est le suivant :

	Jul	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Total
<b>Consultation</b>	26	50	50	46	38	45	40	34	40	40	26	40	475
<b>Soin conservateur</b>	337	360	454	397	518	282	453	495	442	325	496	299	4 858
<b>Acte chirurgical</b>	60	200	125	85	115	125	100	155	105	80	185	85	1 420
<b>Acte de radiologie</b>	18	25	17	0	30	20	32	13	24	8	65	16	4 269
<b>Acte prothétique</b>	1	3	0	1	2	2	2	0	0	2	1	1	15

Ce tableau indique une moyenne de **9,1 consultations dentaires par semaine** pour une population de plus de 400 personnes détenues.

Faute d'interventions à l'UCSAGP d'un **ophtalmologue**, des lunettes loupes sont disponibles en cantine.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et à la date de la visite des contrôleurs, un médecin **gynécologue** est venu à la maison d'arrêt des femmes les 5 et 6 avril 2012, où il a procédé à des consultations de toutes les femmes qui le souhaitaient.

L'UCSAGP n'étant pas informé des **libérations**, les personnes concernées ne font pas l'objet d'une convocation.

A titre d'exemple, le tableau ci-dessous montre le nombre de patients reçus à l'UCSAGP dans les différentes consultations au cours de la semaine du 23 au 29 septembre 2012 :

	Infirmiers		Médecin		Psychiatre	Kinésithérapeute	Dentiste
	Conv*	Dem*	Conv*	Dem*			
Lundi	18	24	8	1	8	5	0
Mardi	15	23	7	1	0	8	8
Mercredi	38		10	4	15	0	5
Jeudi	17	18	8	2	0	0	0
Vendredi	29		10	5	16	4	8
Samedi	9		0		0	0	0
Dimanche	12		0		0	0	0

\* : « Conv » : convocation par l'UCASGP ; « Dem » : demande du patient

Les éléments du rapport d'activité de l'UCSAGP pour 2010 qui ont été remis aux contrôleurs donnent les indications suivantes :

	Consultations à l'établissement
Médecin généraliste	2 079
SOS Médecins	31
Médecin psychiatre	834
Psychologue	7 880
Infirmier	7 670

Ces mêmes chiffres sont repris dans les données du rapport d'activité 2011 qui ont été fournies aux contrôleurs.

Pour l'année 2011, le nombre d'actes réalisés a été le suivant :

Nature de l'acte	Total annuel	Par mois	Par semaine
<b>Consultation par infirmier</b>			
Entretien arrivant	165	13,8	3,2
Consultation	8 213	684,4	157,9 (22,5 x jour)
Retour CS externe	195	16,3	3,8
Entretien libérable	6	0,5	0,1
Urgence	33	2,8	0,6
<b>Examens</b>			
Prise de sang	608	50,7	11,7
Analyse d'urine	150	12,5	2,9
Coproculture	2	0,2	0,04
Prélèvement nez-gorge	22	1,8	0,4
<b>Surveillance</b>			
Tension artérielle, pouls	633	52,8	12,2
Glycémie	898	74,8	17,3
Poids	1 080	90	20,8
<b>Soins</b>			
Injection	965	80	18,6
Vaccination	363	30,3	0,6
Intervention chirurgicale	39	3,3	0,1
Ablation de suture	47	3,9	0,9
Lavage d'oreille	1	0,1	0,02
Électrocardiogramme	6	0,5	0,1
Traitement de la gale	22	1,8	0,4
Pansement	1 252	104,3	24,1
Piluliers	64 295	5 357,9	1 236,4 (176,2 x jour)
<b>Urgences</b>			
Trauma accidentel	35	2,9	0,7
Trauma volontaire (coups)	37	3,1	0,7
Trauma sport	30	2,5	0,6
Automutilation	6	0,5	0,1
Perte de connaissance	6	0,5	0,1
Grève de la faim	8	0,7	0,2

Au moment de la visite des contrôleurs, le médecin psychiatre exerce dans l'établissement depuis le mois d'avril 2012 ; auparavant, le poste avait été vacant pendant près de deux ans. Elle consulte tous les matins du lundi au vendredi, ce qui lui permet de recevoir quelque dix patients par jour. Le délai d'attente est d'environ trois semaines, « ce qui décourage ceux qui ne sont pas vraiment motivés ».

La file active compte une cinquantaine de patients « dont une vingtaine souffrent de troubles mentaux ou sont de grands dépressifs » ; « quelques uns auraient leur place au département psychiatrique de l'hôpital ». Parfois, des patients sont envoyés à l'hôpital (voir le tableau *infra*) où ils sont enfermés dans des « cellules » sans meuble<sup>29</sup> ; ils ne restent jamais longtemps – au maximum deux semaines.

Il arrive parfois (trois fois depuis sa prise de fonction) qu'un patient lui demande de rédiger un certificat de prise en charge ; elle précise alors le rythme des consultations. Elle n'a jamais reçu d'instructions de la part du JAP ou de l'administration sur le sujet.

Chacune des trois **psychologues** a une file active d'une centaine de patients dont près de 80 % viennent pour obtenir des réductions de peine supplémentaires. Sauf cas d'urgence, le délai pour obtenir un premier rendez-vous est de l'ordre d'un mois. Deux à trois fois par mois, les psychologues signent un certificat d'inscription sur la liste d'attente à l'intention du SPIP.

Elles signalent parfois au SPIP qu'un patient ne nécessite plus de suivi psychologique ; le juge de l'application des peines, qu'elles n'ont jamais rencontré, tiendrait compte de leurs avis.

Les psychologues participent activement à la CPU. En revanche, elles ne sont pas systématiquement informées des situations connues par le personnel pénitentiaire et qui pourraient les concerner comme, par exemple, des incidents ou des problèmes d'alcoolisation.

En principe, elles rencontrent chaque détenu mineur une fois par semaine. En réalité, les entretiens ne sont tenus qu'en cas de nécessité : « Ça devient de l'acharnement, plus destructeur qu'autre chose ; ils sont suivis par l'éducateur ».

## 8.2 Les consultations extérieures et les hospitalisations

En dehors des heures ouvrables de l'UCSAGP, en cas d'urgence, il est fait appel au SAMU ou aux pompiers. Il arrive également que la personne soit extraite et conduite par l'escorte au CHPF.

---

<sup>29</sup> Les contrôleurs ont visité le département de psychiatrie du centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), ce qui a donné lieu à la rédaction d'un rapport de visite spécifique.

Une équipe de personnels pénitentiaires, composée d'un gradé et deux surveillants, est spécialement affectée aux escortes. Le transport se fait dans un fourgon cellulaire ; la personne est menottée.

Faute d'intervention de spécialistes à l'UCSAGP, les extractions médicales sont fréquentes : trente à cinquante par mois. Les rendez-vous avec un ophtalmologue du CHPF demandent en général deux à trois mois ; il n'existe aucune convention avec un médecin privé. En revanche, une telle convention a été établie avec un prothésiste audio.

Lorsqu'une personne est extraite vers l'hôpital, elle est, en principe, admise en priorité. En pratique, cela dépend des services : la priorité est appliquée dans les services d'urgence, d'ophtalmologie et d'ORL ; elle ne l'est pas dans les services de cardiologie, d'anesthésie, de radiologie et de scanner, où le patient est placé, si possible dans un local isolé, sinon, dans la salle d'attente commune, menotté et encadré par l'équipe d'escorte. Il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel de l'escorte est présent lors de la consultation médicale et durant les soins, sauf si le personnel soignant demande expressément qu'il n'en soit pas ainsi ; une telle demande serait très rare. Lorsqu'il s'agit d'une patiente, l'équipe d'escorte comporte systématiquement une femme qui est seule présente au moment de la consultation. Lorsqu'il s'agit de soins psychiatriques, l'équipe d'escorte reste systématiquement hors du local où se tient la consultation.

L'escorte des extractions médicales est assurée par une équipe de surveillants spécialement affectés à cette tâche. Lorsque le patient doit passer la nuit à l'hôpital, sa garde est assurée par des fonctionnaires du commissariat de police ; ceux-ci ne prennent le relais qu'une fois que le patient est placé dans une chambre sécurisée, « ce qui prend parfois deux à trois heures ».

Selon les informations données aux contrôleurs, « les extractions médicales sont rarement annulées : de l'ordre d'une à deux fois par mois dont, dans la moitié des cas, en raison d'un refus du patient ».

Selon les chiffres qui ont été fournis aux contrôleurs, au cours de l'année 2010,

- il a été procédé à 736 extractions médicales ;
- seize personnes détenues ont fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'État, totalisant dix-neuf placements (une personne a été hospitalisée plusieurs fois) représentant une durée totale de 364 jours, soit une durée moyenne d'hospitalisation de 19,2 jours ;
- quatorze personnes ont été placées dans une des chambres carcérales du centre hospitalier pour une durée totale de 119 jours, soit une durée moyenne d'hospitalisation de 8,5 jours.

Ces chiffres sont exactement les mêmes que ceux qui ont été fournis aux contrôleurs pour l'année 2011.

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 novembre 2012, les motifs d'extraction ont été les suivants :



Décembre 2012

Services de l'hôpital	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aoû	Sept	Oct	Nov	Total	Moy
Rayons X	9	7	8	16	18	18	16	17	9	11	4	133	12,1
Chirurgie	13	1	9	3	11	5	6	6	8	10	3	75	6,8
Urgence	5	2	7	0	1	3	6	6	6	9	6	51	4,6
Hospitalisation	3	6	3	5	0	5	3	6	6	6	7	50	4,5
Ophthalmologie	5	7	5	4	2	3	6	3	1	0	2	38	3,5
Échographie	0	5	2	0	0	2	3	2	3	3	12	32	2,9
Anesthésie	3	5	2	7	2	1	1	2	2	3	2	30	2,7
Cardiologie	1	2	2	2	3	1	5	2	3	3	2	26	2,4
ORL	4	1	1	2	2	0	1	0	2	4	0	17	1,5
SPDRE <sup>30</sup>	4	2	0	0	2	2	1	1	0	1	2	15	1,4
Rhumatologie	1	2	1	1	0	1	1	0	1	0	1	9	0,8
Arthro, Scan	1	1	0	1	0	0	2	1	0	1	2	9	0,8
Endoscopie	0	2	1	2	2	0	0	1	0	0	0	8	0,7
Médecine générale	0	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	7	0,6
Médecine générale	0	0	1	0	0	1	1	2	1	0	1	7	0,6
Angiographie	0	1	0	0	1	1	0	1	0	0	2	6	0,5
Neurologie	0	2	1	0	0	0	1	1	0	0	0	5	0,5
Stomatologie	1	0	0	0	1	0	0	2	1	0	1	6	0,5
Hépatologie	1	1	0	1	0	0	0	1	0	2	0	6	0,5
IRM	0	0	2	0	0	0	0	0	0	1	2	5	0,5
EFR <sup>31</sup>	0	0	0	2	0	0	2	0	1	0	0	5	0,5
Pneumologie	0	0	0	1	1	0	2	0	1	0	0	5	0,5
Électro-encéphalo	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	1	4	0,4
Urologie	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	1	4	0,4
Gastrologie	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	3	0,3
Gynécologie	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	1	3	0,3
Audioprothèse	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	2	3	0,3
Dermatologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0,2
Néphrologie	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2	0,2
Oncologie	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Psychiatrie	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1

<sup>30</sup> SPDRE : soins psychiatriques sur décision d'un représentant de l'Etat.

<sup>31</sup> EFR : exploration fonctionnelle respiratoire.



Kinésithérapie	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0,1
Électromyogramme	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0,1
Mammographie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0,1
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>48</b>	<b>45</b>	<b>60</b>	<b>58</b>	<b>48</b>	<b>57</b>	<b>59</b>	<b>571</b>	<b>51,9</b>
<b>Refus</b>	1	0	0	0	0	0	0	0	2	0	1	4	0,4
<b>Autres motifs d'escortes</b>													
Décès	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0,1
Passeport	0	2	0	0	0	0	0	3	8	4	0	17	1,5
Transfert	0	0	0	3	3	0	1	1	0	2	1	11	1

## 9- LES ACTIVITES

### 9.1 L'enseignement

L'enseignement est dispensé par trois enseignants du premier degré détachés de l'éducation nationale, effectuant 50 h 30 de cours hebdomadaires ainsi que par sept enseignants vacataires (un du premier degré et six du second degré) qui effectuent un total de 18h30 de vacations par semaine. Les enseignants, les programmes et les lieux où les cours sont dispensés diffèrent selon qu'il s'agit de mineurs ou d'adultes.

#### 9.1.1 La scolarité des mineurs

La scolarité des mineurs est assurée par deux professeurs des écoles détachés de l'éducation nationale (dont le responsable local de l'enseignement) titulaires du CAPASH<sup>32</sup> et par un intervenant de la protection judiciaire de la jeunesse qui dispense quatre heures de cours de français par semaine.

Un projet pédagogique succinct présente les objectifs de l'année scolaire 2012/2013 : « travailler les valeurs et le sens des règles de la vie collective que ce soit au niveau local (règlement intérieur de l'établissement), national (loi) ou éthique (Droits de l'enfant) en réalisant une affiche. Connaître les fondements de la vie civique et sociale, avoir un comportement responsable ».

<sup>32</sup> Certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap.

La salle de cours réservée aux mineurs est située à l'écart de la détention, dans un module préfabriqué contigu à la salle de sport. Ce module de 15 m<sup>2</sup>, climatisé, est meublé de cinq tables, de cinq chaises et de cinq armoires de rangement installées le long des parois. Chacune des cinq tables est équipée d'un ordinateur ; un tableau blanc effaçable à sec est fixé au mur.

Les quatre mineurs présents pendant la visite des contrôleurs suivaient ensemble les mêmes cours. L'enseignement est dispensé quatre demi-journées par semaine, par séquences de deux heures. Les activités scolaires sont imposées : « on essaie de faire en sorte que l'obligation scolaire soit respectée ». L'objectif est de consolider les savoirs fondamentaux en mathématiques et français de la manière la plus individualisée possible, mais aussi d'aborder l'éducation civique.

La scolarité s'inscrit comme suit dans l'emploi du temps des mineurs :

	Lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
5h30 - 6h30	<i>réveil et petit déjeuner</i>						
6h30 - 7h30	<i>revue et nettoyage des cellules</i>						
7h30 - 10h30	maths	français	nettoyage	français	echecs	parloir	
10h30 - 11h30	<i>promenade</i>						
11h30 - 12h	<i>déjeuner</i>						
12h30 - 13h	<i>bibliothèque ou coiffeur une fois par mois</i>						
13h - 15 h	bibliothèque	inst. civique	sport	entretiens PJJ	sport		
15h30 - 16h30	<i>promenade</i>						
16h30 - 17h30	<i>dîner</i>						
17h30 - 18h30	<i>fermeture du quartier</i>						

Les mineurs arrivants sont reçus par un enseignant qui leur fait passer une « évaluation diagnostic » ; le niveau le plus fréquent est celui du CM2 et de la classe de 6<sup>ème</sup>. Un projet scolaire individualisé est défini à partir de cette évaluation. Au premier semestre 2011, trois mineurs ont suivi une remise à niveau en vue de préparer le certificat de fin d'études générales ; deux ont passé l'examen sans toutefois le réussir.

### 9.1.2 La scolarité des adultes

Une personne détenue arrivante doit s'inscrire par courrier auprès du responsable local de l'enseignement. La liste des « scolarisés » est mise à jour chaque mois par radiation des personnes détenues qui ont été absentes trois fois de suite aux cours. Le délai entre l'inscription d'une personne détenue et sa participation à un premier cours peut dépasser un mois.

Selon les indications données aux contrôleurs, la demande prioritaire des personnes détenues est de suivre une formation professionnelle ou pré-professionnelle, ce qui est actuellement impossible en l'absence de financement et de locaux adaptés. L'accent est donc mis sur une plus grande maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral.

Au premier semestre 2012, les cours, dispensés par quatorze enseignants<sup>33</sup>, ont été les suivants :

- douze heures hebdomadaires de français langue étrangère de niveau 6 (alphabétisation, illettrisme) pour une moyenne de dix personnes détenues ;
- douze heures hebdomadaires de remise à niveau en vue de préparer le certificat de fins d'études générales (CFG) pour une moyenne de douze personnes ;
- dix heures et trente minutes de remise à niveau en vue de préparer le brevet pour une moyenne de douze personnes ;
- huit heures de préparation au baccalauréat ou au diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) pour dix personnes.

Durant l'année scolaire 2011/2012, trente hommes détenus ont suivi la préparation au certificat de fin d'études générales, parmi les vingt-deux présents à l'examen, vingt-et-un ont été reçus. Durant la même période, douze ont suivi la préparation du brevet des collèges ; les huit présents aux épreuves ont été reçus. Par ailleurs, huit hommes ont suivi la préparation du brevet informatique et internet (B2i) et dix ont suivi la préparation à l'examen du code de la route.

Il existe une forte disparité entre l'offre de scolarité faite aux hommes et celle – minimale – faite aux femmes détenues : le nombre d'heures d'enseignement hebdomadaire données à la MAF est de six heures pour le premier degré et de 2 heures pour le second degré, « en fait, les cours sont réservés à celles qui veulent préparer le CFG ».

Pour l'année scolaire 2011/2012, les quatre femmes détenues inscrites au CFG ont été reçues à l'examen. Aucune femme détenue n'a pu suivre une préparation à l'examen du code de la route, au B2i ou à l'attestation de sécurité routière.

Il existe quatre salles de cours en détention « hommes » :

- la salle « Aute », d'une superficie de 40 m<sup>2</sup>, est la plus grande ; elle est meublée de dix tables et chaises, d'un tableau blanc effaçable à sec, d'un bureau et de deux armoires ; trois ventilateurs installés au plafond et les ouvertures à claire voie climatisent la pièce ;

---

<sup>33</sup> Le nombre d'enseignants peut varier en fonction du contingent d'heures supplémentaires d'enseignement accordé par l'éducation nationale.

- la salle « Tiare », d'une surface de 30 m<sup>2</sup>, est équipée de huit tables et chaises, d'un bureau, d'un tableau blanc effaçable à sec et de trois ordinateurs ; deux ventilateurs et trois rampes au néon sont fixés au plafond ;
- la salle « Parataivo », d'une surface de 20 m<sup>2</sup>, est équipée de huit tables et de quatre ordinateurs. Aveugle, c'est la salle la moins utilisée car elle est la plus sonore ; la réverbération des voix des occupants la rend inconfortable ;
- la salle « Taina » présente une surface de 25 m<sup>2</sup> ; elle est meublée de douze tables et chaises ainsi que d'un tableau blanc. Également aveugle, elle est éclairée par deux rampes néon au plafond. Elle ne dispose que d'un seul ventilateur. Elle est aussi extrêmement sonore.

A la MAF, les cours sont dispensés dans l'ancien réfectoire. Cette salle offre une superficie de 20 m<sup>2</sup>, le sol et les murs sont carrelés. Elle est éclairée par une large fenêtre et est équipée d'une grande table de 1,85 m de longueur et de 0,80 m de largeur, de deux bancs, d'une chaise et d'un tableau blanc. Cette configuration permet à l'enseignante d'accueillir six participantes.

## 9.2 Le travail

### 9.2.1 Les procédures de classement et de déclassé

Les demandes de travail sont formulées par écrit, sur papier libre et enregistrées sur GIDE. Lors de l'entretien d'entrée, les arrivants sont informés de la possibilité de travailler et peuvent immédiatement formuler une demande. Les personnes prévenues doivent, au préalable, obtenir l'autorisation du magistrat saisi du dossier de l'information pour les personnes placées au service général.

Deux listes de demandeurs sont établies, l'une pour les prévenus, l'autre pour les condamnés. Lors du passage des contrôleurs, la liste des demandeurs d'emploi comptait quarante-neuf condamnés – tous hommes - et vingt-six prévenus dont deux femmes.

Les **demandes de classement** sont examinées chaque vendredi en CPU de classement à laquelle participent, la psychologue et les représentants du SPIP.

Selon le règlement intérieur, « Les postes de travail sont attribués en fonction de la situation pénale, des compétences de chacun, des perspectives de réinsertion, de la situation familiale et de l'existence de parties civiles à indemniser, du parcours de détention pour les personnes prévenues et du projet d'exécution de peine pour les personnes condamnées ».

Il a été confirmé que sont pris en compte pour le classement les besoins de la famille, notamment le nombre d'enfants à charge, – car une partie des rémunérations lui sont envoyées –, le comportement en détention, l'ancienneté de la demande, la qualification professionnelle et que les avis du SPIP et de la psychologue étaient « très écoutés ». Le délai d'attente pour être classé est souvent supérieur à six mois.



De plus, l'établissement n'affecte sur les postes de jardiniers à l'exploitation du domaine (Cf. paragraphe 9.2.2) que des hommes condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans.

Bien que les critères de classement soient explicités, certaines personnes détenues ont le sentiment que les postes sont attribués de manière injuste.

Les personnes classées signent un support d'engagement. Celui-ci mentionne les obligations réciproques de l'opérateur et de l'établissement. Il précise également les conditions de suspension ou de rupture de l'engagement de travail, en mentionnant l'application de la procédure contradictoire de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000<sup>34</sup>. Il indique également que l'opérateur peut demander son déclassement pendant la période d'essai sans perdre son droit d'inscription sur la liste des demandeurs d'emploi de l'établissement et après la période d'essai « en respectant un préavis de ... jours ».

La **procédure de déclassement** est mise en œuvre si la personne ne donne pas satisfaction.

En cas d'incident, une procédure disciplinaire est engagée et c'est la commission de discipline qui prononce le déclassement.

En cas d'insuffisance, il est demandé au responsable du poste de faire un rapport et la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est suivie : la personne est reçue et il lui est indiqué qu'elle peut se faire assister d'un avocat mais qu'elle doit en assurer la prise en charge financière, aussi personne ne s'est jamais fait assister.

Il est donné un délai de quinze jours à l'intéressé pour préparer ses observations, période durant laquelle il est suspendu. Puis il passe devant la commission de déclassement constituée du directeur, du chef de détention et d'un surveillant. Au jour du contrôle, cette procédure avait été appliquée à deux reprises.

## 9.2.2 Le service général

### La répartition des postes

Le 4 décembre 2012 quatre-vingt-seize postes de travail au service général étaient ainsi répartis :

---

<sup>34</sup> Article 24 de la loi du 12 avril 2000 : « Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application des articles 1er et 2 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orales. Cette personne peut se faire assister par un conseil ou représenter par un mandataire de son choix. L'autorité administrative n'est pas tenue de satisfaire les demandes d'audition abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. »

Service général	Nombre de postes
Bâtiment A	7
Bâtiment B	11
Bâtiment C	18
Bâtiment D (dont cuisine)	4
Cuisine	22
Bibliothécaire	1
Coiffeur	1
Service technique	10
Buanderie	4
Quartier femmes	7
Domaine	11

Les postes des auxiliaires chargés du ménage dans les locaux socioculturels sont rattachés au bâtiment B, les postes des auxiliaires chargés du ménage dans le bâtiment administratif, les parloirs, le local des sports et l’infirmierie ainsi que ceux chargés de la cantine et du vestiaire sont rattachés au bâtiment C.

L'établissement possède un domaine agricole de 8 ha – le « faa’pou »<sup>35</sup> – situé sur une hauteur dominant l'établissement et à l'exploitation duquel participent les personnes détenues sous la responsabilité d'un adjoint technique. Ce domaine, qui n'est pas totalement cultivé, produit notamment des bananes, du manioc, des ananas et divers légumes utilisés pour la restauration des personnes détenues.

<sup>35</sup> Un faa’pou est un potager tahitien.

### La durée du travail

En théorie, les auxiliaires travaillent 7 heures par jour, de 6h30 à 10h30 et de 13h à 16h, ceci cinq ou six jours par semaine selon les postes.

Dans les faits, le nombre d'heures travaillées quotidiennement et les horaires varient selon les postes : les auxiliaires chargés de la propreté des couloirs de détention travaillent trois heures le matin et une heure l'après midi, six jours par semaine.

Les « serveurs », qui assurent la distribution des repas, travaillent deux heures par jour, six jours par semaine.

L'auxiliaire qui prépare les repas des agents travaille trois heures par jour.

L'auxiliaire « vestiaire » chargé de l'accueil des arrivants travaille de 6h30 à 10h30 et de 12h à 16h, six jours par semaine et parfois le dimanche en cas d'arrivée. Il fait l'inventaire de leurs effets et répertorie les objets interdits. Il distribue également les produits d'entretien, échange le matériel d'entretien cassé contre du neuf, prépare les paquets correspondant aux commandes des personnes dépourvues de ressources suffisantes (mercredi ou jeudi) et les distribue le lendemain.

Les vingt-deux auxiliaires en cuisine travaillent, en principe, un jour sur deux, de 4h30 à 11h ou de 6h à 11h ou/et de 14h à 17h. Ils ont affirmé que, dans la réalité, ils travaillent six jours par semaine, ce que confirme le pointage des heures de travail communiqué par l'établissement. Les postes en cuisine sont donc les plus pénibles et ceux dont la durée de travail est la plus longue. Pour autant, ils sont convoités, notamment parce qu'ils sont tous classés en catégorie II et apportent des avantages en termes de nourriture, fortement appréciés.

Les auxiliaires jardiniers travaillent de 6h30 à 10h30 et de 12h à 15h, cinq jours par semaine. Tous les auxiliaires y sont polyvalents, affectés aux plantations comme au nettoyage. Les locaux dont ils disposent sont constitués d'une ancienne cuisine, qui sert à ranger le matériel, d'un bureau pour le responsable, équipé de toilettes, d'une douche et d'un réfrigérateur, d'un local de sanitaires comportant quatre douches et un WC.

Un auxiliaire chargé du nettoyage s'est plaint qu'aucune protection ne soit distribuée : ni gants ni combinaison ni chaussures<sup>36</sup>.

L'atelier repassage : les travailleuses perçoivent entre 25 000 et 30 000 XPF (entre 207 et 251,40 euros). Les clients paient 1 600 XPF (13,41 euros) le repassage de 8 kg de linge.

---

<sup>36</sup> Selon le directeur d'établissement, en ses observations du 27 août 2013, « les auxiliaires ont des tenues adaptées (chaussures, gants, vêtements, casques...) à leur travail ».

L'atelier couture, d'une surface de 14 m<sup>2</sup>, est éclairé par une fenêtre. Les femmes y travaillent de 13h à 16h, payées en classe III. Mais le carnet de commandes est irrégulier. L'atelier dispose de quatre machines à coudre et d'un ventilateur. Le jour du contrôle, un conteneur de matelas était arrivé dont elles allaient confectionner les housses. Elles fabriquent également les draps.

Les postes en couture ne sont pas occupés de façon régulière mais selon les besoins de l'établissement : lorsque le stock de draps devient insuffisant, des rouleaux de tissus sont achetés pour en confectionner de nouveaux.

### 9.2.3 Les ateliers

Trois entreprises extérieures à l'établissement fournissent du travail.

Air Tahiti Nui offre du travail pour trois personnes, de l'ordre de six heures par semaine, selon le carnet de commandes, pour reconditionner les écouteurs fournis aux passagers. La compagnie réfléchit à la possibilité d'installer une buanderie au centre pénitentiaire.

Une association – Puna Ora – fournit du travail aux repasseuses : elle perçoit le prix du service de repassage auprès de particuliers qui portent leur linge au CP et rétrocède à l'établissement le montant des salaires des repasseuses. Il a été indiqué que ces dernières ne manquaient jamais d'ouvrage et que l'association pourrait en fournir plus mais l'atelier ne peut accueillir un poste supplémentaire. Il est situé au premier étage de la MAF, constitué d'une pièce en L de 15 m<sup>2</sup>, éclairée par une fenêtre. Des portants permettent de suspendre sur des cintres le linge repassé. Trois tables à repasser peuvent être installées en même temps. Les personnes n'y travaillent que l'après-midi, les matinées étant réservées aux activités (formation, école, catéchèse).

La commune de Faa'a emploie, dans le cadre de chantiers extérieur, de la main d'œuvre pénitentiaire dans le service des espaces verts (dix personnes dont quatre femmes) et à l'entretien des bâtiments ou au ramassage des ordures ménagères (cinq hommes). La mairie vient chercher les personnes dans trois véhicules : un pour les éboueurs, un pour les peintres (bâtiment), un pour les femmes. Il a été indiqué que ces postes sont délicats à pourvoir car les salariés rentrent parfois ivres. Par ailleurs, en cas d'accident de travail dans ses chantiers, la mairie de Faa'a ne dresse pas immédiatement de rapport. Par suite, les salariés ne peuvent bénéficier du maintien de leur salaire pendant la période de congé maladie. Le dossier est finalement toujours instruit par la mairie mais le salaire est versé tardivement. Ces postes étant les mieux rémunérés du CP, ils sont particulièrement demandés.

Pour ces chantiers extérieurs, les candidats adressent une demande au SPIP et c'est le JAP, dans le cadre du débat contradictoire, qui affecte les personnes détenues en chantier extérieur. Ces places sont prisées car elles sont également bien rémunérées.

L'établissement n'entreprend pas réellement de recherche de concessionnaires, faute de place pour installer des ateliers. En outre, les procédures de sécurité dissuaderaient les candidats.



## 9.2.4 Les rémunérations

### 9.2.4.1 Au service général

Les quatre-vingt-seize auxiliaires sont rémunérés à la journée de travail, d'une durée théorique de 7 heures, quel que soit le nombre réel d'heures travaillées. Les auxiliaires qui travaillent six jours par semaine sont donc mieux rémunérés que les autres, même si, dans la semaine, ils fournissent moins d'heures de travail. De même, les auxiliaires qui ne travaillent que deux ou trois heures par jour perçoivent le même salaire que ceux qui travaillent six heures, voire plus pour les personnes affectées en cuisine.

L'officier chargé du travail contrôle, pour chaque auxiliaire, le nombre de jours travaillés, remet chaque mois au régisseur un document « pointage des heures de travail » qui mentionne, pour chaque auxiliaire, sa classe, le nombre de jours travaillés et le nombre d'absences. Le salaire est égal au produit du nombre de jours travaillés par le montant du salaire journalier correspondant à la classe.

En application d'une note de service interne du 19 janvier 2012, les rémunérations journalières sont ainsi fixées :

Classification	Rémunération (euros)	Rémunération (XPF)
Classe I	13,23	1 579
Classe II	10,11	1 206
Classe III	7,74	924

Les six postes de catégorie I sont ceux de l'auxiliaire de ménage dans le bâtiment administratif, de la confection des repas des surveillants, de l'infirmerie, de l'adjoint au chef de cuisine, deux postes du service technique.

Les vingt-et-un autres postes en cuisine sont classés en catégorie II ainsi que les postes de coiffeur, bibliothécaire, cantiniers, buandiers, le poste de tenue du vestiaire, un poste de ménage au parloir, un poste de ménage au bâtiment administratif, deux postes du service technique et un poste de ménage à la MAF, soit 36 postes.

Les 54 autres postes sont en classe III.

Les rémunérations ne sont en rapport ni avec la difficulté et la pénibilité du travail, ni avec le nombre d'heures réellement travaillées.

Les cuisiniers en classe II, travaillent, en théorie, six heures par jour et sont payés six jours par semaine. Certains d'entre eux se sont plaints de travailler, en fait, matin et soir, soit 8 ou 9 heures par jour. Mais les avantages périphériques – nourriture plus abondante et meilleure selon les interlocuteurs – sont tels qu'aucun ne demande à changer de poste. Les auxiliaires chargés du nettoyage des seuls couloirs fournissent effectivement moins de six heures de travail par jour.

La multiplication des postes de travail est un choix de l'établissement, à la fois par souci d'occuper le plus grand nombre possible de personnes mais également pour fournir des revenus à beaucoup qui en sont totalement dépourvus. Le directeur a indiqué trouver sur le budget de l'établissement de quoi assumer ce choix tout en reconnaissant que la rémunération du travail se fait au détriment d'autres postes de dépenses, notamment l'entretien courant. Mais il a disposé de crédits fléchés pour acheter la peinture utilisée pour la réfection des cellules et des couloirs ainsi que pour l'acquisition du bois permettant d'isoler les toilettes.

#### 9.2.4.2 Aux ateliers

**Air Tahiti Nui** rémunère à l'unité : 18 XPF (0,15 euro) par écouteur conditionné. Le montant versé par la société est partagé entre les trois opérateurs.

En septembre 2012, 1 980 pièces ont été réalisées, conduisant à un versement de 35 640 XPF (299 euros). En octobre 2012, 1 860 pièces réalisées ont permis aux opérateurs de se partager 27 900 XPF (233,80 euros).

**L'atelier repassage** a permis aux cinq repasseuses, pour la période du 4 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2012, de percevoir des rémunérations de :

- 31 071 XPF (260,37 euros) pour seize jours de travail à deux repasseuses ;
- 27 188 XPF (227,83 euros) pour quatorze jours de travail à une repasseuse ;
- 15 535 XPF (130,18 euros) pour huit jours de travail à deux repasseuses.

Pour la période du 2 octobre au 5 novembre 2012, les rémunérations versées ont été de :

- 36 400 XPF (305,03 euros) pour dix-neuf jours de travail à trois repasseuses ;
- 21 074 XPF (176,60 euros) pour onze jours de travail à une repasseuse ;
- 15 326 XPF (128,72 euros) pour huit jours de travail à une repasseuse.

**La commune de Faa'a** versait, aux mois d'octobre et de novembre 2012, un salaire journalier de 2 600 XPF (21,79 euros). Les salaires perçus au mois d'octobre se sont étagés de 59 800 XPF (496,34 euros) pour vingt-trois jours de travail (cinq personnes) à 15 600 XPF (130,73 euros) pour six jours de travail (une personne).

Au mois de novembre 2012, ces montants ont été respectivement de 54 600 XPF (457,50 euros) pour vingt et un jours de travail (quatre personnes) et de 15 600 XPF (130,73 euros) pour six jours de travail (une personne).



### 9.3 Le sport

Les activités sportives sont dirigées par deux surveillants moniteurs de sport et par un intervenant extérieur qui organisent, encadrent et animent les séances.

L'association Puna Ora, soumise au régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, participe, en relation avec le SPIP, au développement et au financement de certaines activités sportives. L'inscription aux activités sportives encadrées se fait par demande écrite auprès du SPIP ou des moniteurs sportifs, à l'exception du quartier des femmes où la participation aux séances de sport est libre. Selon le règlement intérieur, toute participation nécessite, au préalable, un certificat d'aptitude à la pratique sportive délivré par l'UCSA.

L'établissement dispose, au grand quartier, d'une salle de sport de 100 m<sup>2</sup> environ équipée de dix-neuf appareils de musculation, de cinq vélos d'appartement, d'une table de ping-pong et de plusieurs tapis de gymnastique. D'autre part, la cour de promenade du bâtiment B accueille, une fois par semaine environ, des séances encadrées de football et de volley. Des panneaux de basket-ball avaient été installés dans cette cour au début de l'année 2012 mais ils ont été dégradés en quatre jours et n'ont pas été remplacés. La maison d'arrêt des femmes dispose de quelques appareils de musculation situés dans la cour de promenade.

Pour les personnes détenues majeures de sexe masculin, sont organisées, chaque semaine, treize séances de deux heures de musculation, une séance de yoga de deux heures et une sortie en « va'a » (pirogue polynésienne) de quatre heures sur un plan d'eau de Papeete. L'activité « va'a » a pu être mise en place en avril 2010 grâce à un partenariat entre le ministère des sports, institut territorial de la jeunesse et des sports, la fédération tahitienne de va'a, la direction des établissements pénitentiaires de Polynésie française (EPPF), le SPIP et l'association Puna Ora. L'activité suppose des permissions de sortir hebdomadaires octroyées aux « rameurs ». L'équipe de piroguiers participe également à des compétitions. L'activité yoga, proposée depuis 2007 et animée par un intervenant extérieur rémunéré par l'association Puna Ora, a été réduite à une séance hebdomadaire au lieu de deux, faute de financement suffisant.

Pour les femmes, quatre séances de fitness, musculation ou volley-ball par semaine, d'une durée de deux heures à deux heures trente, sont théoriquement prévues. Or, selon les témoignages recueillis, lorsque l'un des professeurs de sport est absent, l'administration privilégie l'occupation des hommes et l'activité sportive dispensée aux femmes est alors réduite à une séance par semaine. Tel était le cas lors de la visite des contrôleurs, l'un des moniteurs étant en formation. Une personne détenue récemment incarcérée s'est plainte de ce manque d'activité sportive.

Les mineurs, au nombre de trois au moment de la visite, bénéficient d'une heure trente minutes de sport collectif (football, badminton ou volley-ball) par semaine animée par un intervenant extérieur rémunéré par la PJJ et de deux séances de deux heures de musculation. Jusqu'en 2010, deux sessions supplémentaires leur étaient réservées mais la direction de l'établissement a décidé de les octroyer aux majeurs afin d'alléger leur liste d'attente.

Trois cent cinquante à quatre cents personnes détenues participent chaque semaine aux activités sportives organisées au sein de l'établissement. Au moment de la visite, la seule liste d'attente, d'une quarantaine de personnes, concernait l'activité « va'a » qui ne peut accueillir que cinq participants.

Lors du contrôle, sept vélos tout terrain (VTT), réclamés par les moniteurs de sport à l'administration pénitentiaire depuis cinq ans, venaient d'être livrés. La périodicité des futures sorties extérieures en VTT n'était pas encore définie mais pouvait raisonnablement être estimée à une sortie mensuelle.

Les personnes détenues du bâtiment D n'ont accès à aucune activité sportive encadrée. Le seul équipement sportif à leur disposition est une table de ping-pong dans leur cour de promenade.

## 9.4 Les activités

### 9.4.1 Les activités socioculturelles

Le SPIP conçoit, met en œuvre et finance, en collaboration avec l'association Puna Ora, le programme d'activités culturelles et socioculturelles au sein de l'établissement.

La participation aux activités proposées n'est pas subordonnée au versement d'une cotisation.

Jusqu'au mois d'août 2012, trois activités régulières étaient proposées aux personnes détenues.

A la MAF, les deux séances d'arts plastiques de 1 h 30, pouvant accueillir chacune cinq participantes, ont été suspendues en août 2012 à la suite du départ de l'enseignant qui, au moment du contrôle, n'avait toujours pas été remplacé.

Trois séances de jeux d'échecs hebdomadaires d'une durée de 2 h sont animées par un intervenant extérieur. Deux sont réservées aux personnes détenues majeures de sexe masculin et accueillent une quarantaine de participants, la dernière est réservée aux mineurs.

Mise en place au début de l'année 2011, l'activité musique, réservée aux hommes majeurs, a lieu deux fois par semaine dans les parloirs. Deux cours de 2 h, regroupant chacun dix participants, sont animés par un musicien professionnel qui dispense des cours d'ukulélé et de guitare. Une activité musicale est également proposée aux mineurs, elle est assurée par un surveillant référent mineurs.



Le SPIP organise aussi régulièrement des actions de formation aux premiers secours pour les occupants des trois structures (grand quartier, bâtiment D et quartier des femmes) ; les modules en place depuis plusieurs années permettent de former environ soixante-dix détenus par an.

Parallèlement à ces activités régulières, des actions ponctuelles, telles que des expositions, projections de films et sorties culturelles sont également organisées. Des concerts, donnés par les participants à l'atelier musique ou par des musiciens extérieurs, ont lieu tous les deux ou trois mois.

#### 9.4.2 La télévision

L'ensemble des cellules de l'établissement est équipé de téléviseurs à écran plat depuis le début de l'année 2011.

Le prix de la location est de huit euros par mois. L'usage de la télévision est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Ce prix comprend la location du téléviseur et l'accès aux neuf chaînes de la TNT. L'agent responsable de la télévision établit mensuellement la liste des personnes abonnées, à l'exception des personnes dépourvues de ressources suffisantes, la transmet pour validation à l'économat qui l'envoie à la régie des comptes nominatifs.

Ce service est chargé de prélever, chaque mois, le montant de l'abonnement sur les comptes des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu constater que la liste transmise pour prélèvements n'était pas toujours en adéquation avec celle des personnes dépourvues de ressources suffisantes et que certaines d'entre elles se voyaient parfois prélever des frais de location de télévision. Ainsi, le compte d'une telle personne détenue a, ainsi, été débité quatre fois de la somme de huit euros entre le mois de juillet 2011 et le mois d'octobre 2012. Par ailleurs, selon les témoignages recueillis, nombre d'entre elles seraient illettrées et, par conséquent, dans l'incapacité de s'apercevoir de ce type d'erreurs.

#### 9.4.3 La bibliothèque

La bibliothèque de la détention « hommes » est située au rond-point haut. D'une surface de 50 m<sup>2</sup> environ, elle est éclairée par quatre tubes au néon et dotée de deux ventilateurs de plafond. Trois tables de quatre places permettent la consultation des ouvrages sur place.

Elle est ouverte du lundi au jeudi de 7h30 à 9h30 et de 13h à 15h et le vendredi de 7h30 à 9h30. A chaque niveau des trois bâtiments du grand quartier, est attribuée une des neuf plages d'ouverture. Seuls dix personnes détenues peuvent y accéder concomitamment sans inscription préalable.



Le nombre d'ouvrages empruntables est limité à cinq pour une durée de deux semaines, après inscription sur un registre informatique de prêt. Au moment de la visite des contrôleurs, l'ordinateur de l'auxiliaire de la bibliothèque était en panne depuis quatre mois.

Le fond, riche de 3 500 ouvrages, est constitué grâce aux investissements de l'association *Puna Ora* et par des dons du foyer des armées. Une grande majorité des ouvrages est en langue française mais il en existe également en tahitien, en anglais et en espagnol. La bibliothèque ne reçoit aucun abonnement.

Selon les témoignages recueillis, le fond serait trop « universitaire », ne disposant pas suffisamment d'ouvrages de loisir, et trop ancien, « ce ne sont pas des livres, ce sont des antiquités ».

La bibliothèque de la MAF est située dans une pièce qui fait également office de salle d'audience et de lieu de stockage de différents matériels inutilisés ou au rebut.

Elle est ouverte à la demande des personnes détenues qui peuvent, sans formalité particulière, emprunter l'un des quatre cents ouvrages disponibles.

## 10- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

### 10.1 Les majeurs

Le directeur interrégional de la mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer a pris, le 25 août 2011, une décision portant délégation de compétence au directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie *“aux fins de procéder à l'affectation des condamnés des quartiers maison d'arrêt homme et femme vers les quartiers centre de détention homme et femme”*, sous réserve que les condamnations prononcées soient inférieures à cinq ans et que le reliquat de peine soit de moins de deux ans.

Les décisions d'affectation sont contrôlées a posteriori.

Une tolérance existe pour l'affectation des personnes condamnées à une peine inférieure ou égale à cinq ans quel que soit le reliquat de peine, la direction interrégionale émettant l'ordre de transfert a posteriori.

Les **établissements pénitentiaires de Polynésie française** comprennent le centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania, le centre de détention de Raiatea-Uturoa et le centre de détention de Taiohae<sup>37</sup>. Le chef d'établissement a, ainsi, la possibilité, dans les conditions

---

37 Le décret n° 95-300 du 17 mars 1995 évoquait « a) Le centre pénitentiaire de Faa, dirigé par le directeur des établissements pénitentiaires de Polynésie; b) La maison d'arrêt de Taiohae, dirigée par un personnel de surveillance gradé, désigné dans le présent titre par l'expression: « chef d'établissement » ; c) La maison d'arrêt d'Uturoa, dirigée par un personnel de surveillance gradé, désigné dans le présent titre par l'expression: « chef d'établissement » ; » L'article A59 du code de procédure pénale, issu de l'arrêté du

rappelées *supra*, d'affecter les personnes condamnées détenues dans l'un de ces établissements. Le coût des vols intérieurs en Polynésie étant relativement élevé (environ 250 euros par personne pour un aller-retour à Raiatea-Uturoa, l'escorte étant constituée de trois agents), les demandes d'affectation vers les établissements d'Uturoa et de Taihoae sont étudiées avec soin pour éviter tout retour prématuré à Faa'a Nuutania.

Lorsqu'une personne détenue souhaite être affectée en métropole, le droit commun en matière de compétence d'affectation s'applique. Sauf exception, les personnes condamnées dont le reliquat est inférieur à cinq ans ne sont pas transférées en métropole. Peu de personnes détenues sollicitent ce départ, celui-ci signifiant une rupture totale des liens familiaux eu égard à la durée et au coût du voyage. Ainsi, au moment de la visite, sur quatorze personnes purgeant de longues peines (fin de peine comprise entre 2018 et 2028), seules cinq avaient accepté de partir en métropole pour purger leur peine.

En 2010, six personnes détenues ont été affectées en métropole (dont deux vers le centre national d'évaluation – CNE - de Fresnes), deux en 2011 (tous deux vers le CNE de Fresnes) et cinq en 2012 (dont trois vers le centre national d'évaluation du centre pénitentiaire Sud-francilien).

Les transfèrements vers la métropole sont, en principe, effectués par le service national des transfèrements<sup>38</sup>, à défaut par des agents de l'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans la mesure du possible, cette dernière solution n'était pas adoptée, chaque transfèrement mobilisant les agents durant une semaine, compte tenu de la durée du trajet et des repos compensateurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les modifications législatives récentes qui étendent l'obligation, avant toute affectation, de passage par le centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes ou du centre pénitentiaire Sud-francilien, bloquent *de facto* l'affectation de nombreux condamnés qui refusent ce déplacement temporaire en métropole par crainte de ne pas revenir en Polynésie. Il en est ainsi pour les personnes détenues qui pourraient relever des dispositions de l'art. 730.2 du CPP<sup>39</sup> imposant le passage au CNE pour la libération conditionnelle. Au moment de la visite, deux dossiers d'affectation au CNE étaient en cours de constitution.

---

27 avril 2005, indique comme ressort de compétence du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Polynésie française : « Centre pénitentiaire de Faa'a-Nuutanie. Centre de détention d'Uturoa (Raiatea). Centre de détention de Taihoae (Marquises), Polynésie française. »

<sup>38</sup> Article D304 du code de procédure pénale : « La direction de l'administration pénitentiaire comprend un service central des transfèrements, dirigé par un directeur d'établissement pénitentiaire. Ce service assure l'exécution des ordres de transfèrements émanant de l'administration centrale. »

<sup>39</sup> Modifications introduites par la loi du 10 août 2011

Ces personnes détenues demeurent donc, et même si elles sont condamnées à perpétuité, au quartier centre de détention du CP de Faa'a Nuutania, sans pouvoir bénéficier de mesures d'individualisation nécessitant le passage en CNE. Elles en sont informées.

## 10.2 Les mineurs

Les solutions d'orientation pour les mineurs sortant d'incarcération sont très limitées. Déjà isolée, la Polynésie est dépourvue de structure d'accueil spécialisée de type centre éducatif fermé (CEF) ou centre éducatif renforcé (CER).

Les seules solutions sont constituées par un foyer d'accueil mixte – associatif – situé à Tahiti et dont six places sont financées par la PJJ et six places par l'aide sociale à l'enfance, ainsi que par un réseau de neuf familles d'accueil réparties dans l'archipel de la Société, offrant une capacité de douze places.

Les mineurs ayant un bon niveau scolaire peuvent intégrer le centre professionnel de formation des apprentis. Les jeunes majeurs peuvent aussi être orientés vers le groupement du service militaire adapté (GSMA) qui, sur la base d'un contrat de volontariat de cinq ans, dispense des formations professionnelles diverses dans les domaines de la sécurité, des transports, de l'hôtellerie, de la mécanique ou du bâtiment.

Mais, selon la directrice départementale de la PJJ, dans la plupart des cas, le projet de sortie est un retour en famille avec un suivi en milieu ouvert si les distances le permettent.

## 11- LE SPIP

Le siège du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) est installé au centre de Papeete. Il dispose également de locaux (d'une surface totale d'environ 50 m<sup>2</sup>) dans la partie administrative du centre pénitentiaire de Faa'a Nuutania. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) reçoivent les personnes détenues dans les bureaux d'audience situés au rez-de-chaussée du bâtiment administratif, ainsi que dans ceux situés dans les bâtiments de détention, lesquels permettent un accès à GIDE et à AAPI.

L'équipe du SPIP est composée de :

- un directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) ;
- un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation chargé du milieu fermé, son adjoint ;
- deux secrétaires dont une affectée au milieu fermé ;
- quatre personnels de surveillance chargés du placement sous surveillance électronique (PSE) ;
- quinze CPIP.

Le SPIP est organisé par secteur géographique. Depuis quatre ans, une équipe est affectée au milieu fermé ; elle est composée de cinq CPIP à temps complet et de trois à temps partiel, exerçant le reste du temps en milieu ouvert.

Chaque CPIP gère environ soixante dossiers en milieu fermé et cent-quarante en milieu ouvert.

Le SPIP participe aux deux commissions de l'application des peines mensuelles ainsi qu'à la CPU. Par ailleurs, l'adjoint du DSPIP représente l'administration pénitentiaire à l'audience du débat contradictoire, deux fois par mois, en alternance avec la direction du centre pénitentiaire.

Au sein de l'établissement, la permanence du SPIP est assurée du lundi au vendredi, de 7h30 à 15h30, afin de permettre aux CPIP de rencontrer les personnes détenues qui en font la demande ainsi que leurs familles et d'assurer l'entretien des entrants.

Depuis le mois de janvier 2009, le SPIP a organisé une « réunion des arrivants du mois ». Conduite par un CPIP ou par l'adjoint au DSPIP, elle réunit tous les entrants du mois et le RLE. Elle a pour objectif de présenter aux personnes détenues la détention, les enseignements dispensés au sein de l'établissement ainsi que les aménagements de peine. Elle permet également de procéder à un pré-repérage de l'illettrisme.

Les CPIP sont chargés, dès l'accueil des arrivants puis en cours de détention, d'envisager toute possibilité d'aménagement de peine classique ou par la procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP). Ils recueillent l'ensemble des pièces utiles à la préparation du dossier, notamment celles relatives au travail, à la formation professionnelle et à l'hébergement de la personne détenue. A ce sujet, il a été précisé aux contrôleurs que le manque de partenaires se faisait cruellement ressentir. Le centre de formation professionnel pour adultes (CFPA) refuse de prendre en charge les personnes détenues. Il n'existe qu'une seule structure d'accueil pour les personnes condamnées sans domicile ou en rupture familiale à Tahiti. Elle dispose d'un nombre très limité de places et n'est susceptible de recevoir que très temporairement les personnes.

Les CPIP prennent en charge l'inscription à la protection sociale généralisée (PSG) des personnes détenues non encore affiliées et promeuvent l'accès à la citoyenneté en conduisant les démarches de renouvellement de leurs papiers d'identité. En 2011, soixante-dix cartes d'identité et douze passeports ont ainsi été réalisés.

Ces actions représentent une lourde charge pour le service mais sont un préalable nécessaire à la préparation à la sortie.

Il a été rapporté aux contrôleurs que ce service « fonctionne à l'ancienne et qu'il est plus un service social qu'un vrai SPIP ». En l'occurrence, la majorité de la population pénale ainsi que de nombreux agents l'appellent « le social ».

## 12- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

En préambule, il convient d'apporter un certain nombre de précisions sur le contexte géographique, socio économique et culturel de la Polynésie française.

Le service de l'application des peines (SAP) du tribunal de première instance (TPI) de Papeete a une compétence exclusive sur toute la Polynésie française. Le suivi des personnes placées sous main de justice est particulièrement complexe sur un territoire qui comprend plus de cent îles réparties en cinq archipels sur une superficie, essentiellement maritime, grande comme l'Europe. Des audiences foraines, entre huit et dix par an, sont régulièrement organisées et assurées par le juge de l'application des peines. Le SPIP y participe.

A Tahiti, le taux de chômage avoisine 20 % et il n'existe aucun revenu de remplacement comparable aux allocations versées en métropole. Une grande partie de la population vit, en conséquence, dans des conditions matérielles, notamment d'habitat, très précaires.

Selon les témoignages recueillis, de nombreux détenus refusent tout aménagement de peine car ils trouvent, au sein de l'établissement, le vivre et le couvert et, pour les travailleurs, un salaire dont ils ne bénéficiaient pas nécessairement à l'extérieur.

Il a, par ailleurs, été rapporté aux contrôleurs que les polynésiens étaient "un peuple de destin" et, qu'après une condamnation pénale, ils estimaient souvent devoir porter leur peine jusqu'au bout afin « d'être lavés de leur faute ».

Le service de l'application des peines est situé au palais de justice, distant d'environ cinq kilomètres du centre pénitentiaire.

Depuis septembre 2011, l'un des deux JAP du service a été déchargé de ses fonctions spécialisées et aucun autre JAP n'a été nommé. Un vice-président placé est délégué, depuis, à cette fonction à temps partiel (0,6 ETP). C'est lui qui est chargé du milieu fermé.

La commission de l'application des peines (CAP) se réunit deux fois par mois au sein du centre pénitentiaire. Elle a compétence en matière de permissions de sortir et de réductions supplémentaires de peine. Selon les témoignages recueillis, compte tenu de la surpopulation carcérale, le volume des décisions rendues (1 538 en 2011) ne permet pas une analyse approfondie des dossiers.

Par ailleurs, de nombreuses mesures d'aménagement de peine et de permission de sortir ne peuvent être accordées qu'après une expertise psychiatrique préalable, nombre de condamnations étant prononcées pour des infractions à caractère sexuel ou pour des violences. Or, le secteur psychiatrique est particulièrement restreint en Polynésie française et il n'est possible de recourir qu'à quatre experts qui, par ailleurs, exercent des fonctions hospitalières. Les expertises peuvent ainsi se faire attendre plus de six mois.

En 2011, le JAP a rendu 296 jugements en matière d'aménagement de peines dont 139 ont, notamment, octroyé les mesures suivantes :

- dix-neuf semi-libertés ;



Décembre 2012

- douze placements sous surveillance électronique ;
- treize placements à l'extérieur ;
- trente-quatre libérations conditionnelles.

Un protocole relatif à la surveillance électronique de fin de peine (SEFIP), élaboré par le SPIP à la fin de l'année 2010, a permis, en 2011, le placement de trente-deux personnes sous ce régime.

La procédure simplifiée d'aménagement de peine (PSAP) n'a pas connu le même succès. En 2011, dix mesures de PSAP ont été proposées par le SPIP mais aucune n'a été homologuée par le JAP. Selon les témoignages recueillis, le JAP serait très réticent à l'idée de prendre une mesure d'aménagement de peine sans jamais avoir rencontré la personne condamnée. De fait, les propositions rejetées ont été renvoyées à la procédure du débat contradictoire.

De nombreuses peines (724 au moment de la visite des contrôleurs), pour la plupart extrêmement anciennes, certaines étant même à la limite de la prescription, sont en attente d'exécution.

## 13- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

### 13.1 Les instances d'information et de coordination

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) se réunit une fois par semaine. Les contrôleurs ont assisté le 7 décembre 2012 à l'une d'entre elles.

Elle est en général présidée par la directrice adjointe ; en son absence, c'est le directeur qui animait la réunion. Un infirmier et un psychologue y sont toujours présents, parfois le médecin généraliste et le psychiatre. Y participaient le chef de détention, un gradé, un CPIP, le médecin psychiatre, deux infirmiers et deux psychologues. La réunion était animée, avec de nombreuses interventions du personnel de l'UCSAGP.

Au cours de cette CPU ont été abordés successivement : la situation des mineurs, celle des arrivants – uniquement sous l'angle d'éventuels risques suicidaires, les personnes détenues signalées et le classement au travail.

Les relations entre l'UCSAGP et les personnels pénitentiaires sont considérées comme excellentes par tous.

La question de l'affectation des arrivants n'a pas été évoquée. Ont essentiellement été traités les risques suicidaires.

Une CPU indigence se réunit tous les mois pour examiner la situation des personnes et déterminer celles remplissant les critères d'attribution d'une aide (Cf. §5.10).



Une « réunion des arrivants du mois », pilotée par les CPIP, rassemble régulièrement les détenus arrivants pour leur dispenser les informations essentielles sur la vie en détention.

### 13.2 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel

Les services des agents sont gérés, avec le logiciel « origine », par la mission outre-mer de l'administration pénitentiaire. L'organisation des services, identique au grand quartier et à la MAF, s'établit selon le roulement de deux jours de travail et deux jours de repos pour cinq équipes.

Trois services se succèdent :

- le service de l'après-midi de 12h à 18h30 ;
- le service matin/nuit de 5h30 à 12h puis de 18h15 à 5h ;
- le service du matin, de 5h15 à 18h30.

Le personnel affecté au bâtiment D travaille en journée de douze heures, selon deux services :

- le service du matin de 5h15 à 18h30 ;
- le service de nuit de 17h15 à 6h.30.

Les agents peuvent consulter le planning des services qu'ils doivent effectuer et suivre leur débit ou crédit d'heures en consultant une borne informatique au rez-de-chaussée du bâtiment administratif.

Les agents ne se sont pas plaints de leurs conditions de travail au cours des nombreux échanges informels qui ont eu lieu avec les contrôleurs.

### 13.3 Éléments d'ambiance

Les contrôleurs ont constaté que le climat au sein de l'établissement de Nuutania est relativement apaisé. La gestion de la détention paraît axée sur la prévention des incidents, sur la facilité d'accès au culte et sur une alimentation adaptée – en quantité et en variété – aux habitudes locales.

Le personnel de surveillance arrive à concilier bienveillance et fermeté dans ses relations avec les personnes détenues. Très attentive, la direction de l'établissement semble, pour le moment, parvenir à limiter autant que possible les effets de la suroccupation de l'établissement.

Cependant, les cantiques repris à l'unisson chaque jour par les personnes du grand quartier ne doivent pas occulter des conditions d'hébergement inacceptables qui rendent précaire cette apparente tranquillité.



En effet, de par son taux d'occupation (335% au bâtiment A et en moyenne de 297 % pour l'ensemble du grand quartier), le centre pénitentiaire de Nuutania présente une suroccupation intolérable. Dans certaines cellules, l'espace disponible de 2,59 m<sup>2</sup> par personne – évoqué au § 3.2.1 – a déjà été assimilé dans d'autres établissements à un traitement inhumain et dégradant par la Cour européenne des droits de l'homme<sup>40</sup>.

Malgré les efforts visibles déployés par la direction pour entretenir régulièrement les bâtiments, le centre pénitentiaire vieillit d'autant plus mal qu'il n'est pas conçu pour accueillir une population carcérale aussi nombreuse. L'insalubrité des cabines de douches qui sont, pour la plupart, envahies par les moisissures, ainsi que la mauvaise qualité de l'eau due à l'oxydation des canalisations participent également à l'indignité des conditions de vie.

La totalité des professionnels rencontrés lors de la mission ne voient pas d'alternative à cette situation que la rénovation des bâtiments existants, parallèlement à la mise en œuvre du projet d'un nouvel établissement à Papeari afin de désencombrer Faa'a.

---

<sup>40</sup> En 2009, la Cour européenne des droits de l'homme a estimé qu'à moins de 3 m<sup>2</sup> par personne, « le manque d'espace personnel pour les détenus était tellement flagrant qu'il justifie, à lui seul, le constat de violation de l'article 3 [de la Convention européenne des droits de l'Homme] » (CEDH, 2e Sect. 16 juillet 2009, *Sulejmanovic c. Italie*, req. n° 22635/03).

## CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Dans certaines cellules, la surpopulation exceptionnelle réduit l'espace disponible à 2,59 m<sup>2</sup> par personne – sans déduire la surface du mobilier– soit un confinement insupportable, assimilé par la CEDH à un traitement inhumain et dégradant (Cf. § 3.2.1) ;
2. Une gestion attentive de la détention, doublée d'une approche professionnelle et humaine de la population carcérale par les surveillants, permettent, jusqu'à présent, d'éviter que les tensions ne dégénèrent en violences ;
3. La dégradation du revêtement des douches (Cf. photo § 5.1.1) favorise le surdéveloppement d'une moisissure qui les rend malsaines, voire préjudiciables à la santé de leurs utilisateurs ;
4. Bien que des analyses bactériologiques concluent à la potabilité de l'eau distribuée en cellule, les contrôleurs ont constaté eux-mêmes l'existence de résidus noirâtres circulant dans le réseau. Ces traces justifient les doutes des personnes détenues quant à la qualité de l'eau dont il dispose (cf. § 5.1.1) ;
5. Malgré la ventilation naturelle des cellules, la température relevée (31°) justifieraient qu'un ventilateur fasse partie de la dotation initiale de chaque cellule ;
6. Les possibilités laissées aux familles d'apporter des vivres - notamment pour fêter les anniversaires - est une mesure positive (Cf. § 7.3.3) ; la souplesse avec laquelle est appréciée la ponctualité des visiteurs et la qualité du comportement des surveillants méritent d'être relevées ;
7. L'aménagement de la salle des parloirs ne permet aucune intimité – ni visuelle ni sonore - pour les familles ; il conviendrait de fermer les box ;
8. En sortie de parloir, l'attente des personnes détenues dans une salle visible de l'extérieur par les surveillants permet d'éviter les violences ;
9. Les courriers adressés aux autorités ne font pas l'objet d'un enregistrement régulier sur un registre réglementaire (Cf. § 7.6.1) ; il en est de même pour les courriers recommandés ;

10. Le mode de calcul du coût des communications téléphonique est confus – faisant référence tantôt à des euros et tantôt à des « francs pacifiques » – l'information des personnes détenues est insuffisante et ne leur permet pas de vérifier la pertinence de la facturation (Cf. § 7.7.1) ;
11. L'accès au travail d'un nombre important de détenus est à souligner (Cf. § 9.2.1) ; cependant, il conviendrait d'harmoniser les durées de travail – et donc les salaires – des auxiliaires, notamment pour ceux employés en cuisine ;
12. La préparation des repas sur place permet une qualité des mets et une ampleur des rations conforme aux habitudes alimentaires locales ce qui est une mesure positive (Cf. § 5.7.2) ;
13. L'organisation de la distribution des cantines est particulièrement efficace, il est remarquable qu'elle ne donne lieu à aucune plainte de la part des personnes détenues (Cf. § 5.8.2) ; toutefois, il conviendrait d'équiper le local de stockage des denrées d'un réfrigérateur ;
14. Les personnes détenues au bâtiment D ne bénéficient d'aucune activité sportive encadrée ni de matériel destiné à cette pratique, à l'exception d'une table de ping-pong ; il serait souhaitable, *a minima*, que des équipements sportifs soient mis à leur disposition au sein du bâtiment (Cf. § 5.3).
15. L'UCSAGP est située en demi-sous-sol, avec une seule voie d'accès ; en cas de sinistre ou de tout autre événement interdisant le passage par l'escalier, il n'existe aucune issue de secours (Cf. § 8.1).
16. Le bureau de consultation du psychiatre nécessiterait des travaux afin d'y assurer sécurité (système d'appel) et confidentialité (Cf. § 8.1).
17. La mise en vente à la cantine de lunettes loupes est une excellente initiative qui pourrait être généralisée dans les établissements pénitentiaires (Cf. § 8.1).
18. Le taux d'occupation de l'établissement mériterait la mise à disposition d'un psychiatre à temps plein (Cf. § 8.1).
19. Le déficit de psychiatre en Polynésie fait obstacle au prononcé de mesures d'aménagement de peines alors que nombre de condamnations sont prononcées pour des infractions à caractère sexuel ou pour des violences et qu'en pareil cas, les aménagements ne peuvent être accordés qu'après une expertise psychiatrique.

20. Les modifications législatives récentes qui étendent l'obligation, avant toute affectation, de passage par le centre national d'évaluation (CNE) de Fresnes ou du centre pénitentiaire Sud-francilien, bloquent *de facto* l'examen de demande d'aménagement de peine pour de nombreux condamnés qui refusent ce déplacement temporaire en métropole par crainte de ne pas revenir en Polynésie. Des garanties de réaffectation en Polynésie devraient être apportées à ces personnes.

## Table des matières

<b>1- CONDITIONS DE LA VISITE .....</b>	<b>2</b>
<b>2- PRESENTATION DU CONTEXTE LOCAL POLYNESIEN .....</b>	<b>3</b>
<b>3- PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>3.1 La structure .....</b>	<b>6</b>
<b>3.2 La population pénale.....</b>	<b>8</b>
3.2.1 Le taux d'occupation.....	9
3.2.2 Le profil des personnes détenues .....	11
<b>3.3 Les personnels.....</b>	<b>12</b>
<b>4- L'ARRIVEE .....</b>	<b>12</b>
<b>4.1 L'écrou .....</b>	<b>12</b>
<b>4.2 Le passage au vestiaire.....</b>	<b>15</b>
<b>4.3 Les cellules « arrivant » des hommes.....</b>	<b>16</b>
<b>4.4 L'affectation en détention pour les hommes .....</b>	<b>16</b>
<b>4.5 L'affectation au centre pour peines aménagées.....</b>	<b>17</b>
<b>4.6 L'arrivée à la maison d'arrêt pour femmes.....</b>	<b>17</b>
<b>5- LA VIE QUOTIDIENNE.....</b>	<b>18</b>
<b>5.1 Les quartiers de détention des hommes.....</b>	<b>18</b>
5.1.1 Le quartier « maison d'arrêt » - bâtiment A.....	18
5.1.2 Les cellules du « CD » - bâtiment B .....	22
5.1.3 Le bâtiment C.....	23
<b>5.2 La maison d'arrêt des femmes.....</b>	<b>25</b>
<b>5.3 Le centre pour peines aménagées ou bâtiment D.....</b>	<b>27</b>
<b>5.4 Le secteur des mineurs.....</b>	<b>29</b>
5.4.1 Les cellules.....	29
5.4.2 La prise en charge des mineurs .....	31
<b>5.5 L'hygiène et la propreté .....</b>	<b>32</b>

5.5.1	Les buanderies .....	32
5.5.2	Les nuisibles.....	33
5.5.3	Les produits d'hygiène.....	35
<b>5.6</b>	<b>Les promenades.....</b>	<b>35</b>
<b>5.7</b>	<b>La restauration.....</b>	<b>37</b>
5.7.1	Les locaux et le personnel .....	37
5.7.2	L'élaboration et la distribution des repas.....	38
<b>5.8</b>	<b>La cantine .....</b>	<b>40</b>
5.8.1	Les produits cantinables.....	40
5.8.2	L'organisation des distributions.....	41
5.8.3	Les consommations.....	43
<b>5.9</b>	<b>Les ressources financières.....</b>	<b>44</b>
<b>5.10</b>	<b>Les personnes dépourvues de ressources.....</b>	<b>46</b>
<b>5.11</b>	<b>La prévention du suicide.....</b>	<b>46</b>
	<b>6- L'ORDRE INTERIEUR.....</b>	<b>47</b>
<b>6.1</b>	<b>L'accès à l'établissement.....</b>	<b>47</b>
<b>6.2</b>	<b>La vidéosurveillance .....</b>	<b>48</b>
<b>6.3</b>	<b>La sécurité.....</b>	<b>49</b>
<b>6.4</b>	<b>L'utilisation des moyens de contrainte .....</b>	<b>49</b>
<b>6.5</b>	<b>Les fouilles .....</b>	<b>50</b>
6.5.1	Les procédures.....	50
6.5.2	Les locaux de fouilles.....	51
6.5.3	Les fouilles de cellules .....	52
<b>6.6</b>	<b>Les incidents et les signalements .....</b>	<b>52</b>
<b>6.7</b>	<b>La discipline .....</b>	<b>53</b>
6.7.1	Les sanctions prononcées.....	53
6.7.2	Le quartier disciplinaire.....	54
<b>6.8</b>	<b>L'isolement .....</b>	<b>59</b>
<b>6.9</b>	<b>Le service de nuit.....</b>	<b>60</b>
	<b>7- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....</b>	<b>62</b>

<b>7.1</b>	<b>L'accès au droit.....</b>	<b>62</b>
<b>7.2</b>	<b>Le traitement des requêtes.....</b>	<b>64</b>
<b>7.3</b>	<b>Les visites.....</b>	<b>64</b>
7.3.1	Les parloirs.....	64
7.3.2	Les locaux.....	65
7.3.3	Le cheminement des visiteurs.....	66
7.3.4	Le cheminement des personnes détenues.....	70
7.3.5	Le déroulement des visites.....	70
<b>7.4</b>	<b>Les visiteurs de prison.....</b>	<b>71</b>
<b>7.5</b>	<b>Les parloirs « avocats ».....</b>	<b>72</b>
<b>7.6</b>	<b>La correspondance.....</b>	<b>72</b>
7.6.1	Le courrier départ.....	72
7.6.2	Le courrier arrivé.....	73
7.6.3	L'examen du registre.....	73
<b>7.7</b>	<b>Le téléphone.....</b>	<b>74</b>
7.7.1	Les comptes téléphoniques.....	74
7.7.2	Les installations.....	76
<b>7.8</b>	<b>Les cultes.....</b>	<b>76</b>
7.8.1	Le culte protestant.....	78
7.8.2	Le culte pentecôtiste.....	79
7.8.3	Le culte sanito.....	79
7.8.4	Le culte adventiste.....	79
7.8.5	Le culte catholique.....	79
7.8.6	Le culte mormon.....	80
7.8.7	La religion musulmane.....	80
	<b>8- LA SANTE.....</b>	<b>80</b>
<b>8.1</b>	<b>L'organisation et les moyens.....</b>	<b>80</b>
<b>8.1</b>	<b>La prise en charge somatique et psychiatrique.....</b>	<b>83</b>
<b>8.2</b>	<b>Les consultations extérieures et les hospitalisations.....</b>	<b>88</b>
	<b>9- LES ACTIVITES.....</b>	<b>91</b>

<b>9.1</b>	<b>L'enseignement.....</b>	<b>91</b>
9.1.1	La scolarité des mineurs .....	91
9.1.2	La scolarité des adultes .....	92
<b>9.2</b>	<b>Le travail.....</b>	<b>94</b>
9.2.1	Les procédures de classement et de déclassement .....	94
9.2.2	Le service général .....	95
9.2.3	Les ateliers.....	98
9.2.4	Les rémunérations .....	99
<b>9.3</b>	<b>Le sport .....</b>	<b>101</b>
<b>9.4</b>	<b>Les activités .....</b>	<b>102</b>
9.4.1	Les activités socioculturelles .....	102
9.4.2	La télévision .....	103
9.4.3	La bibliothèque .....	103
	<b>10- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS .....</b>	<b>104</b>
<b>10.1</b>	<b>Les majeurs.....</b>	<b>104</b>
<b>10.2</b>	<b>Les mineurs.....</b>	<b>106</b>
	<b>11- LE SPIP.....</b>	<b>106</b>
	<b>12- L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION .....</b>	<b>108</b>
	<b>13- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.....</b>	<b>109</b>
<b>13.1</b>	<b>Les instances d'information et de coordination.....</b>	<b>109</b>
<b>13.2</b>	<b>L'organisation du service et les conditions de travail du personnel .....</b>	<b>110</b>
<b>13.3</b>	<b>Eléments d'ambiance .....</b>	<b>110</b>
	<b>Conclusions .....</b>	<b>112</b>